



PLOEMEUR  
PLAÑVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique  
Lundi 25 mars 2024

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 25 MARS 2024

### Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE.

Absent : Loïc TONNERRE (rapports 39 à 48)

Rapports 01 à 39 : Présents 31 – Pouvoirs 02 – absent 00

Rapports 39 à 48 : Présents 30 – Pouvoirs 02 – absent 01

Le quorum de 17 présents est atteint.

Secrétaire de séance : Ludovic JEGO

# **Conseil municipal du lundi 25 mars 2024**

## **Ordre du jour**

### **Administration générale**

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023

1. Commissions municipales - modification de la composition
2. Modification de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – modalité du scrutin
3. Modification de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - désignation de représentants
4. Compte rendu de délégations – information sur les marchés signés en 2023
5. Compte-rendu de délégation - Don de rayonnement à la ville de Caudan
6. Autorisation de vente sur Web enchères cession de matériel
7. Lancement de la procédure d'appel d'offres du marché d'entretien ménager des locaux municipaux

### **Intercommunalité – Partenariat**

8. Augmentation de capital de la société d'économie mixte XSEA
9. Intervention communautaire en matière culturelle
10. Protocole d'engagement des restaurations collectives des communes de Lorient Agglomération
11. Adhésion au Service commun Autorisation Droit des sols de Lorient Agglomération
12. Délégation du droit de préemption urbain à Lorient Agglomération pour les parcs d'activités du Gaillec et de Goye
13. Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information au Demandeur (PPGDLSD) de Lorient Agglomération - avis du Conseil municipal
14. Autorisation de signer la Charte pour une logistique urbaine engagée

### **Finances**

15. Garantie d'emprunt OPH de Morbihan rue Paul Féval
16. Garantie d'emprunt OPH du Morbihan allée de Kerloudan
17. Compte-rendu de délégation - Ligne de trésorerie 2024
18. Chantier Cuisine Centrale : exonération partielle des pénalités d'absence

### **Tarification**

19. Quotient familial - année scolaire 2024 - 2025
20. Tarification des accueils périscolaires, restauration scolaire, accueils de loisirs, passeport et maison des jeunes - année scolaire 2024 - 2025
21. Tarification des activités aquatiques municipales – centre Océanis – 2024-2025
22. Tarifs des spectacles Océanis - 2024 - 2025
23. Tarifs location de la salle Port blanc 2024
24. Tarifs de l'école de musique - septembre 2024 à août 2025

### **Ressources humaines**

25. Attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
26. Modification du tableau des effectifs
27. Plan de formation de la ville de Ploemeur

## Enfance/Jeunesse

28. Convention numérique éducative

## Animation du territoire – vie associative

29. Subvention de projet 2024 – Amicale Laïque de Ploemeur – section atelier de création numérique ACN
30. Amicale Laïque de Ploemeur : Convention de subvention 2024

## Développement durable

31. Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur le territoire (ZAEEnR)
32. Evolution des conditions d'attribution de subvention de lutte contre les frelons asiatiques
33. Vente de parcelles au Conservatoire du Littoral
34. Autorisation de signer la convention de mutualisation avec Guidel pour le recrutement d'un service civique sur la protection du gravélot à collier interrompu

## Travaux

35. Co-Maîtrise d'ouvrage avec Lorient Agglomération pour un Marché à bons de commande sur l'aménagement des espaces publics (2024-2028)
36. Convention avec Morbihan énergie pour les effacements de réseaux – rue de l'Anse du Stole
37. Convention avec Morbihan énergie pour les effacements de réseaux – rue de Quéven

## Foncier

38. Acquisition du site du Cruguellic par la Ville auprès du Cep Lorient
39. Kerbernes : Désaffection du domaine public - parcelle CY24
40. La Chataigneraie : Acquisition de la parcelle DK 215p
41. Place Patrick Bihan – Désaffection du domaine public
42. Les Jardins de Gaïa - 12 rue de l'Aérogare – Déclassement
43. Les Jardins de Gaïa – 12 rue de l'Aérogare – Cession de la CI 271p
44. Village de Pen palud : Désaffection du Domaine Public
45. Démolition des bâtiments de la résidence Bois Pin 1 par Morbihan Habitat – Deuxième tranche – avis du Conseil municipal
46. Convention de servitudes ENEDIS – Kerdiret
47. Dénomination de rue du Lotissement de Kerdiret
48. Camping de l'Atlantis – vente du camping

Ronan LOAS, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 17h00.

« Il est 17 h 00. Je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil municipal.

(Il est procédé à l'appel des présents.)

*Le quorum est atteint, nous pouvons donc siéger. Je souhaite la bienvenue pour le retour de Monsieur Michel LE MESTRALLAN au Conseil municipal. On commencera d'ailleurs avec quelques bordereaux d'installation dans les commissions tout à l'heure.*

*Vous avez normalement reçu les procès-verbaux des deux Conseil municipaux précédents. Est-ce que vous avez des remarques avant de passer à l'approbation ?*

*Oui, Madame TROCADERO ?*

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « Bonsoir. Ah, pardon. »

(Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.)

Emmanuelle TROCADERO reprend : « Sur l'approbation des PV, auparavant je souhaiterais que nous n'attendions pas cinq mois pour soumettre des PV au Conseil municipal. Est-il possible de commencer chaque Conseil municipal par l'approbation du procès-verbal du Conseil précédent ? Peut-être que faire plus de Conseils municipaux allègerait le nombre de bordereaux (48 ce soir) et lisserait le travail des agents. »

Ronan LOAS répond : « Peut-être, mais sur la réalité des PV, vous avez le nombre du premier semestre, soit. Sur la fin d'année, on en a quand même eu trois d'affilée avec un certain nombre d'instances qui ont mobilisé surtout les équipes – sinon, je fais un peu le compte rendu des PV que vous avez le droit, effectivement, de faire corriger. Mais là, les équipes étaient surtout avec un niveau d'intensité sur le DOB et le budget en fin d'année qui ne rendait pas possible...

*Dans tous les cas, pour le prochain Conseil municipal, vous l'aurez, puisque là on est dans des temps assez clairs. Je rappelle juste que cela prend plus de temps que cela n'en a pris parce que maintenant, on est sur des PV qui sont pris de la manière la plus exhaustive possible, ce qui n'est pas une obligation quand je rappelle le règlement intérieur. Ce n'était pas le cas lors du précédent mandat : avant, on prenait les interventions principales. Là, on essaye de reprendre le plus – ce qui peut d'ailleurs amener quelques petits débats pour savoir si l'on a bien repris le mot, mais je rappelle que l'on n'a pas d'obligation de reprendre de manière exhaustive.*

*Par contre, il faut qu'une idée soit bien notée dans le PV. Cela prend donc plus de temps et surtout de temps de relecture, parce que l'on sous-traite une partie qui, ensuite, est retravaillée par les équipes des instances et du secrétariat général. Voilà, Madame TROCADERO.*

*On aura le PV de ce Conseil lors du prochain qui devrait se tenir mi-juin.*

*Oui, Madame VERDES ?*

Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « Oui, c'était juste une petite remarque. Je pense qu'il y a eu un petit oubli en ce qui concerne le compte rendu de la commission 1. On n'a pas eu le bon compte rendu la première fois et la deuxième fois, il est vide puisque l'on n'a pas nos questions à l'intérieur. Je suppose que c'est juste une erreur, parce que c'est la première fois. »

Ronan LOAS répond : « D'accord. Je regarderai, parce que pour être franc, autant les PV de Conseils, je les checke un peu plus dans le détail avant qu'ils soient enlevés, même si... Oui, Madame TROCADERO ? »

Emmanuelle TROCADERO intervient : « Je voudrais savoir si, dans les comptes rendus de commissions, on pourrait faire noter quel élu apporte la réponse à une question, par exemple, ce qui n'est pas le cas... »

Ronan LOAS répond : « Ce qui est fait. »

Emmanuelle TROCADERO reprend : « Non, à la fin ce n'est pas fait. Ce serait bien que l'on sache qui répond. »

Ronan LOAS répond : « Oui, en général c'est fait. Après, pour vous dire, on est sur un travail de commission qui permet juste d'être sûr que si vous avez demandé des éléments, on ait bien noté la demande et que l'on puisse les remettre sur un PV quand vous les avez demandés.

Là-dessus, n'hésitez pas non plus à aller directement faire des remarques par mail quand il y a des correctifs, ce qui allège aussi le début des Conseil municipaux.

Sur les deux PV, je propose de les voter ensemble. Il n'y avait pas de remarques sur le fond.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc les deux bordereaux sont adoptés à l'unanimité. »

Adoption des PV du 14.11.2023 et du 13.12.2023 à l'unanimité.

Ronan LOAS poursuit : « J'ai reçu trois questions orales. La première, dans l'ordre, était celle de Monsieur Michel LE MESTRALLAN, ensuite celle de Madame TROCADERO et la dernière arrivée était celle de Madame Annie VERDES. Je n'en ai pas reçu d'autres. Très bien. Elles seront donc inscrites à la fin du Conseil municipal.

Je vous demande aussi de noter – sauf si nous devions, pour des raisons diverses, organiser un Conseil municipal d'ici là – la date du mercredi 19 juin. J'avais pu annoncer celle du 18 juin, mais Il ne vous aura pas échappé que pour ce mardi, il y avait des commémorations et que l'on est en train de travailler sur ce point. On va donc le faire le mercredi, sachant que l'on ne sera pas la même semaine que les Conseils communautaires et autres – et sachant que ce soir, Il doit y avoir cinq ou six Conseils municipaux de Villes de l'agglomération en même temps. J'en ai noté six de différentes communes. On est tous à peu près sur le même rythme.

Ce sera donc le 19 juin 2024.

Oui, Monsieur LE MESTRALLAN ? D'accord. »

## n°01

### **COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

Rapporteur : Ronan LOAS

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement des conseillers municipaux et chargées d'examiner les questions soumises au Conseil municipal. Celles-ci sont composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle reflétant la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées devant disposer au moins d'un représentant.

**Suite à la démission de M. Jean-Baptiste BOUYER, Conseiller municipal du groupe « Ploemeur en actes », il y a lieu de le remplacer au sein de la commission municipale 3 - « Finances, ressources humaines, agglomération ».**

**Monsieur LE MESTRALLAN, nouveau conseiller municipal de la liste « Ploemeur en actes » est appelé à le remplacer au sein de cette commission 3.**

La composition globale des trois commissions municipales adoptée au Conseil municipal du 27 mai 2020 reste inchangée, soit 13 conseillers de la majorité – 3 conseillers de la minorité.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22 ;**

**Vu la présentation à la Commission 3 « Finances, ressources humaines et agglomération » du 14 mars 2024 ;**

**Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

➤ **APPROUVE les membres des commissions tel que proposé dans le tableau ci-dessous.**

## Commissions municipales

25/03/2024

	C1	C2	C3
	Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté	Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme	Finance, ressources humaines, agglomération
Majorité	Jean-Guillaume GOURLAIN	Armelle GEGOUSSE	Armelle GEGOUSSE
Majorité	Christian PERRIEN	Patricia QUERO-RUEN	Jean-Guillaume GOURLAIN
Majorité	Claudie LE BIHAN	Christian PERRIEN	Patricia QUERO-RUEN
Majorité	Hélène BOLEIS	Claude ORVOINE	Pascaline ALNO
Majorité	Anne-Valérie RODRIGUES	Cédric ORVOËN	Claude ORVOINE
Majorité	Christine BARETTE	Georges CORNEC	Claudie LE BIHAN
Majorité	Marie-Christine LE NORMAND	Martine LIEDOT	Cédric ORVOËN
Majorité	Jean-Luc SCIEUX	Patrick GOUELLO	Hélène BOLEIS
Majorité	Isabelle GUSMINI	Brigitte LE LIBOUX	Laëtitia GARGAM
Majorité	Ludovic JEGO	Antoine GOYER	Liliane MARTEVILLE
Majorité	Marianne POULAIN	Christian LAURENT	Anne-Valérie RODRIGUES
Majorité	Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL	Ludovic JEGO	Pascal GUERIF
Majorité	Ludovic ILLIEN	Marianne POULAIN	Jean-Luc SCIEUX
Opposition	Marie-Hélène HUCHET	Emmanuelle TROCADERO	Michel LE MESTRALLAN
Opposition	Annie VERDES	Annie VERDES	Annie VERDES
Opposition	Loïc TONNERRE	Loïc TONNERRE	Loïc TONNERRE

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Après trois ans d'arrêt, je me retrouve à nouveau dans ce Conseil. Je m'en félicite, je suis heureux de travailler avec tout le monde. Ce que j'espère est que l'on aura l'occasion de se voir souvent, parce que je vais un peu enfoncez le clou, je regrette, mais le nombre de Conseils à six Conseils dans l'année 2023 à Ploemeur est un chiffre que ne connaissent aucune des villes autour de nous. Nous en sommes, à d'autres endroits, à sept, huit ou neuf Conseils.*

*Avoir 48 bordereaux à l'ordre du jour aujourd'hui, ce ne sont pas de bonnes conditions pour débattre sereinement, tranquillement de questions importantes – j'en suis persuadé comme vous. »*

Ronan LOAS répond : « *Très bien, en sachant que la quantité ne fait pas non plus la qualité. Vous avez pu voir qu'il y a un certain nombre de bordereaux qui sont des bordereaux très techniques. L'autre élément est que si vous avez peur de la taille des Conseils municipaux, je vous invite à siéger au Conseil communautaire qui se tient avec des durées de Conseil – pour ceux qui le fréquentent – qui vont au moins jusqu'à 23 h 00. Au Département du Morbihan, c'est encore bien plus. On est sur un rythme qui est celui du Conseil départemental, puisque vous avez raison de souligner qu'il y a plus de Conseils pour certaines Mairies sur le premier semestre, mais il y a une difficulté, une particularité : la Ville de Ploemeur vote son budget dès le mois de décembre, ce qui fait que l'on n'a pas cette obligation – contrairement à l'année dernière où, comme le projet de loi de finances a fixé très tard la réévaluation des bases, donc ce qui était nos bases fiscales, on avait fait DOB et budget de manière décalée. On avait donc un Conseil municipal en plus, ce qui était juste cette conséquence-là.*

*En tout cas, je vous ai toujours dit que ma porte était ouverte, ce qui a déjà été le cas s'il y avait différents points. Je vous ai fait d'autres propositions et l'on répondra en Conseil municipal là-dessus. »*

Michel LE MESTRALLAN reprend : « *Justement, à ce propos, la valse à quatre temps qui a conduit à ce que je ne participe pas à la commission n°3 me paraissait un peu inutile, puisque l'on m'a fait savoir que je pouvais y participer, que je ne pouvais plus y participer, que je pouvais y participer et que, finalement, je pouvais y participer mais en n'ouvrant pas la bouche.*

*Vous m'excuserez, mais ce ne sont pas de bonnes conditions pour arriver dans le Conseil. »*

Ronan LOAS répond : « *Pour être transparent, Monsieur LE MESTRALLAN, les services ont fait les réponses. Je vais répondre à leur place : on veut éviter les erreurs de procédure. Vous avez pu voir que les délibérations sautaient maintenant sur des motifs de plus en plus ridicules. On a d'ailleurs eu un échange sur ce sujet avec des Maires de l'agglomération, toutes tendances confondues. Je veux surtout ne pas faire d'erreur, comme les prises de votes de certaines personnes qui pourraient être concernées par des bordereaux ou autres. En tout cas, maintenant, on ne laisse rien filer. Quand une personne n'est pas officiellement inscrite, elle n'a pas le droit de prendre la parole, sauf si elle est inscrite en termes d'interventions, en termes de personne qualifiée. Là, vous avez effectivement le droit. J'ai le droit d'inviter une personne en commission qui vient vous évoquer un sujet, mais un conseiller municipal non installé – sachant que l'on a déjà proposé à des conseillers municipaux d'être dans une autre commission, parce qu'ils étaient intéressés par le sujet –, ce serait une erreur de procédure.*

*J'entends votre remarque ; je la regrette, Madame MOALIGOU et les services juridiques font le maximum pour me donner les réponses de la manière la plus claire, mais vous voyez que malgré toutes nos précautions d'usage, il peut arriver que certains bordereaux se retrouvent reboutés au tribunal administratif. Je ne prendrai donc pas de risques dans ce cadre-là. Je l'entends et dans tous les cas, comme je l'ai dit, si vous avez des points sur lesquels vous souhaitez échanger avec moi, tant que l'on est dans le respect et que cela se passe de manière correcte, ma porte sera ouverte. »*

Monsieur le Président procède au vote du bordereau n°1.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## n°02

### **MODIFICATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - MODALITE DU SCRUTIN**

Rapporteur : Ronan LOAS

Le Conseil municipal peut voter selon trois modes de scrutin :

- **le scrutin ordinaire à main levée ou par assis et levés ;**
- **le scrutin public soit par bulletin écrit, soit par appel nominal. Le registre des délibérations doit comporter le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote ;**
- **le scrutin secret a lieu s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.** Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

**Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, selon le mode de scrutin ordinaire.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

➤ **DECIDE DE NE PAS PROCEDER AU SCRUTIN SECRET** pour l'élection des membres de la CCSPL.

**Monsieur le Président procède au vote du bordereau n°2.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## n°03

### MODIFICATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Ronan LOAS

L'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi relative à la démocratie de proximité, prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ou faisant l'objet d'un contrat de partenariat.

**Les spécificités juridiques et fonctionnelles de cette commission se déclinent de la façon suivante :** Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle, ainsi que des représentants des associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, tout expert ou personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux. La commission doit être consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante, avant toute délibération relative à :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
- tout projet de contrat de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du CGCT.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette instance, composée de 5 membres du Conseil municipal, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, a fait l'objet d'un renouvellement partiel en octobre 2023, avec à l'issue les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Armelle GÉGOUSSÉ	Christian LAURENT
Claude ORVOINE	Christian PERRIEN
Cédric ORVOEN	Anne-Valérie RODRIGUES
Patricia QUERO-RUEN	Marie-Christine LE NORMAND
Emmanuelle TROCADÉRO	Marie-Hélène HUCHET

Il convient désormais de désigner les représentants des associations de cette instance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

#### **1 - RECUEIL DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES :**

Confédération Syndicale des Familles

Titulaire JAN PHILIPP DEMPTON

Suppléant DANIELLE BOISNEL

CLCV Morbihan

    Titulaire JEANINE HELLEGOUARCH

    Suppléant HUGUETTE LE CAHEREC

UFC Que choisir Morbihan

    Titulaire JOSEPH LESQUER

    Suppléant GILLES LE LANN

Association villes françaises Ploemeur

    Titulaire JEAN-PAUL LEQUÉRÉ

    Suppléant LAURENCE LE BORGNE

**2 - DESIGNE des représentants de la manière suivante :**

Titulaires	Suppléants
JAN PHILIPP DEMPTON	DANIELLE BOISNEL
JEANINE HELLEGOUARCH	HUGUETTE LE CAHEREC
JOSEPH LESQUER	GILLES LE LANN
JEAN-PAUL LEQUÉRÉ	LAURENCE LE BORGNE

- **DELEGUE au Maire, et en cas d'empêchement du Maire, à la 1ère adjointe, le pouvoir de saisir la commission consultative des services publics locaux afin qu'elle émette un avis sur les projets énoncés par l'article L 1413-1 du C.G.C.T.**

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Ce n'est pas sur l'installation, c'est pour savoir si et quand cette commission va se réunir.* »

Armelle GEGOUSSE, Première adjointe au Maire, répond : « *Pendant le mois de juin, je crois. Avant le Conseil de juin, pour le réseau 2 (réseau de chaleur).* »

Ronan LOAS complète : « *Voilà. On y reviendra dans le cadre du prochain Conseil municipal, qui sera la création d'un deuxième réseau de chaleur. Pas de surprise, vous l'aviez vu dans le PPI. D'ailleurs, il est marqué de manière assez claire.* »

*Avant que le Conseil municipal puisse siéger, il faut que cette commission ait émis un avis – qui n'est que consultatif, mais dans les grosses collectivités, c'est un peu une habitude de faire tourner cette CCSPL. Il y a trois élus qui sont sur le front, parce que le réseau dit centre-ville, réseau 2, c'est Madame GEGOUSSE, naturellement, avec Monsieur ORVOINE, puisque l'on est dans le périmètre de la ZAC et Monsieur ORVOINE aussi.*

*On a un peu accordé nos violons. On aura différents bordereaux, d'ailleurs, liés à cette SPL Bois Energie, ce qui permettra d'avoir sur un Conseil un peu tous les bordereaux relatifs au même sujet, ce qui évitera de découper tous ces éléments-là – sachant que cela a déjà été évoqué en Conseil communautaire aussi.*

*Est-ce qu'il y a d'autres questions ?* »

Monsieur le Maire procède au vote du bordeaux n°3.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Ronan LOAS poursuit : « *Nous installons cette CCSPL en reprécisant les représentants, parce que vu que l'on met des personnes, s'il y a des défections dans l'association, il faudrait que l'on repasse des bordereaux pour que l'on soit cohérent.* »

*Cela n'empêche pas, naturellement, de voter en Conseil municipal, mais cela rendrait le bordereau très fragile pour la suite.* »

# n°04

## **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS – INFORMATION SUR LES MARCHES SIGNES EN 2023**

Rapporteur : Claude ORVOINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-19,

Vu la délibération du 27 mai 2020 concernant les attributions exercées par le maire sur délégation du Conseil municipal, pour prendre toutes décisions concernant les marchés de travaux, fournitures et services n'excédant pas le seuil des procédures formalisées,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2020 concernant la délégation de fonctions à Armelle GEGOUSSE, adjointe déléguée dans le domaine du développement durable et de l'administration générale,

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal, et notamment le tableau récapitulatif ci-joint ;

Une information est faite concernant les marchés et avenants passés durant l'année 2023.

Le tableau joint indique les marchés et avenants recensés pour le compte-rendu de ces délégations.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND ACTE de cette information

Loïc TONNERRE, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Ce n'est pas une question mais une observation : je vois que pour ce qui est des fournitures et services, il y a un marché pour l'aménagement de l'espace public du Fort-Bloqué d'un montant de 174 000 euros. Je vois un peu plus loin que pour l'aménagement de la ZAC dite du « centre-bourg », il y a un marché de 819 000 euros, tout cela pour des cabinets d'urbanisme.*

*Je trouve cela extrêmement élevé. Je n'arrive pas à comprendre, vu les prestations fournies, que ces prestations soient aussi chères et que la commune accepte ce genre de marché. »*

Ronan LOAS répond : « *Sur des requalifications d'espaces publics, en particulier celles soutenues par le Conseil départemental, on a une obligation sur la part d'études concernée. C'est-à-dire qu'ils demandent... C'est le cas, d'ailleurs, si l'on compare les différents projets : on a à peu près toujours la même part. Le montant peut donc paraître important, mais sur un global d'investissement de 4 millions d'euros, c'est totalement cohérent – et cohérent, si vous faites le ratio, avec la Place Kermabon à Kerroc'h. C'est une obligation, dans le cadre du CAT, qu'il y ait une part d'études correspondant, je crois, à 20 % de la globalité du CAT. Premier élément de réponse.*

*Pour vous rassurer, même si vous nous aviez critiqué sur l'augmentation de la masse salariale, pour diminuer la facture sur d'autres espaces publics pour lesquels on n'est pas sur des requalifications majeures, on a renforcé nos équipes au sein des services techniques. D'ailleurs, il y a un recrutement à nouveau en cours sur les réaménagements.*

*L'exemple, c'est ce réaménagement de la rue de Larmor qui a été porté à 100 % en régie, conçu par nos équipes. On fonctionnera de la même manière quand on travaillera sur la rue de Quéven, etc.*

*Dans tous les cas, c'est assez clair. Si vous comparez avec les autres sujets études versus projets d'aménagement, on est dans des ratios qui sont totalement dans les normes. Pour le CAT, c'était dans tous les cas une obligation du Conseil départemental du Morbihan, Monsieur TONNERRE. Madame VERDES ? »*

Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Pour le compte rendu, ce sont juste deux remarques et une demande, puisqu'il s'agit d'un compte rendu.*

*Ma première remarque : il est toujours important de regarder si les entreprises sont locales et à moins de 50 km afin de diminuer notre empreinte carbone. Je remarque que vous avez sélectionné « Les ateliers du paysage » basés à Fouesnant, ce qui fait quand même 120 km aller-retour. Il s'agit d'une entreprise de type CAT, avec du personnel protégé, où les horaires journaliers sont plutôt très encadrés.*

*On sait qu'il faut économiser sur tout, mais pourquoi Fouesnant et pas d'autres entreprises du même type, surtout basées sur Ploemeur (Caudan, Larmor...) ? il y en a quelques-unes.*

*Ma deuxième remarque concerne également une autre entreprise : ALYCE, pour une « enquête de stationnement dans le centre-bourg ». Pareil, comme elle est basée à Sceaux dans le 92, c'était pour savoir s'il n'y avait pas une entreprise du même type dans les parages.*

*Enfin, ma demande concerne le marché du centre-bourg pour 819 267 euros. Nous aimerais savoir si l'on pouvait avoir accès à ce dossier, juste pour mieux comprendre les différents postes. »*

Ronan LOAS répond : « *Prise comme cela, cette remarque peut être étonnante, parce que quand il y a des attributions en commission d'appel d'offres, l'opposition est représentée par une élue. J'y suis d'ailleurs assez peu, ce qui est aussi une forme de neutralité. Je ne suis pas en train de dire qui il faut choisir.*

*Sur les typologies de marchés publics, vous avez vu que c'est différent, que l'on soit en MAPA, sur différents thèmes... Par exemple, sur le Fort-Bloqué, on est sur une catégorie de marché dit « européen », puisque l'on est sur des montants extrêmement larges et sur lesquels le critère géographique est parfois vu comme discriminant : on ne peut pas dire « de Ploemeur », ni fonctionner au kilométrage. Ce serait une donnée discriminante là-dessus.*

*Après, on essaye, dans la construction de nos marchés publics, d'avoir des critères qui réorientent pour favoriser les circuits courts. Vous pouvez voir sur la cuisine centrale que quand on peut travailler dans le détail, c'est fait de manière assez précieuse, assez innovante même, puisque l'on est copié par d'autres secteurs. Il y aura un marché.*

*Sur différentes études, dans tous les cas, on consulte. Cela passe ensuite en CAO. Il y a des difficultés, comme des études sur la partie stationnement, où en local, il n'y a – de mémoire – pas de cabinets spécialisés là-dessus. Parce que l'on voulait avoir la photographie de la circulation et du stationnement : comment bouge le centre-ville, pour comparer, parce que l'on avait déjà une étude... Elles sont faites régulièrement. On a eu régulièrement des études sur les flux de circulation comme les flux de stationnement. On est encore en train d'analyser les datas sur les études. Cela va nous donner quelques enseignements : combien de voitures passent, quelle est la rotation par place, etc. Une synthèse pour les représentants en commission, je trouve que cela peut être intéressant.*

*Après, ce n'est pas toujours lisible, parce que ce sont des données parfois très techniques et autres, mais que quelques données fortes puissent être présentées, si Cédric peut être porteur avec Claude sur ces éléments-là...*

*Sur certains autres marchés publics, vous voyez que l'on fait le maximum. Par contre, vous pouvez regarder sur l'intégralité de nos commandes : on est souvent sur des entreprises très locales. Après, il y a la règle des marchés publics qui fait que l'on est tenu à cela.*

*Il y avait des éléments, par exemple, sur tout ce qui était voirie, comme toutes les villes, sur quoi il n'y a que trois entreprises principales malgré les budgets, sur lesquelles on est sur des marchés à bons de commande. Vous vous rappelez de la remarque de la Chambre régionale des comptes sur*

*les marchés publics, qui avait dit que l'on devait davantage centraliser nos dispositifs, si vous avez bien noté les recommandations. On ne s'est pas fait taper là-dessus. Les collectivités peuvent parfois être un peu coincées, parce que quand vous avez trois acteurs et qu'il faut consulter les trois, la question est : comment on réagit quand les marchés peuvent, parfois, s'organiser contre nous ?*

*Je prends en compte la remarque, mais vous aurez bien noté que nous faisons le maximum pour faire travailler du local. Mais on ne peut pas mettre des critères qui seraient illégaux, surtout quand on voit nos bordereaux attaqués dans tous les sens. »*

Annie VERDES reprend : « *C'était juste une remarque, d'autant plus que 80 % des marchés sont plutôt locaux. C'était surtout Fouesnant, parce que cela fait quand même 120 km et c'est pour du personnel protégé. Je trouvais que cela faisait un peu loin, alors que l'on a des CAT à Ploemeur, Larmor... Pour le reste, je ne dis rien. »*

Ronan LOAS répond : « *Attention, parce que sur certains dispositifs, si cela ne candidate pas... On a le cas : j'ai des gens qui préfèrent ne pas candidater. On a eu des marchés que l'on jugeait intéressants, même pour Ploemeur, on avait identifié une entreprise qui aurait pu candidater, qui ne l'a pas fait. Après, je ne peux pas appeler quelqu'un en disant : « Il y a un marché public, candidatez dessus. » Je pense que cela ne se passerait pas non plus de manière extrêmement claire. D'ailleurs, je ne siège pas en commission d'appel d'offres, sauf si à un moment Madame GEGOUSSE – qui la préside en mon absence – ne pouvait être là. Si je suis là, elle ne peut pas être là physiquement. Il y a des règles.*

*Je crois que Cédric voulait apporter des petites précisions. »*

Cédric ORVOËN, adjoint au Maire, prend la parole : « *Oui, merci Monsieur le Maire. Sur la ZAC et les 819 000 euros, je vous rappelle que c'est un bordereau que l'on a voté l'année dernière. Dans le budget de la ZAC, vous avez donc cette ligne « maitrise d'œuvre », qui correspond à un pourcentage des travaux que nous allons engager. Le résultat de la consultation est conforme à ce que l'on a voté il y a un an. C'est la première chose.*

*La deuxième est que ce sont beaucoup de marchés à bons de commande que l'on est susceptible de déclencher ou non. On a plutôt vu un marché important, qui va nous permettre de faire face à différentes situations que l'on peut rencontrer, mais tous les montants ne seront pas forcément déclenchés. C'est un maximum potentiel. On est donc conforme avec le bordereau d'il y a un an : en mars 2023, rappelez-vous, on votait le budget de la ZAC avec ces 819 000 euros sur plusieurs millions et sur 10 ans et plus, d'où le montant qui peut paraître important. Je comprends la question. »*

Ronan LOAS reprend : « *Très bien. On vient juste de regarder Fouesnant : c'est à 47 minutes. On est à 60 km d'ici à Fouesnant.*

*Il y avait Monsieur LE MESTRALLAN. »*

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Simplement une demande d'information : « mutation des mouillages des ports », Il s'agit donc de la mise en œuvre des mouillages nouvelle génération qui évitent le frottement sur le fond. Est-ce que c'est bien cela ? »*

Ronan LOAS répond : « *Oui, c'est exactement cela ».*

## n°05

### COMPTE RENDU DE DELEGATION - DON DE RAYONNAGES D'ARCHIVES A LA VILLE DE CAUDAN

Rapporteur : Claude ORVOINE

Le Maire expose que suite à un sinistre au service Archives de la ville de CAUDAN, la ville de PLOEMEUR a souhaité faire un don de rayonnages fixes réformés tels que décrits ci-dessous :

Désignation	Quantité	Lieu de dépôt	Date d'enlèvement
Rayonnages fixes métalliques, revêtement peint Epoxy (montants verticaux, traverses, tablettes et taquets)	Capacité de stockage de 300 ml	Archives municipales Rue de Cornouaille - 56270 PLOEMEUR	16 février 2024

Une convention de cession gratuite de biens réformés a été conclue entre les deux collectivités.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, l2322-1et L5215-14 ;**

**Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Ploemeur en date du 27 mai 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire,**

**Considérant que, sur le fondement du 10° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »,**

**Considérant que suite à un sinistre au service Archives de la ville de CAUDAN, la ville de PLOEMEUR a souhaité faire un don de rayonnages fixes,**

**Vu la convention de cession gratuite de bien meuble réformé entre la Ville de PLOEMEUR et la Ville de CAUDAN jointe au présent rapport,**

**Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 14 Mars 2024 ;**

**Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND ACTE de cette information

Ronan LOAS, Maire, ajoute : « *On avait modernisé nos archives. On a changé tout le rayonnage. On avait des rayonnages à disposition et l'on donne un coup de main, puisque pour ce sinistre qu'a connu la commune de Caudan... Dès que l'on a échangé avec eux, on a trouvé une solution. Il faut quand même la faire passer en Conseil municipal.*

*Vous voyez qu'il y a de plus en plus de bordereaux, même si c'est une cession gratuite, qui alourdissent un peu l'ordre du jour.*

*Est-ce qu'il y a des remarques là-dessus ? Je pense que c'est un élément solidaire entre deux communes. »*

## n°06

### AUTORISATION DE VENTE SUR WEB ENCHERES CESSION DE MATERIEL

Rapporteur : Claude ORVOINE

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la collectivité de Ploemeur met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du 27 Mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4 600 euros.

DESIGNATION	QUANTITE	REFERENCE	ANNEE	MONTANT DE LA MISE A PRIX (€ TTC)
Voiture C4	1	Citroën	2012	5000
Balayeuse	1 lot de 2 unités	Schimdt	2015	30000
Praticables scéniques	1 lot de 15 unités		1990 (rénovés 2010)	4500
Plateforme flottante de baignade	1	Port Equipements	2017	1000

En cas d'absence d'enclière valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50%.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 27 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal données au Maire ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la vente des biens ci-dessus référencés, dont le prix excède nominalement 4 600 euros, au prix résultant de la mise aux enchères.
- **COMPTABILISE** la sortie des biens du patrimoine de la Ville conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 6.**

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## n°07

### LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES DU MARCHE D'ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX MUNICIPAUX

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Le marché actuel d'entretien ménager de certains locaux municipaux prend fin en septembre 2024. Il est nécessaire de maintenir la réalisation des prestations d'entretien ménager des locaux municipaux dans l'objectif de préserver la qualité du patrimoine bâti communal.

Aussi, la collectivité souhaite lancer une procédure de mise en concurrence pour un marché, sous la forme d'un accord cadre à bon de commande mono attributaire, d'entretien ménager d'une partie des locaux municipaux :

- Archives
- Maison des Ploemeurois
- Pôle municipale de Kerdroual
- Sanitaires publics
- Vestiaires Bois pins
- Vestiaires Kerlir

Les prestations concernées sont relatives à l'entretien quotidien des sols et des mobiliers d'intérieurs, à l'évacuation des déchets, au réapprovisionnement des consommables ainsi qu'au nettoyage périodique des vitreries.

Afin de proposer une offre attractive pour les acteurs du secteur et ainsi d'en favoriser la performance économique, la durée du marché est fixée à 4 ans. Le marché est conclu à prix unitaires, conformément au bordereau des prix qui sera annexé à l'acte d'engagement.

Le montant estimé du marché se situe entre 400 000€ et 450 000€ HT sur la totalité de sa durée.

Outre l'évaluation de la capacité technique, professionnelle et financière des candidats, leurs offres seront jugées selon des critères financiers (40%) et techniques (60%). Une part de l'appréciation des offres, comprise dans les critères techniques, sera basée sur l'engagement des candidats en faveur du développement durable.

Le résultat de l'analyse des offres sera présenté à la Commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 ;**

**Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2124-2 ;**

**Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;**

**Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;**

**Considérant que la présente consultation relève de la procédure de l'appel d'offres conformément à l'article R 2124-1 du Code de la commande publique ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

➤ **AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert concernant le marché d'entretien ménager des locaux municipaux ;**

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le marché avec le candidat désigné par la Commission d'appel d'offre, toutes les pièces annexes à l'issue de la procédure, ainsi que les éventuels avenants et autres actes relatifs à son exécution.

Ronan LOAS, Maire, complète : « *Vous pouvez remarquer que pour ne pas désavantager les entreprises faisant des dumpings sur les prix, nous pondérons pour que la note dite « technique » soit à 60 %, parce que c'est toujours aussi le risque d'avoir un dumping des prix.*

*Souvent, sur nos marchés publics, on est à 40-60 : 40 % sur les prix et 60 % sur les critères techniques en attribution, pour éviter que quelqu'un casse les prix et, malgré des notations techniques, se positionne devant les autres en termes de points.*

*Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Monsieur LE MESTRALLAN, Monsieur TONNERRE. »*

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Il ne vous surprendra pas que je ne comprends pas que ce type de marché soit passé, alors qu'il n'y a pas de machine particulière ou technicité de haut vol nécessaire. Les personnels territoriaux seraient tout à fait en mesure de prendre en charge les activités qui sont proposées dans ce marché.*

*On est là sur une situation connue depuis quelques années, depuis que vous êtes arrivé, avec des marchés de ce type qui étaient plus importants, c'est vrai, au début du mandat, qui vous ont conduit à reculer parce que les effets n'étaient pas ceux que vous escomptiez, notamment dans les écoles quand il s'agissait du nettoyage des classes. Je pense que là encore, on pourrait se contenter de travailler avec des personnels communaux qui sont tout à fait en mesure de réaliser ce travail.*

*Je voterai donc contre ce bordereau. »*

Ronan LOAS répond : « *Je vous redonnerai ce que m'avait donné... Parce que l'on avait déjà eu à peu près ce débat. En plus, on avait dit que l'on faisait le bilan in fine, parce que l'on avait aussi des agents en grande souffrance sur ces entretiens. Certains ne peuvent pas être automatisés. Pour d'autres, il n'existe effectivement pas une technicité, mais sur lesquels la saisonnalité fait que l'on ne peut pas faire face (une saisonnalité estivale sur certains dispositifs), faisant que l'on passe sur ce marché dit de « sous-traitance ».*

*Sur les autres propos, cela nous permettait non pas de faire du remplacement, mais surtout de faire face à non pas des retards, mais à des absences de dernière minute sur lesquelles c'était aussi la conséquence... Parce que vous n'avez pas repris la genèse de pourquoi l'on en est arrivé là : à l'époque, on avait un service qui faisait des contrats dits « horaires » avec des personnes – vous vous rappelez – qui avaient des multitudes de contrats de travail. Je crois que l'on avait des records à 17 ou 23 contrats de travail en cinq ou six ans. Quand je suis arrivé en 2014, j'ai dit : il n'est juste pas possible que l'on ait des personnes en train d'attendre qu'on les appelle pour des durées de travail inférieures à tout ce qui serait autorisé dans le privé. On préférait garantir un temps horaire et une réintégration, puisque beaucoup de ces agents ont été titularisés.*

*On a un bon bilan. On pourra vous en démontrer toute la vertu. Après, il y a des choses qui ont été recalibrées, parce qu'entre les estimations et la réalité, cela ne correspondait pas. Voilà, Monsieur LE MESTRALLAN ; mais je comprends votre prise de parole.*

*Monsieur TONNERRE ? »*

Loïc TONNERRE, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Je voudrais attirer votre attention sur un point particulier qui est celui des sanitaires publics. C'est un point sur lequel nous, en tant qu'élus, sommes souvent interpellés, parce que l'état de ces installations est souvent déficient, pour ne pas dire déplorable.*

*C'est peut-être l'occasion – je ne connais pas le cahier des charges que vous avez proposé aux entreprises – d'être beaucoup plus exigeant en cette matière, parce que ce genre d'endroit est aussi l'image de la ville. C'est assez fréquenté. Quand on veut donner une bonne image de la ville, il vaut*

*mieux que ce soit en parfait état et ce n'est absolument pas le cas, déjà en temps ordinaire et encore plus en période estivale.*

*Je voulais attirer votre attention là-dessus. Il ne suffit pas de passer une fois l'été dans ces endroits-là. Une fois par jour, pardon. Il faut y passer plusieurs fois par jour, c'est évident. Je voulais attirer votre attention là-dessus. J'espère que ce sera l'occasion d'améliorer les prestations de la commune. »*

Ronan LOAS répond : « *Merci Monsieur TONNERRE, j'avais ressorti les chiffres.*

*Sur les sanitaires municipaux, on dépense, par an, à peu près 35 000 euros. En plus, on a investi – vous avez pu le remarquer – dans le cimetière, sur la Plaine Oxygène, par une demande des citoyens, parce que c'est de plus en plus utilisé et il n'y avait pas de lieux dits « d'aisance » sur ce secteur. Les sanitaires en auto-wash, autolavants, coûtent à peu près 40 000 euros pièce et 20 000 de VRD. On a investi à peu près déjà deux fois 60 000 euros. Il est envisagé de les déployer sur d'autres secteurs.*

*Sur votre remarque, la société Concept Propreté, hors saison estivale, passe du lundi au dimanche, tous les jours : sept passages par semaine sur nos 10 sanitaires municipaux. On passe à deux fois sur les sanitaires dits « côtiers ». Le temps minimum d'intervention est de 15 minutes et nos services sont là aussi en termes de contrôle quand il y a des difficultés après entretien.*

*L'autre élément est qu'il ne vous aura pas échappé que le sujet de la citoyenneté – parce que je veux rester un peu à la hauteur – fait qu'il y a des personnes qui, dès qu'elles sont sur l'espace public où qu'elles utilisent des biens publics... S'ils avaient ce type de comportements chez eux, j'en serais fortement inquiet, mais on a des personnes qui nous pourrissent les toilettes, parfois volontairement. Il y a beaucoup de casse. Nos toilettes sont aussi régulièrement vandalisés, ce qui pose toujours la question de mettre des équipements de confort et autres, parce que l'on voit bien que l'on est à 35 000 euros et l'on avait presque doublé les montants d'intervention pour, justement, apporter deux passages par jour l'été.*

*On ne va pas aller à nouveau reprendre des dames-pipi pour aller re-nettoyer derrière les personnes. On fait le maximum. On a investi aussi. L'idée est d'aller en auto-wash. Il y a des secteurs sur lesquels on ne peut pas être sur des blocs auto-wash, parce que Lomener PPRL : on ne peut pas déconstruire les toilettes existantes. On a donc des toilettes esprit années 1970, que l'on avait en plus mis en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.*

*On avait mis en auto-wash le secteur Courégant. Là, on avait réussi. On n'avait pas de contraintes d'urbanisme pour réadapter, mais ils sont régulièrement cassés. Il y a des retours... Je sais quand ils passent. Il suffit d'arriver à la première heure sur le marché, il y a des personnes... Alors qu'est-ce qu'il faut faire ? C'est soit les fermer la nuit pour éviter que des choses s'y passent... Bon.*

*Je l'entends. On met les moyens, mais je tiens à dire aux Ploemeurois que ce sont quand même 35 000 euros d'argent public dépensé tous les ans sur l'entretien de ces sanitaires et qu'en plus, on a investi près de 120 000 euros sur des nouveaux sanitaires – et l'on va encore en investir dans différents coins, parce que ces lieux d'aisance sont aussi un sujet lié à la mobilité des séniors, qui vont essayer de travailler entre les bancs et autres sur des secteurs dans lesquels ils savent qu'ils auront des zones de repli.*

*Mais je ne peux pas laisser dire que l'on ne les entretient pas. Je sais que l'on est en difficulté à Ploemeur, mais c'est un éternel sujet avec toutes les communes littorales, et pas seulement.*

*Très bien.*

*C'est simple de jeter l'opprobre, mais si vous avez des propositions, je sais preneur, parce que vous avez toujours le don de ternir les débats en balançant des choses comme cela. Soyez force de proposition, Monsieur TONNERRE. Qu'est-ce que vous proposez ? »*

Loïc TONNERRE répond : « *Je propose de passer plus de deux fois par jour, évidemment ! »*

Ronan LOAS reprend : « *Vous pensiez que l'on ne passait même pas une fois par jour. C'est assez étonnant.* »

Loïc TONNERRE poursuit : « *Vous venez de dire que c'était deux fois par jour. Je vous dis que cela ne suffira pas.* »

Ronan LOAS ajoute : « *On avait déjà doublé. On envisage peut-être d'accroître encore l'entretien. Les 35 000 sont donc inférieurs par rapport à ce qui va être passé les prochaines années, mais voilà. Je connais votre sujet.* »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°7.

*Délibération adoptée à la MAJORITE – 2 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Michel LE MESTRALLAN) – 1 ABSTENTION (Loïc TONNERRE)*

Ronan LOAS annonce : « *Je vais laisser Madame Marianne POULAIN, parce qu'elle est en charge, entre autres, du commerce, développement économique, tourisme et d'un certain nombre d'animations sur le territoire, mais surtout parce qu'étant à XSEA et avec les règles liées au conflit d'intérêts, il est préférable que je sorte.* »

*Je vais donc laisser la présidence de l'Assemblée à Madame GEGOUSSE, dans l'ordre du tableau.* ».

## n°08

### AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE XSEA

Rapporteur : Marianne POULAIN

La société d'économie mixte XSEA a été fondée en 2011 à l'initiative conjointe de Lorient Agglomération et de la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle rassemble aujourd'hui à son capital une dizaine d'actionnaires avec l'objectif de porter des investissements structurants dans les domaines de l'immobilier d'entreprises et des énergies renouvelables à l'échelle de notre territoire. Ainsi, depuis sa création, la SEM XSEA a engagé, sur le seul périmètre géographique de Lorient Agglomération, près de 20 M € HT d'investissement, que ce soit en direct ou par le biais des différentes filiales qu'elle contrôle.

Détenu à la suite d'apports en capital, par le biais d'acquisitions ou dans le cadre de baux longue durée, le patrimoine immobilier de la SEM représente à ce jour près de 42 650 m<sup>2</sup> de surfaces économiques commercialisables (bureaux, locaux d'activité, logistique). En 2023, l'exploitation de ce patrimoine a permis de dégager un chiffre d'affaires global de 2,1 M€ HT après avoir atteint 1,8 M€ HT en 2022.

En parallèle, à travers ses filiales LANERGIE 1 et LANERGIE 2 et sa prise de participation dans la société LORIENT SUN, la SEM XSEA a développé plusieurs projets de centrales photovoltaïques, que ce soit via des installations en toiture (projet K2 SOLAIRE à Lorient), au sol dans le cadre de la reconversion d'une ancienne carrière (projet COET-MEGAN à Languidic dont la livraison est programmée à l'été 2024) ou par le biais d'ombrières de parking (Kergoff à Caudan, Parc des Expos à Lanester ou SDIS à Hennebont). Ces différentes exploitations seront en mesure, à très court terme, de générer une production électrique annuelle cumulée d'environ 9,1 GWh soit l'équivalent de la consommation annuelle de près de 2 000 foyers. Par cette action, la SEM XSEA entend inscrire pleinement son action dans les objectifs de production ENR fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par Lorient Agglomération, en 2019.

Le modèle économique de la SEM XSEA repose volontairement sur une structure restreinte en termes de ressources, notamment humaines, limitant ainsi les coûts fixes. Les partenaires et prestataires externes sont ainsi sollicités de façon ponctuelle en fonction des compétences (techniques, juridiques, financières, etc.) à mobiliser autour des projets. La stratégie de la SEM XSEA vise à se doter d'un portefeuille d'exploitation suffisant pour dégager des flux positifs de trésorerie récurrents et ainsi être en capacité d'absorber conjoncturellement les aléas d'exploitation et de couvrir les frais de structures annuels.

Au cours des prochaines années, la SEM XSEA entend continuer à apporter son concours et ses services au service des entreprises souhaitant planter ou développer leurs activités sur le territoire de Lorient Agglomération. Elle ambitionne, dans le même temps, de poursuivre le déploiement de centrales de production ENR et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés collectivement que ce soit au niveau local mais aussi plus largement au niveau national.

Les récents résultats financiers générés par la SEM XSEA, et plus largement par le groupe XSEA, démontrent la pertinence et la viabilité du modèle économique poursuivi et les efforts engagés, en ce sens, depuis sa création. Le développement de nouvelles opérations – d'ores et déjà engagées ou à lancer très prochainement – va toutefois imposer la prise en charge de frais préliminaires et donc la mobilisation de la trésorerie en avance de phase. Les durées de maturation, souvent longues dans le développement de ce type de projets, nécessite ainsi des consommations de trésorerie importantes avant de pouvoir générer les premières recettes.

Concrètement, eu égard aux différents projets (immobiliers ou ENR) sur lesquelles elle est aujourd'hui mobilisée, la SEM XSEA va devoir faire face dans les prochains mois à des besoins de trésorerie conséquents et qui justifie la présente levée de fonds auprès de ses actionnaires.

On estime à 15 à 20 M€ HT le montant des investissements que la SEM est prête à engager dans les 5 prochaines années. Sur cette enveloppe, l'octroi de prêts bancaires sera conditionné à une prise en

charge minimale de la société, dite part sur fonds propres, de l'ordre de 20 à 25 % (voire parfois 30 %) pour chacune des opérations poursuivies.

La SEM XSEA est donc en mesure de présenter un nouveau projet d'augmentation de son capital à hauteur de 3,2 M€, ventilé comme suit :

- un apport en numéraire de Lorient Agglomération d'un montant de 2 000 000 €
- un apport en numéraire de la Banque des Territoires d'un montant de 1 000 000 €
- un apport en numéraire du Crédit Agricole du Morbihan d'un montant de 100 000 €
- un apport en numéraire de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire d'un montant de 100 000 €
- un apport en numéraire de M. Peter NASS d'un montant de 1 €

A l'issue de cette augmentation de capital, le capital de XSEA s'établira alors à hauteur de **14 100 404 €**.

Vu l'article L.1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.236-11, L.236-23 et L.236-2 du Code de commerce,

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

*Le Maire étant sorti de la salle du Conseil municipal ;*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la présente modification de la composition du capital de la SEM XSEA.
- **APPROUVE** l'augmentation du capital de la SEM XSEA et la modification de sa composition et de sa répartition entre les différents actionnaires.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser les formalités nécessaires à cette augmentation de capital.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Il y a un tableau joint. Il manque, à mon avis, une colonne sur le tableau, mais ce n'est pas grave. Ce qui m'importe est que dans la mesure où nous sommes actionnaire, cette décision d'être actionnaire devrait supposer que ce dossier passe devant la commission consultative des services publics locaux, me semble-t-il.*

Il n'y a pas que la SPL Bois : nous sommes dans une SEM. Les SEM sont censées passer dans les CCSPL. A vérifier. »

Armelle GEGOUSSE, Première adjointe au Maire, répond : « *Non, on est sur XSEA. »*

Michel LE MESTRALLAN poursuit : « *Oui, on est sur la SEM. Je faisais la comparaison. Comme la SPL se trouve dans la CCSPL, là il se trouve que c'est une SEM et qu'en principe, les CCSPL doivent examiner tous les dossiers relatifs aux SEM auxquelles participe la commune. »*

Armelle GEGOUSSE reprend : « *C'est quand on a une délégation de service public. On n'a pas de délégation de service public avec la SEM XSEA. »*

Michel LE MESTRALLAN ajoute : « *On est actionnaire, me semble-t-il. Enfin bon, à vérifier. »*

Armelle GEGOUSSE répond : « *A creuser au niveau... Ce n'est pas une délégation de service public, donc cela ne passe pas en CCSPL. C'est sûr. C'est ce que l'on me dit. C'est une concession, mais ce n'est pas une délégation.* »

Michel LE MESTRALLAN indique : « *J'entends.* »

Armelle GEGOUSSE reprend : « *Merci. Oui, cela passe dans toutes les communes qui sont actionnaires de la SEM XSEA. Est-ce qu'il y avait d'autres questions ? Oui ?* »

Marie-Hélène HUCHET, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *J'ai une question un peu naïve : qui est ce Monsieur Peter NASS qui, généreusement, donne 1 euro ?* »

Marianne POULAIN répond : « *Il s'agit tout simplement du créateur de Nass&Win qui, de fait, est obligé de prendre un minimum de parts, donc 1 euro...* »

Madame la Première adjointe procède au vote du bordereau n°8.

*Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE) – 4 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)*

# n°09

## INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN MATIERE CULTURELLE

Rapporteur : Ronan LOAS

Le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 30 janvier 2024, de se doter d'une compétence afin d'intervenir, **en complémentarité et en subsidiarité** de ses communes membres, dans le domaine culturel, pour :

- Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire.
- Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire.
- Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion.
- Accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire.

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1er juillet 2024.

### Extrait de la DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2024

## INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN MATIERE CULTURELLE

Dans le cadre de son projet de territoire, Lorient Agglomération a souhaité faire de la solidarité et du goût de la vie collective un axe fort de son développement. L'axe « Vivre ensemble » met en avant la valorisation de cet « art de vivre à la lorientaise », notamment en favorisant l'accès à la culture pour tous. Ainsi, le projet de territoire s'appuie sur la volonté partagée de mettre en valeur le patrimoine (qu'il soit bâti, matériel ou naturel), de favoriser la diffusion de l'offre culturelle sur tout le territoire en soutenant la création artistique et en déplaçant l'offre culturelle vers les habitants, et en permettant l'accès à l'éducation artistique.

Lorient Agglomération regroupe plus de 209 000 habitants répartis dans 25 communes. Chaque commune a développé ses propres actions culturelles, en s'appuyant sur son vécu, ses acteurs locaux et les priorités de ses élus. Le territoire est ainsi riche d'une diversité d'équipements culturels ainsi que d'une vie associative dynamique.

Forte de ces atouts, mais également de ses équipements déclarés d'intérêt communautaire comme la Cité de la Voile Eric Tabarly, le sous-marin Flore et son musée, le Haras d'Hennebont ou l'Hydrophone, Lorient Agglomération souhaite aujourd'hui se positionner en subsidiarité des actions menées par les communes, par les associations locales et par les différents équipements culturels, dans l'objectif de favoriser l'accès à la culture pour tous.

Après l'organisation d'entretiens avec l'ensemble des communes, portant sur les actions qu'elles mettent en œuvre, mais également sur leurs attentes en termes d'amélioration de l'accès à la culture pour leurs habitants, une restitution a eu lieu lors de la Conférence des Maires du 17 mars 2023. Cette instance a acté la mise en place d'un groupe de travail composé d'élus (maires et adjoints à la culture de communes volontaires), qui s'est réuni au cours de plusieurs séances de travail. Ces réunions ont eu pour objectif d'échanger sur la nécessaire complémentarité et subsidiarité des actions à mettre en place par Lorient Agglomération, dans le cadre d'une nouvelle compétence, avec les actions déjà existantes et portées par les communes ou les autres acteurs que sont le Conseil départemental, la Région Bretagne ou même l'Etat, puisque la compétence culture obéit, en raison de son caractère transversal, au principe des compétences partagées. Les

échanges se sont appuyés également sur des exemples de compétence culturelle adoptée par d'autres agglomérations de taille comparable. Enfin, un échange a été mené avec les services culturels du Département et de la Région sur les actions culturelles portées à ces échelles supra communautaires.

Ces différentes phases, au cours desquelles le principe de subsidiarité a été affirmé comme fil rouge d'une éventuelle intervention communautaire, ont permis de déterminer un positionnement de Lorient Agglomération en matière culturelle qui soit complémentaire des actions déjà mises en œuvre par les communes et les autres partenaires que sont la DRAC, le Département et la Région.

Ainsi, il est proposé de valider une intervention de Lorient Agglomération dans le champ culturel en qualité de « coordonnateur-facilitateur », en interface avec les communes et partenaires.

Il est proposé que l'intervention communautaire s'articule autour de 4 axes qui pourront être détaillés ultérieurement dans le cadre d'un « Programme Culturel Territorial » à l'échelle de Lorient Agglomération :

#### 1. Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire

Au-delà de la mise en réseau des adjoints au Maire en charge de la culture, une mise en réseau des différentes parties prenantes de la culture sur le territoire permettra de favoriser :

- Les échanges d'informations,
- La coordination sur des projets communs
- La mutualisation de moyens humains,
- Une mise en place d'outils de communication communs (site internet...)

#### 2. Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence

L'accompagnement des artistes permettra de soutenir la création culturelle, la circulation des œuvres sur le territoire et la mise en œuvre d'une médiation culturelle en direction de différents publics. Après le recensement des différents lieux de résidence, il s'agirait d'accompagner les stratégies communales pour mettre en place des résidences d'artistes.

#### 3. Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion

Lorient Agglomération soutient de nombreux évènements culturels, cependant cette intervention est actuellement pensée uniquement sous l'angle de l'évènementiel et de la communication. Il s'agira donc par exemple de réfléchir à l'élaboration de critères d'éligibilité pour soutenir des manifestations, en lien avec les objectifs culturels.

#### 4. Accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire

En s'appuyant sur l'expertise du Département, il s'agit de permettre à Lorient Agglomération de contribuer à la sauvegarde et à la valorisation de son patrimoine local. La réflexion pour la mise en place d'une TiArVro, et de manière générale, pour le soutien à la langue et la culture bretonnes (Charte Ya D'ar brezhoneg de Lorient Agglomération...), sera menée dans le cadre de cet axe.

Par ailleurs, par délibération du 25 septembre 2015, Lorient Agglomération, dans le cadre de la compétence développement économique, réalise et gère les équipements touristiques que sont la Cité de la Voile Eric Tabarly et le sous-marin Flore et a déclaré d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants : l'espace découverte du cheval d'Hennebont ainsi que les studios de musiques actuelles.

Il est donc proposé de valider l'intervention de Lorient Agglomération dans le champ culturel selon ces 4 axes, en subsidiarité et complémentarité avec les communes et partenaires.  
Pour permettre l'intervention de Lorient Agglomération en matière culturelle, il est nécessaire de compléter les statuts de l'EPCI.

Lorient Agglomération exercerait la compétence supplémentaire définie ci-dessous :

« Lorient Agglomération intervient en complémentarité et subsidiarité des communes en matière culturelle afin de :

- Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire.
- Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire.
- Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion.
- Accompagner la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine du territoire.»

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population ou
- 1/2 au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.  
Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de ce transfert de compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- SE PRONONCE en faveur de ce transfert de compétence.

Claudie LE BIHAN, conseillère municipale adjointe au Maire, prend la parole : « *Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Cette prise d'effet, normalement, de ce transfert de compétence est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Je dois vous dire, mes chers collègues, que le sujet est enthousiasmant. Depuis le temps que je l'attendais !*

*En effet, quel meilleur sujet que la culture pour nous permettre de travailler ensemble à grande échelle à des projets pour les habitants du Pays de Lorient ? La culture n'a pas de frontières. La culture n'a pas de barrières. La culture doit nous offrir l'opportunité, comme c'est déjà le cas, de valoriser cet art de vivre à la lorientaise.*

*Je trouve aussi que malheureusement, la culture a un coût. Chaque ville, selon ses moyens et ses ambitions, y consacre plus ou moins de moyens et l'on ne peut pas comparer une ville comme, par exemple, Ploemeur et Quistinic. En outre, nous n'avons pas le même patrimoine et nos concitoyens ne s'arrêtent pas aux frontières communales pour consommer de la culture.*

*Face à ces constats partagés, issus d'une grande concertation menée par Lorient, et forts de cette volonté de favoriser l'accès à la culture pour tous, l'agglomération nous offre la possibilité de travailler ensemble en complémentarité et en subsidiarité. Alors je dis « oui » et je m'en réjouis personnellement. »*

Ronan LOAS ajoute : « *Je sais que Claudie a bien participé au groupe de travail. Marie-Christine ?* »

Marie-Christine LE NORMAND, conseillère municipale référente, prend la parole : « *Merci Claudie pour ces propos clairs et positifs. Etant chargée des questions patrimoniales, je ne peux qu'appuyer ce qui a été dit précédemment.*

*Malgré le patrimoine riche de Ploemeur, la base avec sa cité de la voile, le Flore, le musée sous-marin, la citadelle de Port-Louis, le haras d'Hennebont ou l'Hydrophone qui fête ses cinq ans sont uniques. Il serait dommage de ne pas créer de synergie au sein de Lorient Agglomération, toujours selon les principes de subsidiarité et de complémentarité qui garantiront la poursuite des projets municipaux en facilitant la coopération. Alors moi aussi, je dis « oui ». »*

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Je me félicite aussi de l'équilibre que vous avez souhaité proposer dans cette affaire, c'est-à-dire que les communes conservent une grande part de la décision – ce qui me paraît très important.*

*Je suis un peu surpris de l'absence des écoles de musique dans l'affaire qui nous est proposée. Je pense qu'il y avait peut-être des complémentarités entre les écoles de musique qui étaient envisageables. Je n'ai pas l'impression que l'on ait couvert le champ complet des questions culturelles dans cette affaire. Peut-être qu'il y a de la réserve de la part de certains – sans doute, même. Mais pour ce qui me concerne, je me félicite de cette affaire-là. »*

Ronan LOAS répond : « *Je n'ai pas été très long sur qui était compétent à quoi. Les écoles de musique, comme tous les apprentissages, sont soutenues par le Département dans le cadre du schéma départemental des EAC (Enseignements artistiques et culturels), mais vous avez totalement raison sur les mises en réseau des écoles de musique : dans le cadre de ce nouveau SDEAC que l'on a voté aussi à l'unanimité lors de la session de 2022 – parce que cela a été vu au Département en 2021, mais il a fallu un an de travail pour mettre en place les nouveaux SDEAC –, il y a une aide spécifique aux projets de mise en réseau. Puisqu'il y a déjà un réseau organisé des écoles de musique sur notre territoire – vous avez pu voir, à Océanis, différentes écoles de musique qui travaillaient ensemble...*

*Juste pour être précis, ce que vous soulignez dans le premier axe, on sera non pas sur le champ EAC, parce que l'on risque de perdre tout le monde, mais on sera sur le champ mise en réseau. Autant des lieux de lecture publique, vous en avez dans toutes les villes. En Morbihan, il n'y a que 10 communes qui n'ont pas de lieu de lecture publique ; on parle d'une bibliothèque, d'un espace culturel, etc. Globalement, l'ouest de la France est plutôt bien doté, ce qui n'est pas le cas... Le*

*nouveau directeur de la culture vient de Roubaix : dans le nord de la France, ce n'est pas le même type d'équipement. C'étaient peut-être d'autres choix politiques, ou l'urbanisme n'a peut-être pas entraîné les mêmes choses.*

*Là, il y a déjà un réseau qui, lui, contrairement aux salles... Les salles sont gérées de manière informelle – le fameux groupement des grandes et petites salles du Pays de Lorient. Sur les écoles de musique, il y a effectivement des travaux communs, des concerts en commun et les élus ont bien demandé à ce que cette idée de mise en réseau soit faite. Un des exemples (Claudie pourra confirmer, parce que tu étais là) était celui de travailler sur un schéma qui avait été mis en place à Vannes, dans lequel vous aviez une carte unique mais qui laissait la liberté des acteurs publics comme des associations – parce que vous avez aussi, sur certains territoires, des apprentissages culturels portés par le monde associatif. On a aussi fait attention, dans les écritures, à ne pas restreindre les enseignements artistiques et culturels à l'action municipale et, au contraire, à parler à tous les acteurs sur le champ culturel.*

*Juste pour vous dire que les écoles de musique sont bien dans le programme. J'ai oublié de préciser aussi. Pour que tout le monde comprenne : la détermination de l'intérêt communautaire tient finalement sur un bordereau, quatre axes. Là, on va lancer le travail avec la même façon – 25 communes, j'ai validé tout cela – sur l'écriture d'un projet culturel de territoire, dans lequel on va retravailler ces quatre axes dans le détail. Mais on n'ira que là où il y a consensus, parce que s'il y a des villes qui sont complètement contre, ce n'est pas l'objet. D'ailleurs, les échanges avaient été plus que constructifs lors du Conseil communautaire, lors des groupes de travaux aussi. Une fois que l'on a bien écrit « gros sur noir » – comme l'aurait dit mon grand-père – « subsidiarité, complémentarité »... La peur était : « Ce qui se passait dans une commune, vous allez le gérer à l'agglomération. » Ce n'est pas du tout cela. On va aider aux mises en réseau, bibliothèques, etc. Il y avait Madame HUCHET qui a une prise de parole. »*

Marie-Hélène HUCHET, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Oui. Comme tout le monde, je me félicite de ce bordereau. Je voulais juste en profiter pour redemander que la Ville de Ploemeur modifie sa position par rapport au Salon du livre, qui est quand même quelque chose qui, depuis le temps, rayonne sur l'agglomération. On pourrait peut-être repenser notre participation à cette action culturelle majeure. »*

Ronan LOAS répond : « *Je l'ai déjà expliqué 1 000 fois, je ne reprendrai donc pas mes propos, sachant que je défends la subvention au titre de l'agglomération sur le Festival du livre jeunesse. Au niveau du Département, je les soutiens aussi.*

*La règle que l'on avait fixée était qu'un événement qui se tient ici est soutenu ; mais quand il ne se tient pas sur la ville, on aide au déplacement et une subvention est donnée aux écoles pour que les écoles interviennent sur ce Salon du livre jeunesse. Mais j'ai entendu. »*

Marie-Hélène HUCHET reprend : « *Cela ne donne pas les mêmes droits aux classes qui visitent le Salon du livre. »*

Ronan LOAS répond : « *Ils y ont accès. »*

Marie-Hélène HUCHET poursuit : « *Evidemment. »*

Ronan LOAS reprend : « *OK. Vous avez déjà tenu plusieurs fois ces propos-là, mais je tiens à dire que d'un point de vue personnel, je n'ai actuellement rien contre la ligue de l'enseignement, rien contre le Salon puisqu'en plus, je vote et porte ces projets-là. Sur le Salon du livre jeunesse, on a fixé des règles. Elles sont comme cela et il ne sert à rien d'y revenir à chaque fois.*

*Monsieur TONNERRE, sur le sujet culturel ? »*

Loïc TONNERRE, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Chers collègues, depuis plusieurs années, Ploemeur a confié la gestion des transports urbains, des ordures ménagères, de l'eau et de l'assainissement, plus récemment des cours d'eau et du trait de côte à Lorient Agglomération. Il est demandé ce soir au Conseil municipal d'approuver un nouveau transfert de compétence à Lorient Agglomération en matière culturelle : équipement artistique et culturel, accueil d'artistes, manifestations culturelles, sauvegarde du patrimoine.*

*Tout à l'heure, il sera question d'adopter un protocole d'engagement des restaurations collectives communales placées sous l'égide de Lorient Agglomération, puis d'adhérer au service commun de Lorient Agglomération chargé de l'instruction des permis de construire et autres autorisations relevant du Code de l'urbanisme.*

*Un peu plus tard, il sera proposé de déléguer à Lorient Agglomération le droit de préemption urbain institué par la commune dans les zones d'activités du Gaillec et de Soye. Ensuite, nous examinerons le plan de gestion de la demande locative sociale établi par Lorient Agglomération, dont l'objet est de définir les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux.*

*Il sera encore question de signer la charte pour une logistique urbaine approuvée par Lorient Agglomération. Enfin, la commune accordera une comaitrise d'ouvrage à Lorient Agglo pour un marché à bon de commande pour l'aménagement de l'espace public.*

*Il y a quelque temps, vous aviez confié la gestion du part de Lomener à la Sellor, émanation de Lorient Agglo, et vous vous refusez à réviser le PLU de la commune dans l'attente d'un hypothétique PLU intercommunal.*

*La simple énumération de ces transferts donne le tournis et conduit à s'interroger sur leur finalité. On aurait pu croire que le rôle d'une municipalité était de défendre les intérêts de la commune, mais il n'en est rien. Progressivement, systématiquement, à votre initiative, Ploemeur est dépossédée de ses compétences. Pour quel profit ? Bientôt, il ne restera plus au Conseil municipal qu'à approuver la vente d'étagères à la commune de Caudan au de fixer les tarifs de la piscine. Triste bilan après 10 ans de mandat. Merci. »*

Ronan LOAS répond : « *Difficile de rebondir, là. La première partie est hors sujet, parce que l'on ne délègue rien à l'agglomération en matière culturelle. On a déterminé des intérêts communautaires, mais vous êtes plus intelligent que vos propos. Je sais très bien que vous avez compris, mais qu'il est toujours populiste de dire que l'agglomération... L'agglomération, finalement, est un peu comme l'Europe : on aime bien taper dessus par moments, comme cela, c'est toujours la faute de l'autre.*

*Je reste toujours partisan de l'intercommunalité. On a enfin eu un projet de territoire au niveau de l'intercommunalité. Nous avons enfin une gouvernance avec une charte de gouvernance qui a été travaillée avec les Maires des différentes communes. Les 25 communes sont favorables à cette détermination de l'intérêt communautaire. On a travaillé pendant quatre ans sur le point.*

*Si cela vous effraie, Monsieur TONNERRE, tant mieux, parce que je ne sais pas du tout d'accord. Je pense que l'échelon communal est le bon échelon pour un certain nombre de compétences, point barre. Tout simplement parce que c'est aussi une logique de solidarité avec les territoires qui ont peut-être moins que nous – parce qu'effectivement, Ploemeur n'a besoin en rien d'un intérêt communautaire pour porter des politiques. On peut toujours ergoter sur des trucs, cela anime le débat, mais sur le fond, on a une densité d'équipements, de participation, un nombre de Ploemeurois inscrits dans nos espaces culturels supérieur à la moyenne départementale, régionale et nationale. Mais la réalité est que quand vous êtes loin des lieux culturels... On est justement en train de faire cette mise en réseau, pour pouvoir faire circuler les œuvres. Il y a aussi une action en termes de droits culturels, comme d'aller faire une action auprès de la prison, qui est une conséquence du dernier schéma départemental des enseignements artistiques et culturels.*

*Avec votre logique, les Départements et les Régions ne serviraient à rien. On n'aurait qu'à tout faire. Ou alors, il aurait fallu en 1983 – et aucun rebond sur votre entrée au Conseil municipal à*

*I'époque – ne pas avoir d'actes de décentralisation, parce que l'on est juste en train de mettre des cohérences, de combler par subsidiarité quand il y a des trous dans la raquette... Je sais désolé, oui, une école de musique coûte cher. On a fait le choix de la maintenir et en plus, on va faire le choix qu'elle travaille peut-être mieux à l'échelon intercommunal.*

*Sur le reste des sujets, de toute façon vous avez fait un package. Je suis finalement assez peu surpris, parce que votre position n'est que communale-communale. Vous oubliez juste que l'on a des voisins : quand on parle de schéma des mobilités, la voie vélo ne va pas s'arrêter au territoire du voisin ; quand il y a des solidarités en matière d'eau (et j'étais aussi en désaccord sur ce transfert de la compétence, mais je n'étais pas élu), mine de rien, cela a permis que l'agglomération arrive en soutien de l'Île de Groix quand ils ont manqué d'eau en 2022.*

*Sur la suite de ce mandat-ci, si vous appréciez mal ce bordereau, sachez que je commence dès maintenant à travailler sur la détermination d'un intérêt communautaire en matière de sport, avec les mêmes modalités ; parce qu'il y a aussi des sujets, en termes d'accès au sport, qui doivent être travaillés à l'échelon supracommunal. J'aurai bientôt l'occasion d'en parler avec mes collègues.*

*Sur mes compétences et ce que je défends auprès de l'intercommunalité, je n'avance que si je suis en unanimité des collègues, parce qu'à l'agglomération, on n'est issus d'une liste. On est élu par grands électeurs, choisis par nos pairs. C'est un scrutin indirect qui impose aussi de fonctionner de la manière la plus collégiale possible.*

*J'ai demandé à Fabrice LOHER, sur le sujet sportif, de travailler comme sur le sujet culturel ».*

Mathieu GAUTHIER LE PRIOL : « *Je terminerai en m'exprimant dans le cadre de ma délégation à la culture bretonne. Nous avons la chance, à Ploemeur, d'héberger Amzer Nevez, dont le rayonnement dépasse heureusement Ploemeur et le Pays de Lorient. Cela fait un bon moment que les acteurs de la langue et de la culture bretonnes ont compris qu'il fallait travailler ensemble pour en assurer la pérennité.*

*Pour autant, plusieurs voies et moyens peuvent cohabiter. C'est le sens tel que je le comprends de cette délibération qui nous offrira de nouvelles opportunités, notamment sur la réflexion d'une Ty ar vro en Pays de Lorient. La culture – et la culture bretonne en particulier – mérite bien cela. Ce n'est pas un transfert de compétence, c'est un échange constructif. »*

Ronan LOAS répond : « *Je suis content, on est fidèle à la tradition ploemeuroise.*

*Je vais passer au vote, je pense que l'on a tout dit. Je remercie toutes celles et ceux qui ont déjà travaillé dans le cadre de cette première étape. Je prends en note les remarques en rassurant Monsieur LE MESTRALLAN, parce que l'on avait déjà ces éléments en tête. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°9.

**Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE)**

## n°10

### PROTOCOLE D'ENGAGEMENT DES RESTAURATIONS COLLECTIVES DES COMMUNES DE LORIENT AGGLOMERATION

Rapporteur : Pascal GUERIF

La labellisation par l'Etat du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Lorient, niveau 2 (lié à son opérationnalité), obtenue en 2017, a été renouvelée pour 5 ans en 2021. Cette reconnaissance repose sur une forte attente de l'Etat quant aux actions mises en place par le PAT visant une restauration collective durable.

La restauration collective des plus jeunes, en crèches et en écoles primaires, est de compétence communale (crèches, écoles, EHPAD...).

Cette échelle communale est insuffisamment adaptée pour l'organisation de l'approvisionnement, notamment pour répondre aux objectifs de Loi Egalim (50 % de leur valeur en produits de qualité et 20% en produits biologiques). Une dynamique intercommunale a donc été initiée dans le cadre du PAT.

Des actions ont ainsi été engagées dès 2017 auprès de toutes les communes volontaires de l'Agglomération, dans les domaines de l'approvisionnement, de l'éducation alimentaire (4 000 jeunes concernés) et de la lutte contre le gaspillage (3 000 scolaires bénéficiaires).

Un répertoire des producteurs locaux, mis en place par la Chambre d'Agriculture et soutenu par l'Agglomération, est opérationnel pour les approvisionnements au service de communes.

Des filières alimentaires locales, destinées spécifiquement aux restaurations collectives, sont en cours de structuration par l'association des Producteurs du Pays de Lorient, financé par l'Agglomération, comme le lait « Breizh positive ». Même si à ce jour, il est consommé majoritairement par des restaurations collectives en dehors du Pays de Lorient, il rencontre un franc succès sur toute la Bretagne, avec des ventes en constante augmentation jusqu'à 5 millions litres cumulés, à fin 2023.

Ainsi, afin de soutenir et amplifier les dynamiques engagées, Lorient Agglomération souhaite avec les communes renforcer cette ambition territoriale pour la restauration collective, en s'appuyant sur un protocole d'engagements des restaurations collectives publiques des communes, répondant à 3 grands objectifs communs :

1. Privilégier un approvisionnement plus local et notamment en agriculture biologique ;
2. Agir pour l'éducation alimentaire des enfants et la formation des agents, à l'appui notamment des initiatives intercommunales du PAT ;
3. Valoriser les restaurations collectives, la gastronomie et les produits de notre terroir.

Co-construit par les responsables des restaurations collectives volontaires, chaque objectif de ce protocole se décline en engagements, 20 au total, dont l'objet est de tracer une ambition partagée, solidaire, notamment au bénéfice de l'économie agricole du Pays de Lorient.

Ainsi, les objectifs chiffrés en matière notamment d'approvisionnement local doivent être considérés comme des ambitions collectives. Leur atteinte pourra nécessiter des temps différents pour chaque commune afin de tenir compte de la situation de chaque restauration communale.

Ce protocole a vocation à être approuvé par délibération des communes.

La ville de Ploemeur, à travers sa cuisine Ti Lipous, s'efforce à mettre en pratique les orientations du PAT depuis 2017 et la proposition d'engagements favorisant l'ancrage territorial de l'approvisionnement, l'éducation alimentaire et la valorisation des restaurations collectives, de la gastronomie et des produits du terroir constitue une démarche positive pour le territoire et ses acteurs.

Elle s'inscrit donc d'autant plus dans la démarche proposée qu'elle ambitionne de permettre une meilleure indépendance alimentaire du territoire, un revenu décent pour les producteurs locaux et la structuration de filières locales consolidées et diversifiées.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2017 au terme de laquelle le Conseil a approuvé la Charte de l'agriculture et de l'alimentation du pays de Lorient, et son Projet Alimentaire Territorial ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 14 mars 2024 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le protocole d'engagements des restaurations collectives communales annexé au présent rapport ;
- MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Je vais faire un petit historique très bref. En 2021, il y a une première mise en place de la charte de l'agriculture et de l'alimentation du Pays de Lorient. En 2015, on a eu une révision de cette charte. Elle concerne tous les producteurs locaux (terre ou mer) ainsi que les transformateurs pour l'approvisionnement local. De 2018 à 2020, plusieurs défis s'annoncent comme l'augmentation des surfaces agricoles bios, l'accompagnement des filières et surtout aider à l'évolution des pratiques agricoles, le tourisme vert et la gastronomie. Toujours en 2018, la naissance de la loi Egalim. Aujourd'hui, nous en sommes à la 4<sup>e</sup> mouture, qui ne change pas beaucoup des autres : elle consiste surtout à payer le juste prix aux producteurs pour mieux vivre de leur travail. Cela nous ramène à la colère agricole de ce début d'année 2024. Donc on peut dire que la Loi Egalim ne marche pas très bien !*

*Aujourd'hui, en 2024, un protocole : un protocole d'engagement des restaurations collectives du Pays de Lorient. Tous ces programmes se croisent et s'accumulent pour le même objectif : mieux manger, avec 50 % des produits locaux à haute valeur environnementale (HVE) qui, pour information, ne veut pas dire « sans pesticides » et 20 % de produits locaux dits bios.*

*Concernant ces 20% bio, cela concerne en grande majorité :*

- *le lait : il est indiqué d'ailleurs dans le bordereau – vous parliez de Breizh positive. Cela consiste en fin de compte aux produits transformés (yaourts, desserts),*
- *les fruits, principalement des pommes, pour rester dans le local.*

*Donc si je reprends, les 20 % bio concernent essentiellement le lait et les fruits pour la cantine.*

*Tout ce qui concerne le principal du repas (le poisson, la viande, les légumes) reste dans le domaine local HVE ou conventionnel.*

*Evidemment, je ne suis pas contre ce protocole – si cela peut améliorer les choses, tant mieux –, mais je reste dubitative sur la place réelle du bio dans le Pays de Lorient et dans les repas collectifs. Merci. »*

Pascal GUERIF répond : « *Juste pour dire, comme je l'ai dit dans ma présentation, qu'aujourd'hui, dans la commune de Ploemeur, on est à 23 % en bio alors que la loi Egalim nous impose 20 %. il n'y a donc pas que le lait, comme vous le dites, ou les yaourts ou les fruits. Je pense que le directeur de la Cuisine centrale avait fait un peu plus que ce qu'il doit faire. »*

Annie VERDES reprend : « *Je parlais du Pays de Lorient en globalité. Je n'ai pas parlé du tout de Ti Lipous. »*

Pascal GUERIF répond : « *J'entends bien. C'est pour cela que dans la présentation, je me suis permis de reprendre des chiffres de Ploemeur pour bien préciser que Ploemeur essayait d'être le plus vertueux possible pour respecter la loi Egalim et donner à manger de bons produits aux Ploemeurois. »*

Ronan LOAS conclut : « *Très bien. En tout cas, on refera des portes ouvertes à Ti Lipous. Comme cela, cela permettra à tout le monde de questionner les équipes. Je tiens aussi à préciser que c'est issu du travail des 25 communes ensemble. On n'est pas en train de le porter. Il y a des sujets qui sont quelquefois consensuels : est-ce que cela va plus loin ou trop loin ?*

*Si l'on veut que ces points-là avancent de manière la plus collégiale – et les enjeux à Ploemeur ne sont peut-être pas ceux de Cléguer ou ceux de Lanester, mais c'est ou moins le chemin qui avait été choisi en Conférence des Maires pour avancer là-dessus, Madame VERDES. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°10.

**Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE)**

## n°11

### ADHESION AU SERVICE COMMUN DENOMME « SERVICE COMMUN POUR L'APPLICATION DES DROITS DES SOLS DE LORIENT AGGLOMERATION »

Rapporteur : Cédric ORVOEN

La Commune délègue actuellement l'instruction de ses autorisations droit des sols à Lorient Agglomération par le biais d'une convention de prestation de service.

La réflexion sur un projet de service commun d'agglomération a été initiée en conférence des Maires en mars 2021. L'ensemble des communes précédemment instruites par convention de prestation de services a souhaité adhérer à la proposition de service commun ADS d'agglomération telle qu'approuvée par le conseil communautaire du 30/01/2024.

L'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permet en effet à un EPCI et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs en dehors de tout transfert de compétence, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles dont l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme. En application de l'article R 423-15b, il peut confier l'instruction de ces demandes à un service instructeur mutualisé.

Le Service commun d'agglomération pour les autorisations du droit des sols (ADS) doit constituer un outil d'aide à la décision avec pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme. Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Favoriser l'émergence d'une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme et un partage des objectifs et des enjeux relatifs à la mise en application des documents et des orientations d'urbanisme ;
- Optimiser le système d'information des communes tout en garantissant davantage de sécurité juridique dans la production des autorisations d'urbanisme et de continuité pour maintenir une qualité de service public aux utilisateurs ;
- Rationaliser, valoriser et optimiser les ressources techniques et juridiques en vue de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Le coût du service commun est basé sur une objectivation des coûts avec une répartition basée pour 60% en fonction du nombre d'actes et pour 40% en fonction de la population. Un nombre de permanences de base y est intégré. En revanche, si la commune souhaite augmenter le nombre de permanences, elle se verra facturer des frais supplémentaires.

L'ensemble des communes a été concerté en conférence des Maires et par courrier. La convention d'adhésion a été transmise aux communes par courrier du 14/11/2023.

La convention de prestation de service actuellement en cours a été dénoncée par courrier du 12/12/2023.

Cette convention de service commun proposée définit les missions du service et détermine les modalités administratives et financières d'adhésion des communes qui souhaitent le rejoindre.

Elle a également pour objet de définir les modalités d'organisation du service commun, les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions et délais de transmission et d'instruction des dossiers, les obligations en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'approver la convention constitutive du service commun dénommé « service commun d'agglomération pour les autorisations du droit des sols (ADS) » géré par Lorient Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

**Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 13 mars 2024 ;**

**Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;**

**Vu le projet de convention constitutive du service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS) ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'adhérer au service commun dénommé « service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS) » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS).
- **MANDATE** le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention et ajuster dans la fiche d'impact annexée les choix communaux en termes d'actes à instruire et de permanences.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Peut-on revenir à l'intitulé de la délibération, s'il vous plaît ? « Adhésion au service commun d'autorisation ». J'ai cru comprendre « instruction des autorisations ». C'est bien ce qui est écrit d'ailleurs dans le premier paragraphe. On n'est pas sur l'autorisation donnée au service commun de signer... »* »

Ronan LOAS répond : « *Non, ce n'est pas un droit transférable.* »

Michel LE MESTRALLAN reprend : « *Tout à fait. On est d'accord. C'est donc une instruction des autorisations. Ce n'est pas l'autorisation elle-même.* »

Ronan LOAS répond : « *Tout à fait, mais c'est comme cela qu'il a été effectivement travaillé dans le cadre des communes.* »

Michel LE MESTRALLAN poursuit : « *C'est donc toujours le Maire de la commune – on est d'accord – qui signe les autorisations relatives au sol ?* »

Ronan LOAS répond : « *On est bien raccord : on est dans l'instruction. Avant, on avait un contrat de prestation de services. En réalité, cela ne change pas grand-chose, c'est juste qu'il paraissait plus évident pour les communes du Pays de Lorient d'avoir un service dédié.* »

*In fine, ce droit n'étant dans tous les cas pas transférable, c'est le Maire (et principalement l'adjoint, parce que l'on dit « le Maire », mais c'est l'adjoint qui est aux signatures in fine)... On garde ce que l'on faisait : on fait comme de la pré-instruction, parce que souvent, les pétitionnaires viennent au sein des services.*

*Soyez bien rassuré là-dessus.* »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°11.

**Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE)**

## n°12

### DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LORIENT AGGLOMERATION POUR LES PARCS D'ACTIVITES DU GAILLEC ET DE SOYE

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Lorient Agglomération est compétente en matière de création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de réduire les délais et le nombre d'actes administratifs nécessaires aux actions foncières qu'elle envisage d'y mener, elle souhaite bénéficier de la part des communes membres d'une délégation du droit de préemption sur les périmètres de ces zones.

Sur le territoire de la commune de Ploemeur, il s'agit des périmètres ci-annexés des Parcs d'Activités Economiques du Gaillec et du Parc Technologique de Soye ainsi que son extension.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 213-3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 définissant les modalités d'application de la loi NOTRe en matière de zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 pour la mise en œuvre du schéma directeur des zones d'activités économiques de Lorient Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 relative à la délégation du droit de préemption sur les Parcs d'Activités Economiques communautaires ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 13 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finance, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

Vu les plans ci-joints,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DECIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain (simple ou renforcé) à Lorient Agglomération sur les périmètres ci-avant mentionnés et conformément aux plans ci-annexés des Parcs d'Activités Economiques du Gaillec et Parc Technologique de Soye ainsi que son extension.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ronan LOAS, Maire, complète : « De toute façon, c'est une compétence qu'ils avaient. Depuis la loi NOTRe, les deux collectivités chefs de file de la compétence économique sont les agglomérations et la Région. Cela permet surtout de gagner du temps, en particulier sur des extensions d'entreprises. Quand on voit Gaillec, on avait déjà géré dans le mandat précédent l'extension d'Eveno, donc Eveno Fermetures. »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°12.

**Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE)**

## n°13

### **PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE ET D'INFORMATION AU DEMANDEUR (PPGDLISID) DE LORIENT AGGLOMERATION - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Pascaline ALNO

Le PPGDLISID est un document-cadre établi pour 6 ans, définissant les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social sur le territoire de Lorient Agglomération.

Il vise à assurer un traitement équitable et transparent de la demande locative sociale par une meilleure lisibilité dans les parcours d'accès au logement. Ce plan intervient dans le cadre de la réforme de la demande et des attributions engagées par l'Etat au travers des lois successives : ALUR, ELAN, LEC et 3DS.

Lorient Agglomération a élaboré ce document dans une démarche partenariale réunissant les élus des communes, les CCAS, les bailleurs sociaux actifs sur le territoire, les services de l'Etat...

Ainsi, un diagnostic du parc social, un état des lieux du fonctionnement des communes et des acteurs du logement social puis des ateliers de travail ont été réalisés afin de proposer des modalités d'actions adaptées aux besoins du territoire.

La présente délibération détaille le projet de PPGDLISID de Lorient Agglomération qui comprend plusieurs volets :

- Les modalités d'accueil et d'information du demandeur et d'enregistrement de la demande de logement social ;
- La structuration du Service d'Accueil d'Information du Demandeur (SIAD) ;
- Le processus de la demande à l'attribution d'un logement ;
- Les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande ;
- Le système de cotation de la demande locative sociale ;
- L'organisation de la prise en compte des demandeurs en difficulté ;
- Les principes et modalités du système de cotation de la demande.

La Conférence Intercommunale du Logement a donné un avis favorable au projet de PPGDLISID lors de sa séance plénière du 26 janvier 2024. Celui-ci est ensuite soumis à l'avis du Préfet du Département et des communes de Lorient Agglomération qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet. A l'issue de cette période, sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération sera amené à approuver le plan partenarial et à le mettre en œuvre.

Conformément à l'article L.441-2-8 II du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal de la commune de Ploemeur est invité à émettre un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Lorient Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.441-2-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 29 septembre 2015 lançant la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 7 février 2017 approuvant le PLH de Lorient Agglomération pour la période 2017 -2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 12 décembre 2023 arrêtant le projet de PLH 2024-2029 après avis des communes,

Vu l'avis favorable rendu par la Conférence Intercommunale du Logement de Lorient Agglomération en date du 26 janvier 2024,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) reçu en Mairie le 19 février 2024,

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 13 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finance, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- EMET un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Lorient Agglomération annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à transmettre cet avis à Lorient Agglomération dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Je m'excuse, j'interviens beaucoup mais j'arrive, il faut que je recommence...* »

Ronan LOAS répond : « *La fougue du débutant.* »

Michel LE MESTRALLAN reprend : « *Oui. Simplement, je pense que l'équité est respectée dans cette affaire et c'est une bonne chose. Ceci dit, on est sur le dossier essentiel du problème du logement social dans le Pays de Lorient, comme ailleurs – mais particulièrement dans le Pays de Lorient. Je vous signale qu'au 18 mars, il y avait 477 demandes de logement social sur la ville de Ploemeur. C'est beaucoup. C'est beaucoup plus qu'il y a quelque temps et cela devient un problème majeur. Je pense que d'ailleurs, ce bordereau s'inscrit dans le PLH (Plan local de l'habitat) dont je regrette que cette commune soit la seule des 25 à ne pas l'avoir passé en Conseil municipal. Je regrette, il n'y a pas eu de vote et il n'est pas écrit à l'ordre du jour de ce Conseil municipal, le PLH. Ou alors j'ai loupé quelque chose !* »

Michel LE MESTRALLAN poursuit : *Il est dommageable que ce PLH, qui est un acte majeur de la communauté d'agglomération sur une question sensible – extrêmement sensible –, n'ait pas été examiné ici et n'ait pas conduit à un vote.*

*Je sais qu'il y a eu une commission générale qui s'est déroulée avant un Conseil municipal, mais il n'y a pas eu de vote au Conseil municipal de Ploemeur, la seule commune de l'agglomération, la troisième de l'agglomération. C'est dommageable.*

*La seule qui ne l'avait pas fait la veille du Conseil était Riantec (et Ploemeur). Riantec l'a fait la veille. Ploemeur ne l'a pas fait. Dommageable. »*

Ronan LOAS répond : « *On va revenir au sujet, mais la répétition fait l'apprentissage. J'ai bien entendu et c'est comme cela. Sur les éléments, au moins cela permet de poser les différents critères. Sur le deuxième point, attention sur les demandes de logements sociaux puisqu'en réalité, dans les demandeurs, vous êtes bien au courant quand on a lancé les chiffres globaux... Regardons ce qu'il y a dans le détail.*

*Je ne les ai pas là, mais je savais bien que vous vous seriez emparé de ce point-là. Il y a celles et ceux qui sont déjà dans un logement social et qui le demandent ; c'est-à-dire que vous avez une demande globale là-dessus. On vous donnera aussi le détail, parce que l'on pourrait balancer la liste totale, la réalité n'est effectivement pas là.*

*L'autre élément – je crois que je vous l'avais dit quand je vous ai reçu – est que je suis inquiet sur la production de logements sur les années qui vont s'ouvrir, parce que le logement social est appuyé sur la production de logements à vendre. C'est comme cela. On peut inventer plein de trucs... On applique la loi SRU, on applique ce système-là. Le droit à la pierre – je rappelle l'intervention de Madame BOLEIS – n'existe plus, mais la réalité, le grand danger qui se pose en cette période de tension est que je pense... Je sors d'une commission à l'Association des Maires de France : là où l'on dit que l'on est en crise, on n'est qu'au tout début d'une crise qui est, finalement, l'arrêt de la production de logements neufs.*

*On va prendre des villes qui ne sont, certes, pas de ma sensibilité, mais qui le subissent en premier. Je fais donc attention là-dessus. Plus rien en œuvre en ce moment à Rennes ou Nantes. La conséquence est que la production de logements... Il suffit de discuter avec les bailleurs : vous avez le temps, entre la commercialisation pour enclencher fait que le vrai danger, derrière cela, est que là où l'on est en pleine crise du logement... Je l'entends, on est tous en train d'apporter... Le dernier bilan triennal, on est à 130 % d'objectifs atteints avec, quand même, des félicitations du Sous-préfet que j'ai rencontré pour voir comment il pouvait même accélérer cette production.*

*Je rappelle que jusqu'à 2014, le bilan triennal n'a été atteint que par la livraison d'EHPAD, ce qui ne compte pas en termes de problématique de logements. Si l'on enlève la production d'EHPAD dans tous les bilans triennaux, entre le vote de la loi SRU et 2014... C'est à chaque fois parce que le Département crée des EHPAD à Ploemeur – dont certains qui ont un certain nombre de lits – que l'on sort l'élément.*

*J'ai un vrai sujet d'inquiétude. Il faut aussi trouver le juste milieu. Le coût de construction du neuf est en train de flamber, parce qu'il y a les taux... Vous avez aussi les dernières normes environnementales qui vont... C'est toujours cela, c'est l'injonction contradictoire : est-ce que l'on pousse les critères environnementaux au maximum, mais cela coûte plus cher ? Je n'ai plus les derniers chiffres en tête, mais on parle de 20 à 30 % avec les dernières RE. C'est cela ? Oui. Taux, contraintes, on va prendre 20 à 30 % sur le neuf. Déjà, ce sont des impacts en termes de BRS. On ne peut pas être déficitaire dans les opérations malgré ces points-là, on est donc tous en train de tirer les sonnettes d'alarme.*

*Vous avez pu voir les différents sujets que les élus, à l'Association des Villes de France, ont porté en disant : « On a besoin d'un vrai plan de soutien », parce que s'il n'y a plus de production, on va juste se retrouver avec l'assèchement de tous les programmes en logements sociaux, à Ploemeur comme ailleurs. Rennes et Nantes y sont déjà. Il n'y a plus rien qui se vend en région parisienne en ce moment. Vous me direz, les prix sont chers, les taux sont importants, l'accès au crédit... Surtout, psychologiquement, les gens se disent : « Les prix commencent à diminuer : je reporte, quand je le peux, ma décision d'achat. » On a donc des programmes qui commencent, sur la commercialisation, à prendre des mois, voire des doublements de temps de précommercialisation. Voilà ce que je tenais à dire là-dessus. On partage le même objectif : le logement pour tous sur le territoire. On est au-delà des objectifs PLH à chaque fois et l'on n'a pas attendu le nouveau PLH, de manière très volontaire : entre 40 et 50 % sur les différents dispositifs. Mais cela renchérit.*

*On fera de manière très volontaire des rénovations du parc de logement social pour aussi... Parce que l'on a beaucoup de demandes de gens qui sont dans des vieux bâtiments sociaux et qui sont dans les chiffres que vous avez cités, parce qu'ils ont des factures – on les voit dans le cadre du fonds solidarité logement et autres – d'énergie qui les mettent en difficulté. C'est donc aussi de pouvoir améliorer la qualité du bâti existant, parce que des grands schémas de rénovation urbaine... Le problème est qu'il faut reloger les gens. Donc cela crée un moment de tension.*

*Là, on fait plutôt le choix de la rénovation du bâtiment et pas du secteur.*

*Voilà, Monsieur LE MESTRALLAN, ce que je tenais à vous dire là-dessus. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°13.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE)

## n°14

### AUTORISATION DE SIGNER LA CHARTE POUR UNE LOGISTIQUE URBAINE ENGAGEE

Rapporteur : Claude ORVOINE

Approuvé par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Lorient Agglomération vise la neutralité carbone d'ici 2050. Un des principaux objectifs est de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre par habitant.

Dans le secteur des transports, cela se traduit par plusieurs approches dont l'optimisation de la logistique urbaine avec une approche durable. La logistique, même si elle ne représente que 15 à 20 % des flux, génère 50 % des émissions de particules fines du transport et un tiers des oxydes d'azote. Par ailleurs, elle génère de nombreux conflits d'usage en ville. Le transport de marchandise, et notamment la gestion du dernier kilomètre, est ainsi un levier majeur en vue d'améliorer la qualité de l'air, réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la sécurité, le cadre de vie de notre territoire et son développement économique.

La loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 renforce l'intervention des Autorités Organisatrices de la Mobilité dans les champs de la logistique. Lorient Agglomération est ainsi compétente pour « organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement ».

Dans ce contexte, le Conseil communautaire a décidé par délibération du 12 octobre 2021 d'engager l'agglomération dans le programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (InterLUD). Ainsi, Lorient Agglomération met en place des espaces de dialogue entre acteurs publics et économiques de la logistique urbaine durable et formalise cette démarche partenariale dans une charte assortie d'un plan d'action opérationnel.

Les sept communes urbaines de Lorient Agglomération, à savoir Lorient, Lanester, Hennebont, Quéven, Caudan, Ploemeur et Larmor-Plage ont été associées au projet de Logistique Urbaine Durable de Lorient Agglomération (LODULA). Un Comité de pilotage a été mis en place en juin 2022, regroupant les Vice-présidents de Lorient Agglomération et les élus des communes, ces dernières étant essentielles au bon déroulement du projet au regard de leurs compétences.

Un diagnostic de la logistique urbaine durable mené entre juin 2022 et janvier 2023 (étude Logicités/ELV Mobilités), ainsi qu'un travail de concertation avec les acteurs privés et publics, ont permis de faire émerger des actions pour améliorer le fonctionnement de la logistique urbaine sur le territoire. Un comité de pilotage, organisé en mai 2023, a permis de prioriser le programme d'actions.

La présente délibération vise à approuver l'engagement de la commune dans la charte de logistique urbaine durable de Lorient Agglomération et son plan d'action. Des actions spécifiques sont en effet co-pilotées par les communes.

Les enjeux de ce plan d'action sont multiples :

Environnementaux et énergétiques : promouvoir les modes de transport de marchandise décarbonés (énergies alternatives, vélo-cargo, ...) afin d'améliorer la qualité de l'air et réduire le bilan carbone des filières ;

Cadre de vie en centre villes : améliorer l'aménagement des centres urbains via des équipements adaptés afin de réduire la congestion, l'accidentologie et le stress lié aux arrêts en pleine voie des véhicules de livraison, travailler sur les externalités négatives liées aux livraisons pour les riverains (bruit, utilisation des trottoirs...) ;

Urbains : intégration de la fonction logistique dans les documents réglementaires, planification du besoin en foncier lié à la logistique du dernier kilomètre, dans un contexte de pression foncière en milieu urbain ;

Economiques : le dernier kilomètre représente en moyenne 1% de la distance parcourue mais 25% du coût du transport de marchandises ;

Sociaux : les conditions de travail des chauffeurs-livreurs sont impactées par divers aléas routiers et lors du déchargement sur la voie publique, qui peuvent entraîner des accidents du travail, notamment liés à la manutention de charges lourdes.

Un des objectifs de la charte est d'organiser une concertation régulière avec les acteurs privés sur le sujet de la logistique urbaine, toute filière économique confondue. Par ailleurs, l'optimisation de la logistique implique un engagement important de l'ensemble des acteurs de la démarche :

- L'agglomération et les communes au regard de leurs compétences respectives : développement de services de transport de marchandises, mobilité, développement économique pour la première ; voirie et gestion de l'espace public, urbanisme pour les secondes ;
  - Les agences, organismes de services public et chambres consulaires en lien avec l'accompagnement des acteurs privés ou publics qu'ils proposent ;
  - Les entreprises locales et les représentants de fédérations professionnelles directement concernées par le déploiement de leur activité sur le territoire.
- Une gouvernance adaptée est proposée dans le cadre de cette charte, avec notamment :
- Le maintien du comité de pilotage ;
  - La création d'un Comité des signataires regroupant l'ensemble des participants signataires de la charte ;
    - Des comités thématiques semestriels ayant vocation à faire intervenir des experts sur des problématiques données ;
  - Des réunions proposées pour chaque action par des pilotes d'action.

Le plan d'action est composé de 13 actions dont 10 pour lesquelles la commune de Ploemeur est impliquée :

- La prise en compte des livraisons dans les projets de piétonisation
- L'amélioration de l'offre en aires de livraisons et leur contrôle
- La réglementation municipale sur les livraisons (circulation, stationnement)
- L'amélioration de la logistique de chantier dans le tissu urbain dense
- L'utilisation de l'outil numérique pour mieux informer les professionnels sur les travaux
- L'étude de l'opportunité de créer des Espaces de Logistique de Proximité
- L'adaptation des infrastructures et services à la cyclologistique
- L'intégration de la logistique dans les bâtiments neufs via la réglementation (PLU notamment)
- L'insertion de clauses environnementales sur la logistique dans les achats

Ce plan d'action se veut opérationnel avec une majorité d'actions identifiées à réaliser sous 2 ans, afin d'amener les acteurs privés et publics à s'impliquer dans la démarche. Il est par ailleurs transversal avec des liens renforcés avec les communes du projet dont les compétences en matière de voirie et d'aménagement sont indispensables au bon déroulé des actions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 et son article L. 2224-37,

Vu le Code des transports,

Vu la loi des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,

Vu le Projet de territoire de Lorient Agglomération,

Vu le Plan Climat Air Energie du Territorial en date du 17 décembre 2019,

Vu le Plan de Déplacement Urbain de Lorient Agglomération

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 12 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 12 décembre 2023,

Vu la charte de logistique urbaine annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 13 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finance, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'engagement de la Ville de Ploemeur pour une logistique urbaine durable formalisé dans la charte annexée.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la charte sur la logistique urbaine durable de Lorient Agglomération.

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Pendant la commission, Madame GEGOUSSE nous dit que la Place de l'Eglise seule est en point d'impact pour ce dispositif. Comme je l'ai souvent abordé, le sujet des passages piéton et des innovations en matière de protection et de sécurité... J'aimerais que l'on fasse un atelier, que vous proposiez un atelier ouvert à tous pour que nous puissions présenter des propositions que nous pourrions voir mettre en place autour de l'église, mais dans le centre-bourg aussi, dans le cadre d'un atelier de réflexion collective, par exemple.*

*Des aménagements qui s'inscrivent ici à leur bonne place, je pense, pour le centre-bourg de Ploemeur. »*

Ronan LOAS répond : « *OK. Là, on est sur la logistique urbaine, Madame TROCADERO. Je prends en compte votre demande et l'on verra si l'on y donne suite.*

*Madame VERDES ? »*

Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Je vais reprendre également. Lors de la commission, vous nous aviez affirmé que Ploemeur était peu représentative pour cette charte car il s'agissait surtout de la ville de Lorient, Lanester, les grandes villes au vu des transports...*

*Or, on peut lire sur le plan d'action que celui-ci est composé de 13 actions dont 10 pour lesquelles la commune de Ploemeur est impliquée. Je reviendrai sur la première action qui m'interpelle. Cela concerne la prise en compte des livraisons dans les projets de piétonisation.*

*Ma question est : qu'en est-il des trottoirs d'aujourd'hui ? Parce que si l'on ne prend que sur les projets, c'est-à-dire le centre-bourg comme l'on a fait pour la rue de Larmor, etc., pour les trottoirs qui ne sont pas concernés par les changements au niveau du centre-bourg, est-ce qu'il y aura des améliorations de faites (élargissement des trottoirs), ne serait-ce que pour les personnes à mobilité réduite ? C'est assez délicat par moments. »*

Ronan LOAS répond : « *De toute façon, il y a des normes sur les aménagements que l'on applique. Là, je vais juste revenir, parce que vous n'êtes pas dans le sujet qui est celui de la logistique urbaine. Les périmètres ont été déterminés avec les mêmes critères à l'échelle de toutes les communes. Il est évident que l'on n'est pas sur les secteurs de zones commerciales type Kerpont et autres, qui ont des densités extrêmement fortes.*

*La prise en compte des livraisons dans les projets de piétonisation – qui est l'action A1, celle que vous avez citée –, nous avions déjà fait ce travail dans le mandat précédent, parce qu'il y avait des*

*moments dans lesquels les commerçants ne se concertaient pas et l'on arrivait parfois à des moments (très rares) d'engorgement dans certains secteurs. Vous aviez un fleuriste, une livraison de bois et tout le monde se posait. De manière concertée avec les associations des commerçants de l'époque, cet axe-là... On était d'ailleurs présent à leur dernière Assemblée générale ; je les rencontre régulièrement, notre association des commerçants, justement pour... On peut vouloir imposer, mais l'idée est quand même que ce soit bien travaillé ensemble.*

*Attention, là, on est vraiment sur cette prise en compte des livraisons dans les projets dits de « piétonisation ». On n'a pas identifié de sujet de piétonisation du centre de Ploemeur. Il y a des sujets dits de « sens unique » – vous connaissez bien ces éléments-là –, mais on n'a pas envisagé de piétonisation de la Place de l'Eglise. Cet axe A1 n'est donc pas un élément dans lequel... C'est surtout un axe, certes, que l'on a pris en compte, mais pour des villes... Je prends l'exemple de Lorient qui a rendu des routes et des rues entièrement piétonnes, de se dire : n'oubliez pas que vous avez des commerçants qui doivent aussi se retrouver en livraison et qu'il faut aussi gérer l'accès aux commerces, parce que si vous vous retrouvez, au bout d'une rue très longue, à devoir décharger votre matériel, vous risquez d'avoir des effets induits.*

*On n'est pas dans ce cas de figure. On rencontre régulièrement les commerçants, même quand on a fait des travaux. Le début des travaux a été calé avec l'association des commerçants. On était prêt à commencer dès le mois de novembre et ce sont les commerçants – merci à Marianne et Claude – qui ont dit : « On préfère que ce ne soit pas en période de Noël. On préfère que ce soit après la période des soldes que vous entamiez les travaux de rénovation du bout de la rue de Larmor avant d'envisager la suite. » Mais on est déjà en train de caler la suite du réaménagement de ce secteur. Oui ? »*

Annie VERDES reprend : « *Une petite remarque : ce qui m'a interpellée est le mot « projet de piétonisation ». Pour moi, ce qui est concerné, ce sont les secteurs où il y a un projet, mais le reste... Il y a des endroits qui sont un peu litigieux quand il y a des livraisons aussi. »*

Ronan LOAS répond : « *On est totalement d'accord. Je rappelle juste, pour que mes propos soient bien compris, que l'on n'a pas de projet de piétonisation du centre-ville. Par contre, on travaille sur les sujets de livraison. C'est la fameuse règle du dernier kilomètre qui crée ces difficultés-là.*

*On est non pas un petit acteur à l'échelle du territoire – parce que l'on pourrait comparer les habitants –, mais par rapport aux densités commerciales que vous avez sur les grandes zones dans lesquelles il y a ces points-là, ou aux coeurs de villes qui font des choix de piétonisation (la cité de Lorient)... Après, il y a des débats sur le stationnement, mais je ne veux pas polluer le Conseil de sujets qui sont ceux de la ville voisine. En plus, c'est toujours un peu épidermique, ces sujets de piétonisation et de stationnement. Dès que vous mettez cela sur la table, vous n'en sortez jamais. Vous parlez de tout, mais vous ne parlez plus que de cela, finalement.*

*Je vous rassure, il n'y a pas de projet de piétonisation sur ce secteur-là. On le signe quand même, en mode : si quelque chose, un jour, devait apparaître, on le prendra en jour, mais on n'agira jamais contre l'avis des commerçants sur Ploemeur. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°14.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE)

## n°15

### **GARANTIE D'EMPRUNT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN – RUE PAUL FEVAL**

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

L'office public de l'habitat du Morbihan acquiert en VEFA 6 logements situés Rue Paul Féval à Ploemeur

C'est à ce titre que le bailleur sollicite la ville de Ploemeur pour accorder sa garantie (40 %) à l'emprunt de 421 194 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'emprunt est constitué des 4 lignes de prêt suivantes :

- PLAI d'un montant de 119 428 € ;
- PLAI FONCIER, d'un montant de 49 529 € ;
- PLUS, d'un montant de 189 467 € ;
- PLUS FONCIER, d'un montant de 62 770 €

Les caractéristiques de l'emprunt n° 155200 sont :

	<b>Ligne de prêt 1</b>	<b>Ligne de prêt 2</b>	<b>Ligne de prêt 3</b>	<b>Ligne de prêt 4</b>
Type	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	119 428 €	49 529 €	189 467 €	62 770 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	2,60%	2,60%	3,60%	3,60%
Durée du préfinancement	9 mois	9 mois	9 mois	9 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	2,60%	2,60%	3,60%	3,60%
Règlement intérêts préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt	2,60%	2,60%	3,60%	3,60%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Conditions remboursement anticipé	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	-0,5%			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30/360			

L'office public de l'habitat du Morbihan sollicite l'accord de garantie de la ville de Ploemeur à hauteur de 40 % de l'emprunt soit 168 477.60 € (Lorient Agglomération et le département du Morbihan garantissent respectivement 50 % et 10 % de l'emprunt sollicité).

**Article 1 :** La commune de Ploemeur accorde sa garantie solidaire à l'office public de l'habitat pour le remboursement à hauteur de 40 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 421 194 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 155200. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La commune de Ploemeur reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

**Article 3 :** La commune de Ploemeur renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité garantie soit 40 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais accessoires qui n'aurait pas été acquittée par l'office public de l'habitat du Morbihan à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** La commune de Ploemeur s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Article 6 :** Monsieur Le MAIRE et Monsieur le Trésorier de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, transmise en Préfecture pour contrôle de légalité et publiée au registre des délibérations.

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 155200 en annexe signé entre l'office public de l'habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCORDE à l'office public de l'habitat du Morbihan la garantie de la ville à hauteur de 40% de l'emprunt n° 155200 de 421.194 € (soit 168.477,60 €) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Pas si technique que cela. Rue Paul Féval, combien y a-t-il de logements sociaux et quelle proportion y a-t-il dans ce programme ? Il me semble bien que nous sommes en-deça des 30 % prévus par le PLU. Il y a six logements sociaux alors qu'il devrait y en avoir neuf. il me semble que c'est un élément politique, social particulièrement important.*

*Je pose la question : combien y en a-t-il allée de Kerloudan, puisque je n'ai pas le chiffre ?* »

Ronan LOAS répond : « *On vous donnera les éléments. Là, on est sur un bordereau, effectivement... J'entends cette remarque. On est dans les clous sur ces éléments-là. Là, je ne les ai pas. Je suis sur un bordereau financier de garantie. On verra au moment donné.* »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°15.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## n°16

### GARANTIE D'EMPRUNT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN – ALLEE DE KERLOUDAN

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

L'office public de l'habitat du Morbihan achète en VEFA 10 logements situés Rue de Kerloudan à Ploemeur.

C'est à ce titre que le bailleur sollicite la ville de Ploemeur pour accorder sa garantie (40 %) à l'emprunt de 862 488 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'emprunt est constitué des 4 lignes de prêt suivantes :

- PLAI d'un montant de 217 366 € ;
- PLAI FONCIER, d'un montant de 94 502 € ;
- PLUS, d'un montant de 415 000 € ;
- PLUS FONCIER, d'un montant de 135 620 €

Les caractéristiques de l'emprunt n° 154816 sont :

	Ligne de prêt 1	Ligne de prêt 2	Ligne de prêt 3	Ligne de prêt 4
Type	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	217 366 €	94 502 €	415 000 €	135 620 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	2,60%	2,60%	3,60%	3,60%
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt	2,60%	2,60%	3,60%	3,60%
Péodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Conditions remboursement anticipé	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	-0,5%			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30/360			

L'office public de l'habitat du Morbihan sollicite l'accord de garantie de la ville de Ploemeur à hauteur de 40 % de l'emprunt soit 344 995.20 € (Lorient Agglomération et le département du Morbihan garantissent respectivement 50 % et 10 % de l'emprunt sollicité).

**Article 1 :** La commune de Ploemeur accorde sa garantie solidaire à l'office public de l'habitat pour le remboursement à hauteur de 40 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 862 488 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 154816. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La commune de Ploemeur reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

**Article 3 :** La commune de Ploemeur renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité garantie soit 40 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais accessoires qui n'aurait pas été acquittée par l'office public de l'habitat du Morbihan à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** La commune de Ploemeur s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Article 6 :** Monsieur Le MAIRE et Monsieur le Trésorier de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, transmise en Préfecture pour contrôle de légalité et publiée au registre des délibérations.

**Vu** l'article L 2122-22, 2° du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt n° 154816 en annexe signé entre l'office public de l'habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** à l'office public de l'habitat du Morbihan la garantie de la ville à hauteur de 40% de l'emprunt n° 154816 de 862 488 € (soit 344.995,20 €) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°16.**

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## n°17

### COMPTE RENDU DE DELEGATIONS – LIGNE DE TRESORERIE 2024

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le Maire expose que, pour des besoins ponctuels de trésorerie sur l'exercice 2024, une ligne de trésorerie auprès de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST d'un montant de 3 000 000 € a été contractée.

**Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :**

▪ Montant du capital emprunté :	3 000 000 €
▪ Durée maximum :	1 an à compter du 26/12/2023 au 25/12/2024
▪ Taux d'intérêt :	Euribor 1 mois + 0.54 %
▪ Base de calcul :	exact/360
▪ Commission d'engagement :	0,05 % du montant soit 1 500 €
▪ Paiement des intérêts :	Trimestriellement
▪ Frais de dossier :	500 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'arrêté du Maire n° DR/SF/2023/03 du 20 novembre 2023 concernant la contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire Grand Ouest ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 14 Mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND ACTE de cette information.

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Est-ce que vous pourriez nous éclairer pour nous dire si ces 3 millions s'ajoutent aux 2 millions, s'ils les remplacent et à quoi cette somme sera consacrée, s'il vous plaît ?* »

Ronan LOAS répond : « *C'est une ligne de trésorerie. C'est-à-dire que l'on est en trésorerie zéro : c'est une capacité pour nous à emprunter si l'on a une différence entre nos entrées et nos sorties, ce qui peut parfois arriver. Par exemple, les fameuses taxes d'aménagement sont perçues par l'agglomération : le temps qu'on les récupère, on peut avoir des petits deltas de trésorerie, mais la réalité est qu'elles sont remboursées quasi instantanément.*

*Il y a des années, par exemple, sur lesquelles on a passé le bordereau – c'est aussi une sécurité – et elles n'ont pas été utilisées.* »

Patricia QUERO-RUEN ajoute : « *Cela ne s'ajoute pas. Par le passé, on était sur plus de 2 millions d'euros et l'on est passé à 3 millions d'euros par rapport aux différentes offres qui étaient faites par les banques. Quand on fera le compte administratif de l'année d'après, on saura si l'on a eu un droit de tirage sur cette trésorerie.* »

Ronan LOAS reprend : « *Oui. Et l'on est à un Euribor un mais plus 0,54 %, ce qui est aussi un signe de la qualité financière des finances de la Ville, parce que l'on nous prête. Il valait mieux passer à 3 plutôt qu'à 2. Cela permet aussi de diminuer les taux, mais la réalité est que ce n'est pas parce que l'on a une ligne de trésorerie à 3 millions que l'on emprunte 3 millions. C'est un tirage que l'on a dans cette fameuse ligne.*

*Si vous gérez une entreprise, vous avez souvent une ligne de trésorerie à usage. Oui, Monsieur LE MESTRALLAN ? »*

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Dans le vote du budget, vous annonciez que le besoin de ces 3 millions d'euros provenait notamment des travaux au Fort-Bloqué. Aujourd'hui, c'est un besoin ponctuel. C'est pour cela que nous avons une interrogation. J'ai relu le PV sur le budget : vous annonciez ce besoin pour, notamment, les travaux du Fort-Bloqué. »*

Ronan LOAS répond : « *Non, vous confondez deux choses. Il y a la ligne dite de « trésorerie ». Celle-ci est en cas de besoin identifié. Dans le cadre de notre construction budgétaire, vous connaissez nos charges de fonctionnement ; en investissement est inscrit – dans le cadre du PPI – le Fort-Bloqué, mais là c'est une autre ligne de crédit qui est effectivement contracté. Ces deux sujets n'ont rien à voir.*

*L'autre élément est que l'on est maintenant à un niveau d'emprunt inférieur à ce qu'étaient les emprunts globaux. Ce n'est pas de la trésorerie, mais sur l'emprunt global, on était à 15 millions d'euros, si l'on prend les chiffres tels qu'on les a trouvés. On verra dans les comptes administratifs que l'on a désendetté la collectivité jusqu'à maintenant, malgré les crises successives que l'on a vécues. Vous verrez bien la traduction en termes d'emprunt pour la Ville de Ploemeur dans la traduction en termes de CA 2023.*

*Quand on aura l'année 2024, vous verrez en 2025, Monsieur LE MESTRALLAN, ce qui vous rassurera. »*

## n°18

### **CHANTIER CUISINE CENTRALE - EXONERATION PARTIELLE DES PENALITES D'ABSENCE**

Rapporteur : Patricia QUERO RUEN

La ville de Ploemeur a notifié le 6 janvier 2022 à la société Saitel Bretagne Sud (désormais fusionnée avec Eiffage) le lot 14 (électricité) du marché relatif à la construction de la cuisine centrale.

L'article 7.7.4 dudit marché précise que des pénalités de retard peuvent être appliquées pour l'absence de participation ou retard aux réunions de chantier (300 € par manquement).

Quatre absences à des réunions de chantier ont été dénombrées en première période de chantier. Les pénalités appliquées ont donc généré la mise en place d'une retenue de 1 200 € sur un compte d'attente (compte 40473).

Maintenant que le chantier est arrivé à terme, il convient de libérer ou non ces pénalités.

Après consultation de la maîtrise d'œuvre et de la direction des services techniques, il est proposé de réduire ces pénalités à une seule, soit 300 € ; l'entreprise ayant correctement rattrapé le retard induit par ses quatre absences et ayant été très présente et coopérative par la suite.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE cette proposition.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°18.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## n°19

### QUOTIENT FAMILIAL ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le quotient familial est actuellement appliqué à plusieurs services municipaux :

- Restauration scolaire, accueils périscolaires
- Ecole de musique
- Accueils de loisirs, camps, passeport, maison des jeunes

Il tient compte à la fois des revenus du foyer, des prestations familiales mensuelles et de la composition de la famille. La participation des familles reste inférieure au coût de revient du service et cela y compris pour les quotients les plus élevés.

Les revenus pris en compte pour le calcul du quotient familial sont les suivants :

Ressources imposables, pensions alimentaires

Revenus fonciers et financiers, bénéfices industriels et commerciaux, revenus agricoles

Allocations familiales perçues mensuellement par la CAF (hors allocation logement)

Le calcul du nombre de parts fiscales par foyer est effectué sur la base suivante :

- 1 part par parent
- 1 part par enfant à charge au sens des allocations familiales
- 1 part supplémentaire pour un parent isolé, veuf, divorcé ayant la garde des enfants
- 1 part supplémentaire lorsque les 2 conjoints travaillent (Un demandeur d'emploi indemnisé est considéré comme un salarié)
- $\frac{1}{2}$  part supplémentaire pour chacun des parents en cas de garde alternée
- $\frac{1}{2}$  part supplémentaire seulement, si l'un des conjoints travaille à mi-temps
- $\frac{1}{2}$  part supplémentaire à partir du troisième enfant à charge
- $\frac{1}{2}$  part supplémentaire pour un enfant en situation de handicap

La formule de calcul du quotient familial est la suivante :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Total revenu mensuel}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le quotient familial ainsi calculé permet d'attribuer une lettre de tarification via le tableau de correspondance ci-dessous. Le quotient peut être révisé en cas de changement de situation familiale ou professionnelle au cours de l'année scolaire sur présentation des pièces justificatives.

Afin de déterminer le tarif applicable à chaque famille, plusieurs documents doivent être fournis :

- Une fiche de renseignements « bénéficiaires » complétée.
- Une photocopie de l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2
- La dernière attestation de paiement des prestations familiales mentionnant le montant des allocations perçues
- Un justificatif de domicile
- Le calendrier défini par jugement de divorce en cas de garde alternée (chaque parent établissant son propre dossier de quotient familial)

En cas de dossier incomplet ou d'absence de dossier, la tarification maximale est automatiquement appliquée.

Il est proposé de conserver pour l'année scolaire 2024-2025 la structure du quotient familial définie pour l'année scolaire 2023-2024.

De la manière suivante et ce à compter du 02 septembre 2024 :

TRANCHES	Année scolaire 2024-2025
B	de 0 à 387
C	de 388 à 489
D	de 490 à 624
E	de 625 à 827
F	de 828 à 1 040
G	De 1 041 à 1 050
H	> à 1 050
I	personnes extérieures

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 12 mars 2024 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la structure du quotient familial pour l'année scolaire 2024-2025, telle que présentée ci-dessus.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°19.**

*Délibération adoptée à l'unanimité – 2 abstentions (Emmanuelle TROCADERO, Michel LE MESTRALLAN)*

## n°20

### **TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS DE LOISIRS ET MAISON DES JEUNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

La commune met en place plusieurs services d'accueil de mineurs et de restauration sur les temps périscolaires/extrascolaires. Ces services font l'objet d'une facturation sur la base de tarifs votés à l'année scolaire et prenant en compte le quotient familial.

Il est proposé d'appliquer une base d'augmentation de 2% pour l'année scolaire 2024-2025 en arrondissant au 0,05 € supérieur.

- **Accueil périscolaire (hors pause méridienne) :**

QUOTIENT	Année scolaire 2023-2024	Année scolaire 2024-2025
	Tarif à la ½ heure	Tarif à la ½ heure
B	0,32 €	<b>0,33 €</b>
C	0,34 €	<b>0,35 €</b>
D	0,37 €	<b>0,38 €</b>
E	0,54 €	<b>0,56 €</b>
F	0,63 €	<b>0,65 €</b>
G	0,66 €	<b>0,68 €</b>
H	0,69 €	<b>0,71 €</b>
I	0,75 €	<b>0,77 €</b>

- **Restauration scolaire (écoles publique) :**

	Tarifs 2023-2024	Tarifs 2024-2025
<b>Tarif repas scolaire</b>		
Catégorie du Quotient : B	0,87 €	<b>0,89 €</b>
Catégorie du Quotient : C	2,04 €	<b>2,09 €</b>
Catégorie du Quotient : D	2,73 €	<b>2,79 €</b>
Catégorie du Quotient : E	3,26 €	<b>3,33 €</b>
Catégorie du Quotient : F	3,49 €	<b>3,56 €</b>
Catégorie du Quotient : G	3,74 €	<b>3,82 €</b>
Catégorie du Quotient : H	3,89 €	<b>3,97 €</b>
Catégorie du Quotient : I (ext.)	3,92 €	<b>4 €</b>
<b>Tarif repas scolaire - Projet d'Accueil Individualisé (PAI)</b> (en cas de fourniture du repas par la famille)		
Catégorie du Quotient : B	0,35 €	<b>0,36 €</b>
Catégorie du Quotient : C	0,81 €	<b>0,83 €</b>
Catégorie du Quotient : D	1,05 €	<b>1,08 €</b>
Catégorie du Quotient : E	1,25 €	<b>1,28 €</b>
Catégorie du Quotient : F	1,35 €	<b>1,38 €</b>
Catégorie du Quotient : G	1,45 €	<b>1,48 €</b>
Catégorie du Quotient : H	1,45 €	<b>1,48 €</b>
Catégorie du Quotient : I (ext.)	1,56 €	<b>1,60 €</b>

- **Accueil de loisirs maternel et élémentaire (3-12ans) et passeport (10-15ans) :**

Tarifs ALSH maternel P. Gauguin et élémentaire M. Pagnol (3-12ans) :

	Tarif 2023-2024	Tarif 2024-2025
<b>La ½ journée sans repas</b>		
Quotient BCD	5,10 €	<b>5,21 €</b>
Quotient E	5,72 €	<b>5,84 €</b>
Quotient F	6,33 €	<b>6,46 €</b>
Quotient G	6,79 €	<b>6,93 €</b>
Quotient H	6,89 €	<b>7,03 €</b>
Quotient I (extérieur)	7,45 €	<b>7,60 €</b>
<b>La journée sans repas</b>		
Quotient BCD	10,15 €	<b>10,36 €</b>
Quotient E	11,43 €	<b>11,66 €</b>
Quotient F	12,40 €	<b>12,65 €</b>
Quotient G	13,42 €	<b>13,69 €</b>
Quotient H	14,64 €	<b>14,94 €</b>
Quotient I (extérieur)	14,74 €	<b>15,04 €</b>

Tarif repas ALSH et mercredi	Tarif 2023-2024	Tarif 2024-2025
Catégorie du quotient : B	0,87 €	<b>0,89 €</b>
Catégorie du quotient : C	2,04 €	<b>2,09 €</b>
Catégorie du quotient : D	2,73 €	<b>2,79 €</b>
Catégorie du quotient : E	3,26 €	<b>3,33 €</b>
Catégorie du quotient : F	3,49 €	<b>3,56 €</b>
Catégorie du quotient : G	3,74 €	<b>3,82 €</b>
Catégorie du quotient : H	3,89 €	<b>3,97 €</b>
Catégorie du quotient : I (ext)	3,92 €	<b>4 €</b>

- **Tarifs ALSH « Passeport » (10-15 ans) :**

	Tarif 2023-2024	Tarif 2024-2025
<b>½ journée sans repas</b>		
Quotient BCD	3,73 €	<b>3,81 €</b>
Quotient E	4,08 €	<b>4,17 €</b>
Quotient F	4,49 €	<b>4,58 €</b>
Quotient G	4,85 €	<b>4,95 €</b>
Quotient H	4,90 €	<b>5 €</b>
Quotient I (extérieur)	5,31 €	<b>5,42 €</b>
<b>Journée sans repas</b>		
Quotient BCD	7,30 €	<b>7,45 €</b>
Quotient E	7,65 €	<b>7,81 €</b>
Quotient F	8,06 €	<b>8,23 €</b>
Quotient G	8,47 €	<b>8,64 €</b>
Quotient H	8,83 €	<b>9,01 €</b>
Quotient I (extérieur)	10,66 €	<b>10,88 €</b>

<b>Prix du repas passeport</b>	<b>Tarif 2023-2024</b>	<b>Tarif 2024-2025</b>
Catégorie du quotient : B	0,97 €	<b>0,99 €</b>
Catégorie du quotient : C	2,29 €	<b>2,34 €</b>
Catégorie du quotient : D	3,05 €	<b>3,12 €</b>
Catégorie du quotient : E	3,67 €	<b>3,75 €</b>
Catégorie du quotient : F	3,93 €	<b>4,01 €</b>
Catégorie du quotient : G	4,18 €	<b>4,27 €</b>
Catégorie du quotient : H	4,36 €	<b>4,45 €</b>
Catégorie du quotient : I (ext)	4,39 €	<b>4,48 €</b>

- **Accueil 654 (11-13 ans) :**

Accueil pour les 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> qui se déroule à la Maison des Jeunes les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 19h.

	<b>Tarif 2023-2024</b>	<b>Tarif 2024-2025</b>
<b>Tarif unique</b>	2 €	<b>2 €</b>

Accueil pour les 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> qui se déroule à la MJ le mercredi de 13h30 à 19h00.

	<b>Tarif 2023-2024</b>	<b>Tarif 2024-2025</b>
<b>½ journée sans repas</b>		
Quotient BCD	3,73 €	<b>3,81 €</b>
Quotient E	4,08 €	<b>4,17 €</b>
Quotient F	4,49 €	<b>4,58 €</b>
Quotient G	4,85 €	<b>4,95 €</b>
Quotient H	4,90 €	<b>5 €</b>
Quotient I (extérieur)	5,31 €	<b>5,42 €</b>

- **Camps/bivouacs séjours à l'étranger :**

Les réservations à ces séjours spécifiques sont possibles uniquement en présentiel au service (dates d'inscription communiquées en amont).

<b>La journée</b>	<b>Tarif 2023-2024</b>	<b>Tarif 2024-2025</b>
Quotient BCD	24,84 €	25,34 €
Quotient E	28,21 €	28,78 €
Quotient F	32,19 €	32,84 €
Quotient G	36,93 €	37,67 €
Quotient H	37,69 €	38,45 €
Quotient I (extérieur)	45,14 €	46,05 €

- **Maison des jeunes :**

**Tarif accueil informel aux activités : 10 € (fréquentation de la Maison des jeunes).**

**Nota :** Afin de simplifier la tarification, le maintien à 10 € est proposé.

Afin de fréquenter la maison des jeunes, l'inscription est obligatoire (10 € annuels).

Les tarifs figurant ci-dessous ont une visée pédagogique avec comme objectif de faire participer financièrement les jeunes aux activités dans lesquelles ils s'engagent.

Activité	Tarif 2023-2024	Tarif 2024-2025
Territoire Ploemeur	2,00 €	2,00 €
Territoire Morbihan	5,00 €	5,00 €
Territoire Bretagne	10,00 €	10,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la tarification des accueils périscolaires, de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et de la maison des jeunes pour l'année scolaire 2024-2025.

Marie-Hélène HUCHET, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *On avait demandé en commission si vous pouviez nous fournir le nombre d'enfants concernés par des repas PAI.* »

Ronan LOAS répond : « *Non, c'est uniquement la cuisine centrale qui pourrait avoir ces éléments-là. Je pense que ce n'est pas le service éducation qui aurait cette capacité. On va voir si l'on peut vous les remonter.* »

Marie-Hélène HUCHET poursuit : « *Je reprends. On avait signalé en commission que l'on regrettait que l'augmentation des tarifs se fasse pareil sur toutes les tranches du quotient familial : comme c'est uniforme comme cela, c'est quand même très inégalitaire. Même si cela représente des sommes qui ne sont pas forcément très importantes à l'année, il se trouve que cela pénalise plus les familles en difficulté, les plus fragiles, et beaucoup moins les autres.*

*Nous demandons que l'augmentation de tarifs ne se fasse pas uniformément du quotient B au quotient H, mais plutôt que ce soit plus équitable.*

*Sinon, sur les PAI, on avait aussi demandé une précision – sur le nombre d'enfants, écoutez, une autre fois... Est-ce que cela s'ajoute – on a quand même été chercher, parce que ce n'était pas très clair et vous n'étiez pas non plus très précis – au tarif normal de la cantine, ou est-ce que c'est un tarif à part ? Dans certaines communes, par exemple, les enfants peuvent amener leur repas spécifique. La participation des familles ne concerne donc que ce qui est, je ne sais pas... Animateurs, encadrement. On voulait savoir si cela s'ajoutait au tarif normal au pas.* »

Ronan LOAS répond : « *La question est posée en commission, donc on verra...* »

Hélène BOLEIS répond : « *Il est possible pour les parents de fournir un panier repas pour les enfants en PAI.* »

Marie-Hélène HUCHET reprend : « *Donc ce tarif en plus, qu'est-ce que c'est ? Est-ce que c'est pour ceux qui amènent un panier et qui ont une participation forfaitaire à tout ce qui est encadrement dans le collectif ou pas ?* »

Hélène BOLEIS répond : « *Parce que les repas de PAI sont externalisés. Ce n'est pas la cuisine centrale qui les fabrique, c'est une autre société. Nous devons donc la régler. Il faut bien que nous récupérons un minimum sur ces repas.* »

Ronan LOAS ajoute : « *On n'est pas sur la cuisine centrale fournisseur, mais la cuisine centrale avait trouvé des solutions. Vous avez maintenant des PAI de plus en plus complexes Je rappelle juste que l'on est plus que conforme à la fameuse loi Egalim (il y a eu quatre lois Egalim, je parle de la première qui impactait surtout les prix des repas) : on est à 89 centimes au lieu de 1 euro. Cela fait donc une augmentation de 2 centimes. Si vous faites 2 euros fois 4 centimes fois le nombre d'années... Sur un an, cela fait 2,88 euros sur le premier tarif. Vous prenez tous les repas. La famille qui prend tous les repas, qui paye quotient B – j'ai calculé, parce que je lis aussi les commissions – est à 2 euros et quelques.*

*J'entends que vous avez vu une discrimination énorme. Le vrai sujet est que c'est explosif si l'on commence à changer toutes les tarifications dans tous les sens, parce que ce n'est même plus la règle des quotients : vous avez un prix de départ et vous l'augmentez. »*

Marie-Hélène HUCHET reprend : « *C'est juste une règle qui serait plus équitable, c'est tout.* »

Ronan LOAS répond : « *On a un vrai point de désaccord, Madame HUCHET.* »

Marie-Hélène HUCHET concède : « *Oui, tout à fait.* »

Ronan LOAS poursuit : « *Parce que je peux vous garantir que si je dis cela dans les Conseils d'écoles ou à certaines familles, qu'elles se retrouveraient au E alors que B, C, D... Ou au C et l'on ne fait que le B... Je peux vous garantir qu'elles seront les premières à vous dire : « Mais Monsieur le Maire, là vous ouvrez la boite de Pandore ! »*

*Là, finalement, j'ai un regard pour la cuisine centrale... Le budget sur lequel on avait mis 100 000 euros pour que toutes les familles ploemeuroises quelles qu'elles soient, pour que tous les enfants aient le même repas et restent à la cantine. Et l'on n'a jamais eu de demande sur ce point. »*

Marie-Hélène HUCHET reprend : « *C'est peut-être une boite de Pandore. C'est possible, mais c'est comme cela. La solidarité, effectivement, n'est pas forcément facile à faire.* »

Ronan LOAS répond : « *J'entends les grands mots.* »

Marie-Hélène HUCHET poursuit : « *Ce sont toujours des grands mots... C'est comme cela.* »

Ronan LOAS répond : « *Oui, mais cela évite le débat du fond.* »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°20.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)**

## n°21

### TARIFICATION DES ACTIVITES AQUATIQUES MUNICIPALES – CENTRE OCÉANIS - 2024-2025

Rapporteur : Christian PERRIEN

Le centre aquatique Océanis propose une offre variée d'activités aquatiques municipales faisant l'objet d'une tarification à l'année scolaire.

Les tarifs suivants proposés pour l'année scolaire 2024 – 2025 tiennent compte de l'inflation tout en visant à limiter l'impact pour les familles. Le tarif des activités aquatiques adultes à la séance évolue en comparaison avec le prix pratiqué dans des centres aquatiques du pays de Lorient.

Ces tarifs sont arrondis pour faciliter la mémorisation par les usagers.

	Tarifs 2023 - 2024	Tarifs à compter de juin 2024
<b>Cours natation Enfants – inscription à l'année (30 cours)</b>	225,00 €	<b>231,00 €</b>
Possibilité de régler en 3 fois	75,00 €	<b>77,00 €</b>
(1 <sup>er</sup> règlement à l'inscription et 2 prélèvements)		
<b>Cours natation Adultes – inscription à l'année (30 cours) – jour fixe</b>	270,00 €	<b>282,00 €</b>
Possibilité de régler en 3 fois	90,00 €	<b>94,00 €</b>
(1 <sup>er</sup> règlement à l'inscription et 2 prélèvements)		
<b>Cours danse aquatique (enfants et adultes) – inscription à l'année (30 cours) – jour fixe</b>	225,00 €	<b>231,00 €</b>
Possibilité de régler en 3 fois	75,00 €	<b>77,00 €</b>
(1 <sup>er</sup> règlement à l'inscription et 2 prélèvements)		
<b>Activité Aquagym / Aquatraining / Aquabike sur réservation</b>		
30 séances (validité fin juin suivant la date d'achat)	276,00 €	<b>288,00 €</b>
10 séances (validité fin juin suivant la date d'achat)	93,00 €	<b>100,00 €</b>
Séance à l'unité	10,00 €	<b>12,00 €</b>
<b>Activité Aqua Sport Santé – inscription par période (12 séances)</b>		
Inscription sur dossier et prescription médicale	93,00 €	<b>97,00 €</b>
Séance à l'unité	10,00 €	<b>11,00 €</b>
<b>Formation BNSSA (accès sur dossier)</b>		
Plein tarif et non Ploemeurois	800,00 €	<b>815,00 €</b>
Quotient familial F/G/H	650,00 €	<b>665,00 €</b>
Quotient familial E	600,00 €	<b>615,00 €</b>
Quotient familial BCD	550,00 €	<b>565,00 €</b>
<b>Stage de natation vacances scolaires</b>		
5 séances	42,50 €	<b>45,00 €</b>
4 séances	34,00 €	<b>36,00 €</b>
Séance à l'unité	8,50 €	<b>9,00 €</b>
<b>Frais administratif de remboursement</b>		
<b>Frais retenus en cas de remboursement</b>	25,00 €	<b>25,00 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la tarification des activités aquatiques municipales pour l'année scolaire 2024 – 2025.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°21.**

*Délibération adoptée à l'unanimité – 4 abstentions (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)*

## n°22

### TARIFS DES SPECTACLES OCEANIS - SEPTEMBRE 2024 A AOUT 2025

Rapporteur : Claudie LE BIHAN

A la fois salle de spectacle et salle polyvalente, Océanis accueille de nombreuses manifestations. Les spectacles qui y sont programmés sont volontairement électriques avec une diversité d'esthétiques (humour, théâtre, musique classique, chansons) de façon à toucher à l'ensemble des publics, des enfants au 3<sup>e</sup> âge.

Il s'agit de susciter la curiosité du public, en offrant des formes artistiques variées.

Ainsi, de façon à favoriser l'accès à la culture pour tous, des tarifs accessibles sont proposés.

Pour cette prochaine saison 2024/2025, il est proposé une augmentation de 2 % (arrondi aux 0,50 centimes supérieur).

Pour cette prochaine saison 2024/2025, il est proposé une augmentation de 2 % (arrondi aux 0,50 centimes supérieur)

	Tarifs 2023-2024	Propositions de tarifs 2024 - 2025 (arrondi au 0,50 € supérieur)
<b>33 - CULTURE</b>		
	Programmations culturelles (application des tarifs jusqu'en août 2024)	
<b>Spectacles – catégorie A</b>		
Tarif normal	48,50 €	<b>49,50 €</b>
Tarif réduit	41,00 €	<b>42,00 €</b>
Tarif de 8 à 15 ans	23,00 €	<b>23,50 €</b>
<b>Spectacles – catégorie B</b>		
Tarif normal	35,50 €	<b>36,50 €</b>
Tarif réduit	30,50 €	<b>31,00 €</b>
Tarif de 8 à 15 ans	21,50 €	<b>23,00 €</b>
<b>Spectacles – catégorie C</b>		
Tarif normal	30,50 €	<b>31,50 €</b>
Tarif réduit	23,50 €	<b>24,00 €</b>
Tarif de 8 à 15 ans	17,00 €	<b>17,50 €</b>
<b>Spectacles – catégorie D</b>		
Tarif normal	22,50 €	<b>23,00 €</b>
Tarif réduit	15,00 €	<b>15,50 €</b>
Tarif de 8 à 15 ans	12,00 €	<b>12,50 €</b>
<b>Spectacles – catégorie E</b>		
Tarif normal	15,00 €	<b>15,50 €</b>
Tarif réduit	12,00 €	<b>12,50 €</b>
Tarif de 8 à 15 ans	7,50 €	<b>8,00 €</b>
<b>Concert la parenthèse classique</b>		
Tarif normal	13,50 €	<b>14,00 €</b>
Tarif réduit	9,00 €	<b>9,50 €</b>
Abn aux 3 concerts – tarif normal	32,50 €	<b>33,50 €</b>
Abn aux 3 concerts – tarif réduit	22,00 €	<b>22,50 €</b>

<b>Abonnement Rendez-vous Théâtre</b>		
Tarif normal	75,00 €	<b>76,50 €</b>
Tarif réduit	60,00 €	<b>61,50 €</b>
Tarif de 8 à 15 ans	44,00 €	<b>45,00 €</b>
<b>Divers</b>		
Tarif unique 1	6,00 €	<b>6,00 €</b>
Tarif unique 2	14,00 €	<b>14,00 €</b>
Tarif unique 3	18,00 €	<b>18,00 €</b>
Tarif enfant	2,50 €	<b>2,50 €</b>

**Les tarifs réduits s'appliquent aux :**

Comités d'entreprises, personnes de + de 65 ans, demandeurs d'emploi, allocataires de minima sociaux, bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), étudiants, - 18 ans, groupe >10 personnes et pour les jeunes titulaires du Pass Culture.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 12 mars 2024 ;**

**Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;**

**Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

➤ **VALIDE les tarifs des spectacles de septembre 2024 à août 2025.**

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°22.**

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## n°23

### **TARIF LOCATION DE LA SALLE PORT BLANC 2024**

Rapporteur : Claudie LE BIHAN

Il est proposé de créer un tarif pour la location de la salle Port Blanc aux associations ploemeuroises qui l'utilisent pour des activités payantes.

	<b>Proposition de Tarif 2024</b>
<b>33 – CULTURE – Salle Port Blanc</b>  <b>Pour une demi-journée</b> Location salle Port Blanc aux associations ploemeuroises – activités payantes	<b>30,00 €</b>

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 12 mars 2024 ;**

**Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;**

**Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE ce tarif de location de la salle Port Blanc pour l'année 2024.**

Marie-Hélène HUCHET, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Une remarque que j'ai formulée en commission : il me semble que l'on aurait pu différencier les activités payantes qui sont organisées à la salle Port Blanc, donc de moduler ce tarif en fonction de l'activité qui est proposée par l'association.* »

*Je pense qu'il y a des activités régulières qui vont être proposées dans cette salle-là. Je pense par exemple à des films-débats ou à des conférences, etc. Je trouve que ce n'est pas exactement une activité payante. C'est plutôt une participation qui est demandée au public, parce que comme vous le savez, toutes ces activités ont des frais qui sont quand même relativement importants – s'il y a un conférencier à payer, des intervenants à rémunérer ou bien s'il y a un film à louer.*

*Du coup, on sait très bien que quand ces activités-là sont organisées par les différentes associations de Ploemeur, c'est loin d'être rentable. C'est même souvent déficitaire. Malgré tout, cela crée quand même une activité importante.*

*Je pense que l'on pourrait réfléchir à moduler en fonction de ce qui est organisé comme activités payantes. Bien sûr, comme vous l'avez fait remarqué, les associations peuvent aussi demander des subventions de fonctionnement ou pour des projets, etc. Je trouve que l'on pourrait différencier selon l'activité qui est proposée, si c'est un stage ou si c'est une activité un peu différente – qui, de toute façon, ne va pas générer de l'argent pour l'association. »*

Ronan LOAS répond : « *Ce qui se cache derrière ce point, qui est finalement assez primordial, est que l'on a des acteurs qui se mettent en statut d'association de loi 1901 et qui ont des activités sur lesquelles on a constaté des tarifications, et parfois assez élevées. Je ne citerai pas le champ, mais il suffit parfois d'aller dans quelques forums... Ou parfois, il vaut mieux être en statut associatif. Je rappelle que de manière non discriminante, si vous êtes une association de loi 1901 ploemeuroise, les tarifs s'appliquent.*

*Vous remarquerez aussi que l'on ne passe cela que sur un des bordereaux, ce qui permet aussi de garder d'autres espaces avec la gratuité, etc. Il y a des associations qui fonctionnent au chapeau et autres. Je rappelle juste de faire attention sur ce type de point, parce que l'on voudrait qu'ils donnent... Il y a de plus en plus de contrôle sur les recettes d'associations, mais c'est surtout parce que l'on ne peut pas... Quand je dis « nous », celles et ceux qui sont sur les associations. Je regarde Jean-Luc... Parce que la question est : qu'est-ce que l'on exclut ? Est-ce que l'on exclut certaines activités (mais je ne veux pas les citer parce que certaines sont vertueuses, elles agissent pour la commune, pour le bien commun, l'intérêt général, etc.) ?*

*Comment on met des critères pour éviter que l'on ait des associations de loi 1901 et que derrière, on ait des entrées à 60 euros ? Parce qu'on l'a constaté. Soit je dis : on prête avec un montant maximal, mais cela veut dire que je rentrerai dans la gestion propre à une association. Cela pose aussi une autre question. En quoi j'irais dire à l'association Bidule que ce qu'ils vont faire, il ne faut pas qu'ils soient au chapeau ou qu'ils soient à 5 euros ? Dans ce cas-là, s'ils sont au chapeau, cela passe, si c'est 5 euros, cela passe, mais si c'est à 7,5, cela ne passe parce que cela ouvre plein de biais en termes de points.*

*C'est un vrai sujet pour les Mairies que l'association soit dans l'esprit de ce qu'est la loi de 1901, mais on a des personnes qui rentrent dans ces statuts-là et sur lesquelles on est un peu gêné, parce que si je refuse et que l'on me remet : « Monsieur le Maire, j'ai mes statuts, elle est domiciliée chez moi, donc à Ploemeur et vous me refusez la gratuité et tout... »*

*Effectivement la proposition qui a été faite en commission est que s'il y avait des projets et que tout... Soit en disant que dans les projets de demandes de subventions, on inclut une évolution liée à cela... Cela dépend aussi des recettes, parce que je rappelle que la salle Pot Blanc est une salle de 140 places et que si l'on divise 30 euros par 140... Honnêtement, pour des entrées à parfois 60 euros, ils la paieront quand même, mais la question est un peu celle de la limite : si l'on met plus pour bloquer celle-là, on risque finalement d'impacter beaucoup plus fortement toutes les associations.*

*C'est cette première proposition sur laquelle on fera le bilan après son application. On regardera si cela a pu un peu avancer. Cela pourrait passer par une charte, mais le problème des chartes est qu'elles s'appliquent à ceux qui veulent finalement les appliquer – à moins d'obliger tout le monde à signer une charte de la ville, mais je trouve que c'est très dirigiste aussi. Vous me comprenez : c'est-à-dire qu'à un moment, en quoi je décide de cela ? Et en quoi... Même si l'on travaille à plusieurs, cela entraverait la liberté associative aussi.*

*Oui, Madame TROCADERO ? »*

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Merci. De la même manière que l'on consulte l'association des commerçants, par exemple, pour avoir leur avis, il aurait été bien de consulter les associations. Je sais que cela prend du temps, etc. Malgré tout, dans l'idée, je ne comprends pas que l'on fasse un tarif pour des associations qui seront pénalisées,*

*pour des associations qui ne jouent pas le jeu à des entrées à 60 euros, comme vous le dites. Ce n'est pas net.*

*Je trouve que c'est dommage que des associations qui ne font pas de bénéfices soient pénalisées à 30 euros pour des gens qui ne respectent pas et qui ne jouent pas le jeu.*

*Peut-être que l'idée d'une charte est un surplus, etc. Néanmoins, l'idée n'est pas mauvaise. »*

Ronan LOAS répond : « *Par contre, je vous rappelle juste qu'une association, par nature, n'a pas de bénéfices. Vous connaissez le modèle. En quoi j'irais juger, parce qu'elle génère plus qu'une autre, si je la fais rentrer ou pas ?*

*Je peux garantir qu'en allant à toutes les AG ou presque des associations de Ploemeur, certaines ont des différentiels très forts, parce qu'elles ont des actions, parce que parfois elles ont des choses spécifiques... la diversité.*

*L'autre élément est que l'on rencontre régulièrement les représentants de l'OMVAP, même très régulièrement. A leur dernière Assemblée générale, on était présent. D'ailleurs, il y avait une réunion en bas au littoral, je suis monté à l'étage – ce qui a pu amuser certains, mais j'essayais aussi de passer à un maximum d'endroits dans mes soirées. On fait un test sur ces fameux 30 euros, mais les propositions qui sont posées par Madame TROCADERO sont difficilement applicables. En quoi j'irais déterminer qu'une association qui génère cela se retrouve avec ou sans facturation ? C'est-à-dire que vous appliquez une tarification à l'instant T sur un résultat de l'année qui... Enfin, ce serait très délicat.*

*On tourne un peu autour. Ce point a d'ailleurs été échangé plusieurs fois aux Assemblées générales de l'OMVAP, parce que l'on a des personnes qui nous demandent parfois des emplacements en forum des associations et quand on regarde le truc, on se dit : « Mais attendez, vos cours à 80 euros, on n'est plus totalement dans le modèle associatif tel qu'on l'entend. » Cela interroge.*

*Je fais attention dans mes propos parce que l'on en a d'autres qui ont quasiment les mêmes activités et qui le font de manière très bénévole. Il y en a certaines qui sont en concurrence directe avec nos commerçants, qui se mettent en modèle associatif... Je ne les citerai pas là, parce que je ne veux pas... Mais vous en identifiez certainement quelques-unes qui ont des activités clairement dans un champ concurrentiel avec des commerçants ou des professions libérales ploemeuroises, au sens de personnes qui ont des activités et qui prennent des locaux...*

*On est prêt à accompagner. On a toujours préservé le budget des associations là-dessus. S'il y a des propositions qui sont applicables, on peut en échanger. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°23.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 3 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN)**

## n°24

### **TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE – SEPTEMBRE 2024 A AOUT 2025**

Rapporteur : Marie-Christine LE NORMAND

L'école de musique est un établissement municipal d'enseignement artistique dont la mission principale est la formation en cursus. Au-delà, l'initiation des plus jeunes enfants, l'initiation à la musique dans les établissements scolaires, et la proposition de formations alternatives aux musiciens amateurs nous permettent d'être considérés établissement ressource sur notre territoire.

Le quotient familial est appliqué ce qui permet de toucher un plus large public.

Grille avec les tarifs pleins :

<b>Tarif</b>	<b>Montant</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Profil d'usager</b>	<b>Contenu de la formation</b>
<b>1</b>	153	<b>Eveil</b>	Uniquement pour les élèves inscrits en grande section.	Au sein d'un groupe, l'enfant explore, vit des « expériences sensorielles » à travers des jeux corporels et vocaux.
<b>2</b>	260	<b>Parcours découverte</b>	Les élèves en CP sont prioritaires à l'inscription, nous accueillons les enfants en CE1 dans la limite des places disponibles.	Ce parcours est composé d'une séance de découverte d'instruments (30') et d'un atelier de découverte musicale (45').
<b>3</b>	470	<b>Cursus enfant</b>	A partir du CE1 et jusqu'aux 18 ans de l'élève, 25 ans si étudiant ou demandeur d'emploi.	Du cycle 1 au cycle 3 Un élève en cursus suit des cours d'instrument, de formation musicale et de pratique collective. Un élève en cursus a accès à tous les dispositifs proposés par l'école.
<b>4</b>	540	<b>Cursus adulte</b>	A partir de 19 ans pour les salariés, ou toute autre personne à partir de 26 ans.	Du cycle 1 au cycle 3 Un élève en cursus suit des cours d'instrument, de formation musicale et de pratique collective. Un élève en cursus a accès à tous les dispositifs proposés par l'école.
<b>5</b>	60	<b>Location instrument</b>	Prioritairement à nos élèves	Selon les disponibilités du parc instrumental. Toute démission en cours d'année entraînera la restitution immédiate de l'instrument sans contrepartie financière.
<b>6</b>	59	<b>Atelier 1</b>	Musiciens amateurs	Training, Skipailh, Pizzicato, Formation musicale, chœur. Pratiques déjà ouvertes aux élèves
<b>7</b>	109	<b>Atelier 2</b>	Musiciens amateurs	Vox MAA, atelier MA, atelier Jazz, Musique de chambre. Pratiques spécifiques aux amateurs
<b>8</b>	15	<b>Stage 1</b>	Musiciens amateurs ou professionnels	Choix du coût en relation avec la notoriété de l'artiste. Il n'y a pas de notion de durée pour ces évènements
<b>9</b>	28	<b>Stage 2</b>		
<b>10</b>	20	<b>Master Class 1</b>		
<b>11</b>	30	<b>Master Class 2</b>		

Les quotients familiaux s'appliquent en pourcentage d'un tarif plein (H) sur les tarifs 1 à 4.

Seul le tarif pour la location d'instrument déroge à cette règle (3 tranches).

Ploemeurois							Extérieurs
H	G	F	E	D	C	B	I
Base	-10%	-25%	-40%	-55%	-70%	-80%	T 1 à 4 +20% T5 + 260%

Ci-dessous la grille des tarifs avec les QF, un taux d'augmentation de 2 % a été appliqué cette année :

QF	Eveil	Parcours découverte	Cursus Enfant	Cursus adulte	Location instrument
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5
	€/an	€/an	€/an	€/an	€/an
B	31 €	52 €	94 €	108 €	30 €
C	46 €	78 €	141 €	162 €	
D	69 €	117 €	212 €	243 €	
E	92 €	156 €	276 €	318 €	
F	115 €	195 €	353 €	405 €	60 €
G	138 €	234 €	423 €	486 €	
H(base)	153 €	260 €	470 €	540 €	
I(extérieur)	184 €	312 €	564 €	648 €	156 €
en 2023	150,00 €	260,00 €	460 €	530 €	54 €

En cas d'inscription en cours d'année, le tarif s'applique au prorata temporis mensuel à partir du mois de novembre. De même un remboursement aura lieu au prorata temporis sur présentation d'un justificatif médical à partir d'un mois d'absence.

Une réduction de 20 % s'applique sur le montant de l'inscription à partir d'un 2<sup>ème</sup> enfant inscrit en cursus.

Les tarifs forfaitaires 6 à 11 :

Atelier 1	Atelier 2	Stage 1	Stage 2	Master class 1	Master class 2
Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8	Tarif 9	Tarif 10	Tarif 11
59 €	109 €	15 €	28 €	20 €	30 €

#### Les vacations de jury

Lors des examens des élèves, nous faisons appel à des personnes extérieures à l'établissement pour l'évaluation des élèves et leur expertise de la discipline.

Vacation 1	Jury inférieur à 2h	60€ nets
Vacation 2	Jury supérieur à 2 h	90€ nets

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

➤ **VALIDE** les tarifs de l'école de musique de septembre 2024 à août 2025.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°24.**

#### **Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Ronan LOAS, Maire, conclut : « Merci pour ce vote à l'unanimité. L'école de musique est en réaugmentation de ses effectifs et de sa fréquentation. On est déjà à peu près capable de montrer, au sujet de la culture pour tous, les choix qui ont été faits. Bravo au nouveau directeur et à son équipe, parce que c'est payant en termes de culture. »

## n°25

### **ATTRIBUTION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé l'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics remplissant les trois conditions cumulatives suivantes :

- 1- Avoir été nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- 2- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- 3- Avoir perçu une rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret, il est proposé de fixer le montant par tranche ainsi qu'il suit :

REMUNERATION BRUTE perçue du 01/07/2022 au 30/06/2023 en dehors de la GIPA et des IHTS*	MONTANT PLAFOND fixé par le décret n°2023- 1006 du 31/10/2023	MONTANT OCTROYÉ
≤ à 23 700 €	800 €	520 €
> à 23 700 € et ≤ à 27 300 €	700 €	455 €
> à 27 300 € et ≤ à 29 160 €	600 €	390 €
> à 29 160 € et ≤ à 30 840 €	500 €	325 €
> à 30 840 € et ≤ à 32 280 €	400 €	260 €
> à 32 280 € et ≤ à 33 600 €	350 €	230 €
> à 33 600 € et ≤ à 39 000 €	300 €	195 €

\* Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat et Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- 2- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- 3- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent. Elle fera l'objet d'un versement au plus tard au mois de mai 2024 et ne sera pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 22 février 2024 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE D'INSTAURER** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités définies ci-dessus.
- **PREVOIT ET INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Pour en arriver à cette délibération, il y a une étape qui s'est ajoutée, à savoir le relèvement de la prime initialement proposée à ce qu'elle est aujourd'hui. Il est un peu dommageable que cette étape ait nécessité, de la part des personnels, un mouvement d'ampleur, inédit sans doute de longue date dans la ville de Ploemeur. Je crois que l'un des éléments essentiels – il faut le retenir – est qu'ils ont découvert le montant de la prime à l'occasion de la soirée du Nouvel An.*

*Non, ils ne l'ont pas découvert à cette occasion ?* »

Ronan LOAS répond : « *Vous étiez présent, je ne l'ai pas dit. J'ai dit que je verserais une prime.* »

Michel LE MESTRALLAN reprend : « *Oui, vous avez dit qu'il y aurait une prime et il me semble qu'il y avait le montant. Peut-être que je me trompe.* »

Ronan LOAS répond : « *Je vous le garantis, parce qu'il y a une incompréhension là-dessus.* »

Michel LE MESTRALLAN poursuit : « *En tout cas, la question de la négociation a été posée dès le départ ; elle ne s'est pas faite et a conduit à la situation que nous avons vécue. C'est un peu dommageable. L'étape finale est satisfaisante, les syndicats vous l'ont fait savoir. Il n'empêche que l'on aurait peut-être pu éviter un conflit.* »

Ronan LOAS répond : « *Vous avez raison sur un point, je n'ai pas annoncé le montant. Il y a une incompréhension qui se passe, on l'a souligné. La réalité est que je n'aurais peut-être pas dû dire que, de manière volontaire, on était capable de verser une prime parce qu'en réalité, cela a ouvert une espèce de boîte de Pandore en termes d'échanges là-dessus.* »

*On arrive sur un montant qui est satisfaisant, supportable pour nos finances communales qui est supérieur à ce qui est versé dans les communes voisines : Lanester, nettement moins généreuse que Ploemeur. On n'est pas de la même sensibilité politique. Après, il y a des postures.*

*Sur l'ampleur, ils ont ensuite questionné l'intégralité des agents et sur les 390 éligibles, une centaine ont répondu sur l'élément.*

*L'autre élément est que les échanges ont été extrêmement courtois. Si vous avez échangé avec eux lors de ces points-là, quand ils demandent à me voir – et je leur ai demandé, parce qu'ils avaient souligné des propos dans la presse que je n'ai pas compris, parce qu'ils ne nous ont jamais été remontés avant, en particulier en CST ou en F3SCT avec, en particulier, les représentants du centre de gestion –, je leur dis que mon bureau est ouvert. Ma secrétaire est en train de caler un rendez-vous avec eux pour qu'ils puissent verbaliser et factualiser différents éléments remontés.*

*Mais cette espèce de truc en disant : « Le Maire a annoncé une prime »... Oui, j'ai annoncé une prime, mais je n'ai jamais dit le montant.*

*Voilà ce que je tenais à vous dire là-dessus. Je préfère que l'on dise juste que le dialogue social... Si je ne peux pas annoncer une prime qui est quand même discrétionnaire – c'est la responsabilité du chef du personnel et donc du Maire de décider une prime –, quel est mon rôle dans cette boutique ? A un moment, je fais le choix d'échanger avec mes élus comme quoi l'on versait une prime, parce que l'on avait ces moyens-là... Je le pose juste là.*

*On est bien plus généreux que des Villes qui n'ont pas notre couleur politique là-dessus. Je pense que vous pourriez aussi interroger des élus de votre bord politique qui n'ont pas mis à 520 euros, parce que je pense qu'un agent en catégorie C à Ploemeur, à Lanester, à Lorient, reste un agent en catégorie C avec les mêmes difficultés de pouvoir d'achat. Qu'est-ce que vous faites là-dessus ? La prime proposée à Lanester est inférieure à mon point de départ en négociation. Voilà ce que je tiens à dire.*

*On arrive à nous faire un mauvais procès. Je suis échaudé de ce sujet-là. Je suis content que nos agents puissent bénéficier d'une prime et je tiens à dire que contrairement aux autres villes, on a revalorisé le régime indemnitaire de plus de 850 000 euros par an ! C'est-à-dire que sur des petites indemnités, on est à près de 300 euros de rémunération qui rentrent dans les retraites. On l'a lissé. Ils ont pris des exemples de villes qui avaient des régimes indemnitaire quatre fois inférieurs à la ville de Ploemeur.*

*L'autre élément, juste pour terminer : je suis un peu agacé de ce dispositif dans lequel l'État est toujours généreux avec l'argent des autres. Je l'avais déjà exprimé sur la prime Covid que l'an avait versée. Elle était un peu plus simple, parce qu'elle était en chiffre unique. Là, ils nous créent des critères : on exclut quelques agents. Je rappelle qu'en gros, à Ploemeur, on est sur les deux-trois premières catégories à 80 % des agents concernés. Après, vous êtes 10-20 agents par tranche. Mais la réalité est qu'en plus, l'État va percevoir les charges sur cette prime. C'est-à-dire que l'on va déterminer une prime qui augmente et derrière, cette prime est perçue parce que c'est chargé.*

*La prime Covid n'était pas chargée. L'autre élément est que ce côté de générosité en permanence, en disant aux Maires... C'est la patate chaude et chacun fait... Soit, ils disent « voici l'élément*

*max », ils mettent un maximum, un minimum... Au bout d'un moment, soit ils mettent une prime fixe et tout le monde la verse... C'est-à-dire que l'on est en train de faire des différences entre les différentes fonctions publiques : l'hospitalier, l'État et la fonction publique territoriale – souvent le parent pauvre, en plus à une époque où l'on nous a annoncé que l'on apporterait des solutions sur la constitution des rémunérations de la fonction publique territoriale.*

*J'ai pu échanger lors du dernier Congrès des Maires avec Stanislas GUERINI, sur le fait que la revalorisation du point d'indice du fonctionnaire est peut-être très bien pour l'agent, mais l'annoncer aux Villes en juin et juillet, quand on a voté nos budgets entre décembre et, au plus tard, mars, cela veut dire que l'an se retrouve à voter des budgets supplémentaires pour ajouter de la rémunération. Cela biaise la réalité de nos chiffres financiers.*

*Voilà ce que je tenais juste à dire là-dessus. Je suis content que vous trouviez ce montant intéressant. Je suis content pour nos agents qui sont aussi durement impactés.*

*Gardez juste en tête que sans cette prime, les agents de la Ville de Ploemeur, par les différents éléments de revalorisation, ont eu une rémunération qui a plus progressé que l'inflation depuis le début de la crise. C'était aussi un élément à souligner : si l'on n'avait même pas pris cette prime tout court – c'est discrétionnaire, en tout cas je voulais marquer le coup comme on l'avait fait pour la prime Covid –, leur rémunération par les régimes indemnitaire avait plus progressé. Je n'ai pas les chiffres en tête, je pourrai vous les donner, mais c'était aussi un élément important. Je voulais voir comment, dans cette période d'inflation, les gens étaient aussi impactés et comment nous, on avait répondu de manière récurrente – parce qu'une prime, c'est bien mais elle ne tombe qu'une fois.*

*Voilà Monsieur LE MESTRALLAN, mes chers collègues, ce que je tenais rapidement à dire sur ce sujet – sujet qui, comme l'a dit Madame GEGOUSSE, a fait consensus après les négociations. Oui, cela a manifesté, après c'est la liberté de chacun. Je ne vais pas critiquer, mais les échanges se sont bien faits. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°25.

#### **Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Ronan LOAS conclut : « *Je vous remercie pour ce vote à l'unanimité. Il sera versé en mai-juin, avant l'été, le temps que la délibération passe et que l'on puisse l'inscrire. Voilà ce que je tenais à vous dire là-dessus. »*

## n°26

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Liliane MARTEVILLE

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) chargé d'assurer la direction et la coordination du Pôle Une Ville Pour Tous rassemblant les champs d'action des politiques sociales et de solidarité, des enjeux du vieillissement de la population, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et du service aux familles, de la culture et du sport.

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code général de la fonction publique. Celui de Directeur Général Adjoint des services (DGAS) est régi par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié.

Ils permettent de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord.

Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité. L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste.

Considérant la nécessité de créer un emploi de direction (emploi dit « support » ou de « grade ») qui permettra de détacher la personne recrutée sur l'emploi fonctionnel de Direction Générale Adjointe des Services (DGAS) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de coordinateur des équipes voirie/pool engins au sein de la Direction des Services Techniques, secteur Espaces publics ;

Considérant les mouvements de personnel intervenus depuis le dernier Conseil municipal ;

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.313-1, L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9 ;**

**Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;**

**Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;**

**Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2021 portant surclassement démographique de la commune de Ploemeur de 20 000 à 40 000 habitants ;**

**Vu l'avis favorable du Comité Social du Personnel en date du 22 Février 2024,**

**Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 14 Mars 2024 ;**

**Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

➤ MODIFIE le tableau des effectifs de la manière suivante

Pôle	Direction - Service	Poste	Cat.	Filière(s)	Grade mini → grade maxi	Temps travail (complet ou non complet)	Création (+) ou Suppression (-) ETP
Une Ville Pour Tous	DGA	DGAS communes 20 000 à 40 000 habitants		Emploi fonctionnel de direction	Grades relevant-de la catégorie A	TC	+1
		Directeur			Attaché → Attaché hors Cl Ingénieur → Ingénieur hors Cl Conseiller APS → Conseiller Pal APS Attaché conserv patrimoine → Attaché Pal conserv patrimoine Conseiller socio-éducatif → Conseiller socio-éducatif hors Cl		
	DEEJS – Educ/Enfance	Responsable enfance	B	Administrative Technique Sportive Culturelle Médico-sociale	Animateur Pal 2Cl	TC	+1
		Référent périscolaire / directeur ALSH	B		Animateur Pal 1Cl	TC	-1 à/c 01/11/24
			C		Animateur	TC	+1
	CULT – Ecole de musique	Professeur de musique	B	Animation	Adj animation Pal 2Cl	TC	-1
		Coord. voirie / pool engins	B		Assistant enseignement artistique	TNC	+0.525 -0.5
	DST – Espaces publics	Agent entretien propreté urbaine	C/B	Culturelle	Agt maîtrise → Technicien	TC	+1
		Responsable administratif	C		Adj tech Pal 2Cl	TC	-1
Equipement et Développement Local	DST - Administration	Agent administratif	B	Technique	Rédacteur Pal 1Cl	TC	+1
		Responsable communication	C		Adj admin Pal 2Cl	TC	-1
	Communication	Agent de restauration	B	Administrative	Rédacteur	TC	+1
			C		Adj admin Pal 1Cl	TC	-1
	RESSOURCES – Cuisine centrale	Aide archiviste	C	Technique	Adj tech Pal 1Cl	TC	-1
	RESSOURCES – Archives		C	Administrative	Adj patrimoine	TC	+1
			C			TNC	-0.5 à/c 30/06/24
TOTAL							+1.525 + 3.025 au 25/03/24

- ADOPTE le tableau des effectifs en pièce jointe et fixe les effectifs budgétaires à 258,725 postes Equivalents Temps Plein (ETP) et les postes pourvus à 245,725 ETP à la date du 25 mars 2024.
- PREVOIT ET INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Je voudrais savoir si vous pouvez expliquer pourquoi recruter une deuxième personne en DGA, puisque nous avons déjà une DGS et une DGA. Et je voudrais savoir si le poste de Madame MOREL est concerné par ce recrutement ou pas du tout, si cela n'a rien à voir.*

*Je voulais savoir s'il y avait un lien entre les deux. »*

Ronan LOAS, Maire, répond : « *Non. Le lien est que oui, vous avez raison, on avait une DGA qui englobait – et je tiens à la féliciter pour tout le travail qu'elle réalise sur la direction des services techniques, la DOF et sur tout le pôle municipal de Kerdroual.*

*Là, l'idée est de créer davantage de transversalité. C'est là-dessus que l'on a eu des échanges assez constructifs avec le syndicat représentatif sur lequel, entre les autres directions, on est parfois un peu en silos. C'est ce qui avait mené au choix du recrutement d'une DGA.*

*C'est une création de poste. On est en remplacement du départ de Madame MOREL là-dessus. Je tiens juste à préciser que les départs ne sont pas des départs volontaires, puisque ce sont des départs en retraite. On a effectivement différents départs. Pour certaines ou certains, on va garder un peu de pudeur parce qu'ils préfèrent être encore un peu discrets. Ils ont quelques mois, mais dans les différentes directions évoquées, il y a effectivement ces questionnements-là.*

*On est clairement sur... On ne change pas les différentes directions. On va poser des champs de réflexion, parce qu'il y a certainement des points en lien avec les relations des familles à poser, sur le parcours aussi ; une vraie réflexion, à terme, sur le positionnement – comme on l'a fait à Kerdroual – sur un site unique de tout ce qui est service public unique, avec tout ce qui a trait au citoyen au sens général, sur l'espace où il y a la Mairie actuellement. En gros, que l'on ait un accueil, qu'ensuite il y ait CCAS, enfance, jeunesse, dans un même endroit.*

*Pourquoi l'on crée une DGA ? Il y a un poste et vous ne l'avez pas souligné : sur le sujet du handicap, on a de plus en plus de montée en charge de la ville (comme des villes). L'État se décharge de plus en plus vers nous, ce qui nous crée des difficultés. L'idée est de recruter une personne dédiée au handicap, spécialisée dans ces métiers-là (c'est-à-dire en accessibilité, handicap et autres), en chapeau de toutes les directions, donc rattachée à la DGA en termes de chargée de mission.*

*On est en création de deux postes, si vous voulez. Ce n'est pas une personne qui va remplacer. Le CCAS reste le CCAS dans tous les cas. Il est statutaire : un CCAS reste un CCAS. D'ailleurs, le CNAS le maintient.*

*Voilà pour vous rassurer là-dessus. Les recrutements sont tous en cours. Il y a des réflexions sur les missions. Il y a des choses qui se travaillent très bien ensemble. Je pense qu'entre les différentes questions de culture, sport, du champ social et du champ de l'enfance, il y a plein de sujets à mettre en commun. Il est donc bien d'avoir une vision un peu plus transversale aussi.*

*Oui ? »*

Emmanuelle TROCADERO reprend : « *J'affine ma question pour être plus précise : est-ce que l'on aura quand même une direction au CCAS ?* »

Ronan LOAS répond : « *Oui. Je vous ai répondu, oui. Dans tous les cas, c'est une augmentation, Madame TROCADERO. L'idée pour nous est de remonter ces éléments-là, d'avoir aussi davantage*

*de back-up dans les structures, parce que l'on est, certes, une grande commune si l'on prend le nombre d'agents, mais la réalité est que l'on n'a pas toujours des back-up. On avait même renforcé l'équipe de direction du CCAS, puisque l'on avait pris un adjoint à Madame MOREL. Mais en fonction des profils recrutés – parce que l'on a pas mal de remplacements, mine de rien, de directeurs qui vont bouger –, chacun apporte aussi sa pierre à l'édifice. La question, comme avec le recrutement de la direction de l'école de musique, par exemple : on avait eu des attentes de plus de transversalité, d'écoles de musique plus hors les murs. On avait même renforcé les équipes. On avait recruté un dumiste pour intervenir dans les écoles publiques – et privées d'ailleurs – de Ploemeur là-dessus.*

*Donc pas d'inquiétude. On est plutôt avec deux nouveaux postes. »*

Emmanuelle TROCADERO intervient : « *Pardon d'insister, mais du coup, qui assure l'intérim entre le départ de Madame MOREL – qui doit être partie déjà – et le sous-directeur qui n'a pas les compétences ?* »

Ronan LOAS répond : « *Le directeur adjoint. Il n'y a pas de sous-directeur.* »

Pascaline ALNO intervient : « *Il va assurer l'intérim jusqu'à ce que l'on ait un recrutement effectif. Il va assurer l'intérim et nous avons pris une autre personne en renfort...* »

Ronan LOAS reprend : « *Oui, pardon. J'ai oublié de parler d'un renfort.* »

Pascaline ALNO poursuit : « *Pour l'aider, lui, dans ses fonctions. Il saura faire et il n'est pas tout seul. On a réorganisé le service de façon à ce qu'il puisse assurer l'intérim jusqu'à ce que l'on ait la personne que l'on souhaite avoir.* »

Ronan LOAS répond : « *Voilà. En gros, continuité du service public, Madame TROCADERO. Dans tous les cas, on n'aurait pas laissé une direction vacante au sein du CCAS. C'est une action forte. On a renforcé de 10 % les moyens du CCAS lors du vote du budget.* »

*Merci Pascaline pour ces points d'information. Vous voyez que l'on n'est pas en train de raboter le service public. Au contraire, on est en train de voir comment on peut ajouter différents sujets.* »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°26.

*Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 3 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Michel LE MESTRALLAN, Loïc TONNERRE)*

## **PLAN DE FORMATION DE LA VILLE DE PLOEMEUR**

Rapporteur : Liliane MARTEVILLE

L'élaboration du Plan de Formation est une obligation qui trouve sa source dans les lois du 26 janvier 1984 et du 12 juillet 1984 (portant sur la formation des agents). La loi du 19 février 2007 est venue confirmer cette obligation en consacrant le plan de formation comme un outil de formalisation des besoins en formation des agents des collectivités territoriales.

Dans un contexte général en évolution constante, la formation professionnelle représente :

- Pour la collectivité, un levier majeur d'accompagnement et de transformation permettant de faire face efficacement aux mutations institutionnelles, économiques et sociales,
- Pour les agents, l'opportunité de développer et d'adapter leurs compétences mais aussi pour garantir et favoriser leur mobilité.

La construction du plan triennal de Formation 2024-2026 est l'occasion de préciser dans un document les premières orientations stratégiques de la collectivité en lien avec les lignes directrices de gestion (LDG) définies en Juin 2021, mais aussi d'ouvrir le dialogue avec l'ensemble des acteurs : élus, représentants du personnel, agents, cadres et service des ressources humaines qui ont un rôle majeur à jouer pour définir et mettre en œuvre la politique de formation de la collectivité.

La construction de ce plan triennal qui reste à affiner et à développer au fil des prochaines années doit répondre aux besoins issus des axes prioritaires définis par les élus, des entretiens professionnels individuels, des projets de services, des projets professionnels individuels et des préconisations relevant du document unique des risques professionnels.

Ces propositions d'actions pourront donc évoluer au cours de la période retenue en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents et/ou des services. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations des personnels. Chaque année, dans le cadre de la présentation du Rapport Social Unique (RSU), un bilan des actions de formation réalisées sera établi pour permettre l'évaluation et le réajustement du plan de formation proposé l'année suivante.

Les orientations stratégiques définies dans le cadre des LDG complétée par l'exploitation des demandes individuelles et collectives de formations au titre de l'année 2024 ont conduit à l'élaboration du plan de formation 2024-2026 pour la Ville et le CCAS structuré autour de 4 axes majeurs :

- Axe 1 : la prévention, santé et sécurité au travail,
- Axe 2 : le renforcement des compétences métiers,
- Axe 3 : le développement d'une culture et des valeurs communes,
- Axe 4 : l'évolution professionnelle et l'accompagnement des agents

Ces orientations stratégiques s'accompagnent également d'un plan de formations issues du recensement des besoins par les services mais aussi par les agents eux-mêmes à l'occasion des entretiens individuels et validés par chacune des directions.

Un document annexe joint à la présente note permet de visualiser de façon globale le plan de formation de la collectivité pour la période 2024-2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7 ;

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

**Considérant** l'avis du comité technique en date du 22 Février 2023 ;

**Considérant** qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public ;

**Considérant** que la formation, obligation légale, doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins du service et de l'agent ;

**Considérant** l' obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 Mars 2024

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

➤ APPROUVE le plan de formation triennal 2024-2026 de la ville de Ploemeur ci-joint.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°27.**

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## n°28

### CONVENTION NUMERIQUE EDUCATIVE

Rapporteur : Hélène BOLEIS

La loi du 08 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République a instauré la création d'un service public du numérique éducatif reposant au titre de la compétence partagée sur une mobilisation tant de l'État (Ministère de l'Éducation Nationale) que des collectivités territoriales (communes pour les écoles publiques du premier degré).

Dans le premier degré, les instructions officielles de l'Éducation Nationale stipulent que l'usage du numérique doit être appréhendé de manière transversale et appliqué aux cinq grands domaines constitutifs du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Afin de tendre vers ces objectifs assignés par l'Éducation Nationale en matière de numérique dans le premier degré, un travail partenarial mené entre la ville de Ploemeur et les services locaux de l'Éducation Nationale a permis d'aboutir fin 2023 à une redéfinition partagée de la configuration numérique à déployer dans les écoles publiques communales du premier degré.

Cette démarche reposant sur la réalisation d'investissements dans un secteur en évolution technologique permanente a notamment pour objectif d'harmoniser le service dans les écoles et vise à assurer la continuité numérique éducative dans le temps.

Afin de sécuriser tant le partenariat que la configuration résultant de cet important processus de concertation, il est nécessaire d'établir une convention cadre garantissant la cohérence du dispositif ainsi qu'une mise en œuvre effective du service public numérique éducatif sur le territoire ploemeurois dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré.

Ceci passera en particulier par la désignation au sein de chaque école (et sur la base du volontariat) d'un référent par l'Éducation Nationale mais également par une formation spécifique dispensée à l'ensemble des équipes d'enseignants en vue de bien appréhender les nouvelles possibilités pédagogiques ainsi offertes.

**Vu le Code général des collectivités territoriales;**

**Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 12 mars 2024 ;**

**Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;**

**Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention du numérique à l'école annexée à la présente délibération et tout avenant à celle-ci.

Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *La Ville de Ploemeur se donne pour objectif de déployer dans toutes les écoles publiques élémentaires et maternelles, à compter de la rentrée de septembre 2024... Comme il s'agit d'une loi de 2013, je suppose que ce sont des outils informatiques à remplacer.*

*Je note également qu'il va y avoir une flotte de 16 terminaux de type tablettes pour l'ensemble de l'école. Ce mot, « de l'école », est noté en gras. Ma question est donc : s'agit-il d'une seule école ? Si oui, laquelle ?*

*S'agissant d'un achat de matériel, nous n'avons pas le coût global. »*

Hélène BOLEIS répond : « *Ces équipements sont installés depuis longtemps en école élémentaire. Ils étaient d'abord en investissement de la municipalité, ensuite nous avons pris l'option de location-maintenance. Ce contrat de location-maintenance arrive à échéance, on refait donc un investissement, mais il y a très longtemps que les écoles sont équipées. Il n'y avait que les maternelles qui n'avaient pas encore ces fameux écrans numériques interactifs et qui les auront à la rentrée 2024.*

*Chaque école a sa flotte. »*

Ronan LOAS intervient : « *Attendez, on va demander la parole. Appuyez bien sur votre micro pour que l'enregistrement... »*

Annie VERDES reprend : « *Il s'agit bien de chaque école élémentaire ? OK. »*

Ronan LOAS indique : « *Je crois que cela a été dit en commission. »*

Hélène BOLEIS ajoute : « *Chaque enseignant a son ordinateur portable et la direction également. »*

Marie-Hélène HUCHET, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Juste une question sur la maintenance, parce que l'on sait que tous ces outils-là, c'est toujours compliqué. Enfin, cela demande pas mal de maintenance. Cela veut dire qu'il y a quelqu'un au niveau de la municipalité qui sera chargé de passer rapidement, assez facilement, quand il y aura un souci... »*

Hélène BOLEIS répond : « *Il y a quelqu'un qui a été embauché il y a quelques mois et qui est chargé d'assurer la maintenance des équipements dans les écoles. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°28.

*Délibération adoptée à l'UNANIMITE*

## n°29

### SUBVENTION DE PROJET 2024 – AMICALE LAÏQUE DE PLOEMEUR – SECTION ATELIER DE CREATION NUMERIQUE (ACN)

Rapporteur : Jean-Luc SCIEUX

La France accueille cette année les Jeux Olympiques d'été 2024. La candidature a été portée par la ville de Paris, mais c'est tout le pays qui les recevra. Ces jeux participeront à mettre plus de sport dans notre quotidien.

Ploemeur a fait le choix de la labellisation « Terre de jeux » afin d'être acteur de cet événement. Les Jeux olympiques d'été constituent pour Ploemeur un enjeu majeur ; faire de ce rendez-vous national une vraie fête locale. Des crédits ont été fléchés dans le cadre du projet communal afin d'accompagner les acteurs du monde associatif mettant en place des animations intégrant une dimension olympique.

La section « Atelier de Création Numérique – ACN » de l'amicale laïque de Ploemeur (ALP) propose de mettre en avant les Jeux Olympiques lors d'un marathon photo qui aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 sur la commune de Ploemeur.

Un Marathon Photo est un concours qui consiste à réaliser des photos sur un thème imposé, seul ou en équipe. Pour cette édition, les organisateurs ont retenu la thématique du sport dont le sujet ne sera révélé que le jour J de l'évènementiel du Marathon Photo

La ville souhaite soutenir ce projet en attribuant à cette association une subvention d'un montant de 1 200 € (mille deux cents euros)

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 12 mars 2024 ;**

**Vu l'avis de la commission « Finance, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;**

**Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** la proposition de subvention ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder à son versement.

Marie-Hélène HUCHET, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « Juste une question. On en avait parlé en commission : est-ce qu'il y a d'autres projets qui ont été présentés par des associations concernant les Jeux olympiques ? »

Ronan LOAS, Maire, intervient : « Oui, Jean-Luc, s'il vous plaît. »

Jean-Luc SCIEUX répond : « Oui. Comme je vous avais répondu en commission, il y a beaucoup de projets qui sont à venir, mais comme je l'avais dit, pour cette subvention c'était assez urgent, puisqu'ils doivent engager des fonds et l'on leur verse avant les autres leur subvention.

Mais il y a plein d'autres projets. Beaucoup d'associations sont porteuses de projets pour les Jeux olympiques. On voit que cela suit bien au niveau associatif. »

Ronan LOAS reprend : « *Exactement et la réponse était dans la commission, puisque je vois que vous aviez posé à peu près la même avec la même réponse de Monsieur SCIEUX. Oui, Madame TROCADERO ?* »

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *J'ai une question qui concerne toutes les associations, mais je n'ai pas d'endroit où la poser donc je le fais là : j'aurais souhaité savoir si l'on pouvait avoir un état des montants des subventions sollicitées pour chaque association et, en face, l'état des subventions attribuées, et connaître les critères d'attribution – ou de non-attribution, par exemple – des associations.* »

Ronan LOAS répond : « *Ce n'est pas l'objet du bordereau. Vous aviez déjà posé cette question au précédent Conseil, donc je vous invite à relire ma réponse, Madame TROCADERO. Est-ce qu'il y a d'autres questions relatives à ce bordereau d'attribution d'une subvention ? Parce que je vous ai fait cette réponse quasi à tous les Conseils. J'entends qu'il y a plein de bordereaux. On réexplique, et je regarde ce qui a été posé aussi en commission. Cela pose la question de l'intérêt des échanges et, finalement, du tracé de ce à quoi l'on sert ici.* »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°29.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## n°30

### AMICALE LAÏQUE DE PLOEMEUR - CONVENTION DE SUBVENTION 2024

Rapporteur : Jean-Luc SCIEUX

L'activité de l'AMICALE LAÏQUE regroupe 17 sections : 8 sportives (athlétisme, badminton, karaté, gym adultes et enfants, etc.) et 9 culturelles (création numérique, jeux de cartes, peinture, photo, reliure, etc.).

La ville de PLOEMEUR affirme son soutien à l'association, notamment par un partenariat qui définit les engagements de chacun par l'établissement de relations contractuelles sur la base d'une définition commune des objectifs et d'un soutien financier. Lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 €, l'établissement d'une convention est obligatoire.

C'est ainsi que la ville de PLOEMEUR s'engage à verser une subvention globale de 23 740€ au titre de l'année 2024, se décomposant de la manière suivante (cf les détails en annexe) :

- ✓ Sections sportives :
  - Subvention de fonctionnement : 14 320 €
  - Subvention de projet : 4 100 €
- ✓ Sections culturelles :
  - Subvention de fonctionnement : 3 320 €
  - Subvention de projet : 2 000 €

Les attributions sont assorties d'engagement, définies par la réglementation en vigueur, par la signature d'une lettre d'engagement qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le versement des subventions à l'Amicale Laïque de Ploemeur à hauteur de 23 740 € pour l'année 2024.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Marie-Hélène HUCHET, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Juste une remarque sur la subvention de l'Amicale laïque qui reste, il me semble, la même que les années précédentes – que l'année précédente en tout cas. Là, le nombre d'adhérents est quand même remonté pour toutes les associations, puisque cela avait baissé avec le Covid.*

*Je voulais savoir pourquoi la subvention n'était pas en hausse également. »*

Ronan LOAS répond : « *Rapidement, quand ils ont perdu plusieurs sections. On ne les a pas impactées financièrement, c'est-à-dire que surtout ces dernières années, on a maintenu le volume de subventions même si le nombre d'adhérents a fortement diminué.*

*L'autre élément est que le travail que fait Jean-Luc avec Philippe LE GLEUT est échangé avec l'OMVAP. Pour la partie sport, Christian PERRIEN échange avec l'Office Municipal des Sports. Après, quand cela réaugmente, oui, on est sur un point, mais pendant toute la diminution, on n'a pas du tout impacté – ce que vous soulignez par vos propos.*

*On a toujours accompagné l'Amicale laïque. On va aussi dans le cadre d'une convention, parce que c'est une obligation quand on est à ce montant – ce que j'ai déjà pu vous dire. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°30.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

## n°31

### DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables pour lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement en électricité vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

D'ici le 31 mars 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

En application de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : photovoltaïque, solaire thermique, éolien terrestre, méthanisation, hydroélectricité, réseaux de chaleur, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2<sup>e</sup> du II de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie) – **objet de la présente délibération** ;
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie).

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie).

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes :

- Un dossier d'information (notice descriptive, cartographie, registre des observations) sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable, à l'accueil du Pôle Municipal de Kerdroual, du 05 février au 21 février 2024 inclus ;
- Une consultation par voie électronique a également été organisée via le site <https://ieparticipe.ploemeur.com> du 05 février au 21 février 2024 inclus.

Le bilan de la consultation du public, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- 2 observations ;
- Pas d'évolution de la cartographie.

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) proposées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque/thermique sur toiture : l'intégralité du territoire communal ;
- Solaire photovoltaïque/thermique en ombrière sur parcs de stationnement extérieurs : l'ensemble des secteurs U (à l'exception des zones Uip), 1AU et en secteur Nm ;

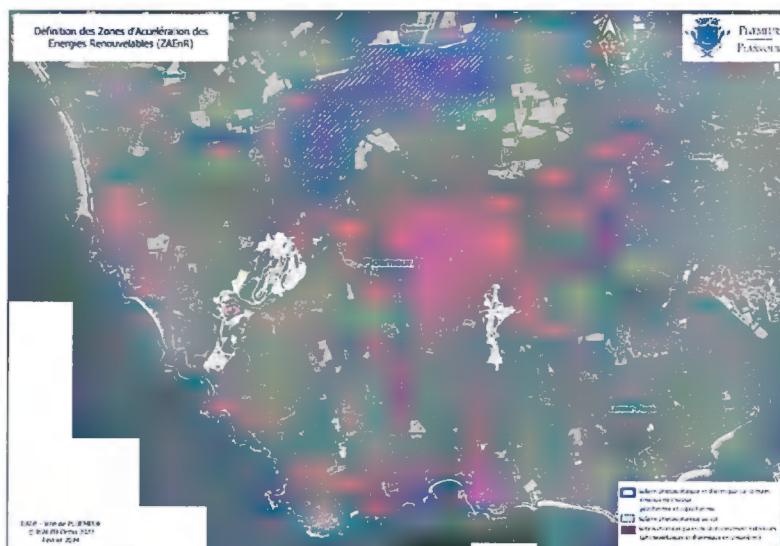
Cependant, l'obligation de sobriété foncière portée par la loi et par le projet politique de l'équipe municipale, visant à densifier le logement et les activités, nécessitera la mobilisation d'entreprises foncières, qui peuvent être situées sur des parkings. En outre, des enjeux de désimperméabilisation et de renaturation peuvent également apparaître sur certains secteurs dans les années à venir. Ainsi, chaque demande de permis de construire pour des ombrières photovoltaïques ou thermiques devra faire l'objet d'une analyse au regard de la mobilisation de potentiel foncier constructible, ou des enjeux de désimperméabilisation et de renaturation ;

- Solaire photovoltaïque au sol : l'Ecoterre du Guermeur (Zone Nord) conformément au décret n° 2023-1311 du 27 décembre 2023 et en secteur Nm ;

Outre ces secteurs, en l'absence d'encadrement adapté et de références suffisantes relatives aux projets de type agrivoltaïsme, il n'est pas pertinent de mettre en œuvre une accélération des procédures d'implantations ;

- Réseaux de chaleur : l'intégralité du territoire communal ;
- Géothermie et aquathermie : l'intégralité du territoire communal ;
- Eolien : pas de zones définies sur le territoire communal, du fait des contraintes et servitudes aéronautiques ;
- Hydroélectricité : pas de zones définies sur le territoire communal, du fait de l'absence de potentiel ;
- Méthanisation agricole et non agricole : pas de zones définies sur le territoire communal, du fait de l'absence d'étude sur le potentiel du territoire.

La cartographie des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) proposées est la suivante :



Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;  
Vu l'article L 141-5-3 du Code de l'énergie ;  
Vu la cartographie relative à la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables, jointe en annexe 1 ;  
Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 05 février au 21 février 2024 inclus, dont la notice descriptive et le bilan sont joints en annexe 2 et 3 ;  
Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 13 mars 2024 ;  
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le bilan de la consultation du public figurant en annexe à la présente délibération.
- DECIDE DE DEFINIR comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune, les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, au département du Morbihan, ainsi qu'à Lorient Agglomération et au Syndicat Mixte pour le SCOT du Pays de Lorient.

Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Je suis plutôt favorable aux énergies renouvelables à conditions qu'elles soient elles-mêmes respectueuses des lieux et de ce qui les entourent. Concernant les panneaux photovoltaïques au sol, vous avez deux paragraphes : le premier est sans proposition de zonage, donc c'est en zone agricole et naturelle. Le deuxième paragraphe est en zone d'accélérations proposées, en zone de friche ou délaissée.*

*L'agrivoltaïsme a le vent en poupe. Cela fait partie des panneaux photovoltaïques au sol, mais dans le milieu agricole. Certains agriculteurs ou propriétaires terriens pourraient être tentés de délaisser certaines parcelles et de faire une demande de déclassement (par la suite, faire une demande de modification de PLU). Qu'est-ce qui nous garantit que ces parcelles agricoles ou naturelles resteront interdites, aujourd'hui et demain, aux panneaux photovoltaïques ?* »

Ronan LOAS répond : « *Votre question oublie un élément-clé de ce que sont les ZAEnR : c'est que cela n'enlève rien en soi. C'est-à-dire que l'on n'aurait pu ne pas le poser, mais cela crée probablement, à terme, des capacités en plus. Est-ce qu'elles sont fiscales ? Est-ce qu'elles sont en facilitation ? Tout n'est pas encore forcément défini, mais l'État nous a mis un peu devant... Pas le fait accompli, mais on devait délibérer assez vite. C'est pour cela que l'on a pris des logiques très globales.*

*Sur le reste, le Département avait déjà, lui, voté un vœu sur le photovoltaïque en espace agricole. On avait effectivement dit qu'aller commencer à artificialiser des espaces pour mettre du photovoltaïque au détriment de l'agriculture au sens général, que l'on parle d'élevage ou que l'on parle de culture... Ce n'est quand même pas l'idée du siècle, parce que certains commencent à calculer en mode : « Est-ce que ces terrains-là, il ne vaut pas mieux faire un champ de panneaux photovoltaïques plutôt qu'un champ tout court ? »*

*On appelle cela « champ », mais la réalité est que ce n'est pas toujours très écologique. Autant aller travailler sur des friches. C'est intéressant. Pour ne pas bloquer les porteurs privés – en gros, vous*

*avez une maison, vous voulez mettre des panneaux photovoltaïques sur votre toiture –, la réalité est que l'on a mis tous les secteurs classés en U.*

*Il y a eu deux particularités sur d'autres secteurs : c'est le secteur 1 carrière sur la partie nord de l'Ecoterre, 2 sur l'aéroport – sachant qu'ils ont aussi un statut un peu particulier de par leur occupation... Le ministère de la défense, la Marine nationale qui, en plus, a des projets. Je les rencontre là-dessus.*

*La réalité est que cela n'enlève rien : on aurait pu ne rien faire et votre question serait toujours valable, si je vais au fond des propos. Il valait mieux avoir le maximum de secteurs, comme cela celles et ceux qui portaient les projets, on ne les bloquait pas. Parce que si vous enleviez un secteur de Ploemeur, ils auraient dit : « Le voisin peut faire cela et moi... Tel avantage fiscal, par exemple, et moi je n'y ai pas droit. »*

*J'espère avoir été globalement clair. Les règles qui ont été appliquées à Ploemeur, on les retrouve dans d'autres communes. On ne voit pas l'éolien parce qu'il était déjà impossible avant. On ne va pas mettre en ZAEnR de l'éolien là où à Ploemeur, ce n'est pas possible, et l'on n'a pas mis de méthanisation parce que la proximité des habitations sur le territoire fait que c'est aussi impossible. L'acceptabilité de ce type de choses, il y a quelques exemples à Kervignac ou autres qui montrent que... Ce sont les fameux projets Puma : c'est utile, mais je ne le veux pas à côté de chez moi.*

*L'idée est que l'on a eu des règles pour, justement, qu'elles ne soient pas vues comme un élément ou un autre. On est au début de la démarche parce qu'en réalité, on ne connaît pas encore les attentes de l'État là-dessus. Est-ce que cela va être un élément accélérant sur l'autoconsommation collective ? Nous, ce qui pêche est que l'usage des réseaux Enedis, on a une fiscalité qui fait qu'il n'y a aucun intérêt à la revente. On a cessé. C'était plus intéressant sur certains secteurs à forte densité, mais en réalité, on voit bien que l'intérêt économique est plutôt faible.*

*La question qui est portée par plusieurs Mairies est : est-ce qu'en mettant du photovoltaïque dans les secteurs U en ZAEnR, on ne pourrait pas au contraire avoir un secteur privilégiant l'autoconsommation collective, en disant que l'on a un bâtiment qui est créateur d'énergie et que l'on peut envoyer l'énergie vers des bâtiments qui sont, eux, consommateurs ?*

*Il ne faut pas être inquiet en soi. Cela n'enlève absolument rien, mais on n'a pas encore tous les éléments là-dessus. Il fallait délibérer avant la fin du mois, ce qui fait qu'ils nous ont obligés à délibérer très tôt et il aurait été dommage de ne pas être inscrit dedans si des sujets intéressants... Comme les réseaux de chaleur, par exemple. Là, on a ce projet qui a été évoqué tout à l'heure. Cela aurait quand même été un peu débile de se dire que l'on n'inscrivait pas les projets de réseau de chaleur. On l'a mis à l'échelle du territoire, parce que l'on peut avoir des réseaux portés par des privés aussi et l'on n'avait aucun intérêt à découper cela.*

*Voilà ce que je tenais à vous dire là-dessus, Madame. Oui ? »*

Armelle GEGOUSSE intervient : « *Je voudrais juste terminer en remerciant – parce que je sais qu'il est là – Monsieur LE GAC pour la cartographie. Il s'est tiré les cheveux pour faire passer toutes les petites lignes comme cela. Il y a passé beaucoup, beaucoup de temps, donc merci beaucoup pour la qualité de votre travail. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°31.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (Loïc TONNERRE)

## n°32

### EVOLUTION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Depuis l'introduction du frelon asiatique en 2004 en France, cette espèce colonise l'espace.

Afin de continuer d'encourager les administrés à faire détruire les nids par un professionnel habilité, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant proportionnel au montant de la facture (définie selon la hauteur du nid), par nid détruit.

Dans le but d'harmoniser les conditions de soutien par la puissance publique, il est proposé d'harmoniser les conditions de subvention avec celles mises en place dans la plupart des collectivités voisines.

Aussi, désormais, la subvention pour destruction de nids sera strictement limitée à la période du 1er avril au 15 mai, pour les nids primaires, et du 15 mai au 15 novembre, pour les nids secondaires.

La participation proposée est fixée à 50% du tarif maximum autorisé par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 56) pour l'année considérée, arrondi à l'euro supérieur, et peut être définie selon le tableau ci-dessous :

TYPE DE NID ET HAUTEUR	TARIF PROFESSIONNEL AGREE	PARTICIPATION DE LA VILLE (environ 50%)
Nid primaire (inférieur à 5m de hauteur et diamètre inférieur à 10cm)	84 €	42 €
Nid secondaire inférieur à 8m	124€	62 €
Nid secondaire situé entre 8 et 15 m	150 €	75 €
Nid secondaire entre 15 et 20m	190€	95 €
Nid supérieur à 20m	226€	113 €

D'après les recommandations 2023 pour la lutte contre le frelon asiatique en Morbihan, FDGDON MORBIHAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la lutte contre le frelon asiatique est un enjeu important pour la biodiversité ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ACCORDER** la subvention, selon la hauteur de chaque nid, par nid détruit.
- **DESIGNE** un élu référent en la personne de Mme GEGOUSSE.

Marie-Hélène HUCHET, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Je voulais savoir s'il y avait un choix des entreprises qui étaient conseillées pour qu'elles respectent bien la charte des bonnes pratiques.* »

Armelle GEGOUSSE répond : « *Oui. Le service technique met à disposition toute une liste de gens qui sont autorisés à le faire et chacun choisit ce qu'il veut parmi la liste.* »

Marie-Hélène HUCHET reprend : « *D'accord, mais est-ce que ces entreprises ont bien signé une charte de bonnes pratiques et n'utilisent pas des produits nocifs ? Parce qu'il y a un peu de tout, quand même...* »

Armelle GEGOUSSE répond : « *Oui, bien sûr. Cela fait partie de leurs missions, oui.* »

Marie-Hélène HUCHET poursuit : « *Non, mais Il y a des entreprises qui utilisent des produits nocifs, je le répète. Ce ne serait pas... Voilà, Il serait bon de vérifier cela.* »

Armelle GEGOUSSE répond : « *On vérifiera, mais cela m'étonnerait.* »

Marie-Hélène HUCHET reprend : « *Sinon, j'avais une autre remarque. Je m'étonne de nouveau, parce que lors de la journée du mois de mars sur la biodiversité, était représenté le dispositif que vous avez mis en place sur la ville de piégeage de printemps. Je suis extrêmement surprise que l'on réutilise de nouveau cette année les pièges non sélectifs.*

*J'ai passé plus de quatre heures à lire et écouter la dernière conférence qui a eu lieu, qui est en webmaster actuellement sur la préconisation, le plan de lutte contre le frelon asiatique 2024, qui est signé par le ministère de la Transition écologique et le ministère de l'Agriculture, qui est reconnu par l'ensemble des acteurs – je dis bien « l'ensemble » – nationaux, c'est-à-dire les fédérations d'apiculteurs, que ce soit professionnels ou particuliers, l'ensemble des chercheurs sur le territoire national, l'ensemble des chercheurs au niveau européen, en partenariat avec des recherches sur la Chine...*

*Je ne comprends pas que l'on puisse distribuer ce genre de piège. Je ne comprends pas que l'on puisse aller contre les préconisations nationales qui cherchent une certaine cohérence dans la lutte contre le frelon asiatique. Je ne comprends pas que l'on puisse entendre que la Ville de Ploemeur a fait le choix d'être contre ce plan de lutte contre le frelon asiatique. C'est ce que l'on entend. Excusez-moi, c'est ce que j'ai entendu.*

*Contre le plan national, contre le plan préconisé actuellement.*

*Non, le plan national qui est sorti, avec les préconisations : 24 pages, deux heures de conférence, tous les acteurs... »*

Armelle GEGOUSSE répond : « *Est-ce que vous pensez que l'on aurait eu notre troisième abeille API'Cité... ? Il y a 30 communes... »*

Marie-Hélène HUCHET reprend : « *Je me demande comment vous l'avez eue ! Dans cette conférence que je viens d'écouter... »*

Ronan LOAS intervient : « *C'est vraiment détestable, ce que vous êtes en train de faire, comme d'habitude.* »

Armelle GEGOUSSE reprend : « *Vous imaginez, pour les services, ce que vous dites ?* »

Marie-Hélène HUCHET poursuit : « *Je ne vais pas vous faire la leçon ici, je ne suis pas plus compétente...* »

Ronan LOAS poursuit : « *Vous ne respectez jamais les gens autour de cette table. Jamais.* »

Marie-Hélène HUCHET intervient : « *Non, pas du tout. Ecoutez, je me renseigne. J'ai passé quatre heures, je vous le dis, aujourd'hui, avant le Conseil municipal. J'ai imprimé 23 pages, j'ai écouté deux heures de conférence concernant ce pilotage. Oui, je travaille les dossiers sur lesquels je présente... Effectivement.* »

*Il y aura un pilotage départemental qui est actuellement en train d'être mis en place au niveau de la Région, et un pilotage départemental qui va être décliné sur ce plan national. Je le répète. D'accord ?*

*Ecoutez, quand même, je ne parle pas de moi-même mais de gens qui sont compétents. C'est tout. Je demande juste qu'il y ait des formations et que vous vous mettiez à niveau sur les nouvelles préconisations. C'est tout, voilà.* »

Ronan LOAS reprend : « *Vous utilisez la tonalité qui est celle en commission, parce que là où vous voulez vous payer des élus...* »

Marie-Hélène HUCHET intervient : « *Oui, parce qu'à chaque fois, vous ne m'écoutez pas sur des choses sur lesquelles je ne suis pas compétente. J'essaye d'avoir des documents, effectivement, qui sont d'actualité.* »

Ronan LOAS répond : « *Si vous avez imprimé 23 pages, que vous vous sentez compétente, je suis bien heureux pour vous. La fédération des apiculteurs qui nous attribue les abeilles.* »

Marie-Hélène HUCHET intervient : « *Renseignez-vous.* »

Ronan LOAS poursuit : « *S'il vous plaît ! Vous bordélisez en permanence cette Assemblée, comme les commissions : vous posez les mêmes questions, vous agressez nos élus en commission. Il y a juste un moment où l'on va faire la chaise vide. Bon.*

*Nos élus, nos services font un travail remarquable. Vous êtes qui, après avoir imprimé 23 pages, pour dire que l'on n'est pas compétent, que l'on est contre une charte que vous avez découverte au profit d'une conférence ?*

*On a appliqué toutes les chartes.*

*C'est déplorable. Vous ne pouvez pas...*

*Madame VERDES a une intervention.*

*Mais en quoi suis-je contre ce plan ? Bon, OK. De toute façon... Madame VERDES, vous vouliez intervenir.*

*Juste, on va essayer de se respecter, Madame la conseillère municipale.* »

Armelle GEGOUSSE intervient : « *On ne parle pas du plan, on parle de subvention !* »

Ronan LOAS reprend : « *Non, elle est en train de nous faire un nouvel incident de séance, ce qui est son habitude à chaque fois.* »

*Non, Madame VERDES avait une intervention...*

*Mais nous, on est nul ! On ne sert à rien. On a des équipes qui travaillent, on travaille en lien avec les apiculteurs mais vous, vous avez regardé un truc et vous êtes en train de nous bordéliser le débat à dire que nos élus sont incomptents, que nos services sont incomptents... C'est inadmissible et c'est à l'image de ce que vous portez en permanence en commission, dans laquelle vous agressez en permanence les élus...*

*Très bien. Vos propos vous engagent, mais c'est juste déplorable...*

*Bon, Madame VERDES aimeraient parler. S'il vous plaît. S'il vous plaît, calmez-vous. Madame VERDES. C'est inadmissible. »*

Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Sur la lutte contre les frelons, il est vrai... J'ai fait la démarche d'une autre manière : je suis allée dans des magasins pour voir les pièges à frelons et demander aux spécialistes qui les vendent comment ils sont faits et à base de quoi l'on attire ces frelons. A priori, c'est simplement de la levure et du sucre. Le problème est que ce ne sont pas des pièges sélectifs et que les abeilles, surtout en début de saison, là, maintenant... C'est surtout de dire : ne mettez pas vos pièges à frelons maintenant, c'est trop tôt. Il faut les mettre à partir du mois de mai, parce qu'il y a tout un système de frelons... Les reines se battent entre elles, etc. Là, vous allez voir même des reines mortes à terre, c'est naturel. Il faut donc les mettre pas si tôt que cela – parce que là, on n'est que fin mars, début avril. En plus il pleut, enfin bref. Mi-avril, fin avril, vous pouvez commencer à mettre les pièges à frelons, mais surtout bien regarder ce qu'il faut mettre dans vos pièges pour ne pas attirer les abeilles. C'est surtout cela, parce que souvent, on met ces pièges à côté des ruches pour, justement, éviter que les frelons ne viennent attaquer les ruches. Malheureusement, si l'on met ce type de piège, les abeilles vont dedans.*

*C'est juste cela, c'est vraiment faire attention à ce que vous allez mettre dedans. Pour indice, c'est de la bière, de la grenadine et du vin blanc : un tiers, un tiers, un tiers et vous êtes tranquilles. »*

Ronan LOAS répond : « *C'est exactement ce que dit le service et ce qui est écrit sur le site internet. On a entendu.*

*Dans tous les cas, juste avant de passer au vote, je tiens à dire tout le soutien que j'ai pour les services et élus qui travaillent sur ce sujet, qui sont sérieux. On est en lien avec les associations d'apiculteurs et je regrette toujours cette tonalité qui n'est pas appropriée là-dessus. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°32.

**Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Marie-Hélène HUCHET)**

## n°33

### VENTE DE PARCELLES AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Le Conservatoire du littoral est un établissement public français chargé de mener une politique foncière de protection des espaces naturels littoraux. Le conservatoire est propriétaire de plusieurs parcelles autour de Fort Bloqué et des parcelles isolées sur Ploemeur représentant 6ha 68a 56ca. Le Conservatoire a engagé une démarche de maîtrise foncière plus active pour la préservation des espaces naturels côtiers et de gestion durable du littoral.

Le conservatoire du littoral a été sollicité par la commune pour acquérir plusieurs parcelles communales situées dans le périmètre des espaces naturels sensibles.

Par délibération du 5 octobre 2021, le Conseil municipal avait approuvé la vente au conservatoire du littoral sur 3 secteurs :

- Keryan
- Saint Jude
- Plage des kaolins

Depuis 2021 et dans le cadre du projet de la mise en valeur de l'ancien camping du Courégant, il a été proposé au Conservatoire du littoral d'acquérir les parcelles communales situées sur le périmètre de l'ancien camping et non comprises dans le bail emphytéotique du Relais de la Lande.

Le transfert de propriété n'ayant pas encore été réalisé pour les trois premiers secteurs, il est proposé de reprendre l'ensemble des parcelles faisant l'objet de la vente.

#### Keryan

La parcelle BW 358 était propriété communale depuis 1989 et relève du domaine privé communal.

Cette parcelle BW 358 a fait l'objet d'une division en 4 parcelles :

- BW 459 : 6ha 39a 49 ca
- BW 460 : 37 a 63 ca
- BW 461 : 14 ha 87a 90 ca
- BW 462 : 2a 65 ca

Dans le cadre du projet d'extension des carrières, la société Imerys Ceramics France se devait d'avoir la maîtrise foncière. Le Conseil municipal, lors de sa séance du 21 avril 2021, a approuvé la vente au prix de 0.46€ le m<sup>2</sup> à la société de parties de la parcelle BW 358 maintenant cadastrées BW 459 et BW 460. La parcelle BW 462 a elle été cédée à un riverain au prix de 0.46€ le m<sup>2</sup>. Le reliquat de la parcelle a été proposé au conservatoire du littoral.

La partie de parcelle concernée figure au plan annexé à la présente délibération qui la délimite.

Il est proposé en conséquence au Conseil municipal d'autoriser le Maire à vendre la parcelle cadastrée BW 461 au prix de 0,46 € le mètre carré conformément au plan de cession de principe joint, soit pour une surface approximative de 148 790 mètres carrés, 57 576.50 euros. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

### **Saint Jude**

Les parcelles BZ n° 151, 1, 4 et 149 sont propriétés communales depuis 1992 et 1993 et relèvent du domaine privé communal et sont d'une contenance de 1 ha 46a 30 ca.

Le conservatoire est favorable à l'acquisition de ces parcelles au prix de 0,46 € le mètre carré pour les terres soit pour une surface cadastrale de 14 630 mètres carrés en terres, le prix d'acquisition serait de 6 729.80 euros.

### **Plage des Kaolins**

La parcelle BZ 231, propriété communale depuis 1989 est d'une contenance de 5 ha 05a 65ca. Cette parcelle est constituée de landes, de cheminements permettant notamment l'accès à la plage des kaolins et le poste de secours SNSM y est installé. Ce bien fait partie du domaine public de la commune.

Le conservatoire est favorable à l'acquisition de ces parcelles au prix de 0.35 € le mètre carré pour les landes, soit un prix d'acquisition de 17 697.75 euros.

### **Le Courégant**

Les parcelles BP n° 701, 703, 695, 46, 51, 691, 693, 697, 699, 705, 707, 711 d'une contenance de 1 ha 19 a 87 ca ont été acquises pour la réalisation du camping du Courégant. Ces parcelles sont situées dans les espaces naturels sensibles et n'ont pas été incluses à ce titre dans le bail emphytéotique du Relais de la Lande.

Le conservatoire est favorable à l'acquisition de ces parcelles au prix de 0.35 € le mètre carré pour les landes, soit un prix d'acquisition de 4 195.45 euros.

Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions des articles L. 3112-1 et suivants autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les ventes entre personnes publiques sans déclassement préalable.

Les services fiscaux ont fixé le barème suivant au Conservatoire du littoral :

- 0.46€ le mètre carré pour les terres de catégories 3
- 0.35 € le mètre carré pour la lande.

Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3221-1, ainsi que les articles L.3112-1 et suivants ;**

**Vu l'avis de France Domaine relatif à la cession de la parcelle cadastrée BW 358 du 28 décembre 2020;**

**Vu la nouvelle demande d'avis adressée au Domaine du 22 février 2024;**

**Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 13 mars 2024 ;**

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » en date du 14 mars 2024 ;

Considérant que le conservatoire du littoral a reformulé une offre d'achat globale à la commune sur l'ensemble des secteurs en fonction de la nature du sol ;

Considérant que le conservatoire du littoral et la commune sont d'accord sur les conditions 0.46€ le m<sup>2</sup> pour les terres et 0.35€ le m<sup>2</sup> pour la lande selon les valeurs du pôle d'évaluation domaniale ;

Considérant que le conservatoire du littoral a un rôle de préservation de nos espaces naturels ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **ANNULE** la délibération du 5 octobre 2021 ;
- **APPROUVE** la vente au conservatoire du littoral de la parcelle communale cadastrée BW n° 461 au prix de 0,35 € le mètre carré pour les 98 790 m<sup>2</sup> de lande et au prix de 0.46€ le m<sup>2</sup> pour les 50 000 m<sup>2</sup> ;
- **APPROUVE** la vente au conservatoire du littoral des parcelles communales cadastrées BZ n° 151, 1, 4 et 149 au prix de 0,46 € le mètre carré ;
- **APPROUVE** la vente au conservatoire du littoral de la parcelle communale cadastrée BZ n° 231 au prix de 0,35 € le mètre carré ;
- **APPROUVE** la vente au conservatoire du littoral des parcelles communales cadastrées BP n° 701, 703, 695, 46, 51, 691, 693, 697, 699, 705, 707 et 711 au prix de 0,35 € le mètre carré ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Juste une question. Déjà, on peut féliciter le conservatoire pour ces achats de terres. Ma question est : est-ce que c'est le conservatoire du littoral qui demande à acheter ces terrains ou est-ce que c'est vous qui proposez ces terres ? Les terres qui seront justement rachetées par le conservatoire seront-elles toujours exploitables ou en jachère ?* »

Armelle GEGOUSSE répond : « *Le conservatoire du littoral est venu vers nous pour l'achat des terres.* »

Armelle GEGOUSSE répond : « *Non, ce n'est que de la lande qui est rachetée par le conservatoire du littoral.* »

Annie VERDES intervient : « *Non, il y a des endroits où il y a de la terre. Il y a de la terre agricole...* »

Armelle GEGOUSSE complète : « *Elles ne seront pas reprises, parce qu'elles ne sont pas dans le bail emphytéotique.* »

Annie VERDES poursuit : « *Je ne parle pas que de Keryan. Je parle de l'ensemble des terres. J'étais sur l'ensemble des terres.* »

Armelle GEGOUSSE répond : « *Elles restent non travaillées.* »

Ronan LOAS intervient : « *Cela ne change pas, finalement. Sur l'usage, on regardera le point en détail. Je rappelle qu'il y a un périmètre de préemption du conservatoire du littoral, ce qui leur permet d'agir. Eux achètent avec une part de la taxe d'aménagement qui est payée au Département dans le cadre de la politique ENS (Espaces naturels sensibles). C'est avec cette quote-part – je crois que c'est 90 % donné au conservatoire du littoral pour acheter – et 10 %, je crois, à peu près, qui est donné au CAUE du Morbihan, que j'ai présidé dans le mandat précédent.*

*Sur l'usage, cela ne change pas. On va juste regarder pour s'en assurer, mais la propriété ne change pas l'usage. Après, cela théâtrise ces terres naturelles, parce que les mettre en conservatoire du littoral... On avait déjà basculé par mal de terrains de la ville, en particulier quand on a travaillé sur les fameux communs de village. On avait plein d'endroits qui étaient en commun : la butte de Beg er Lann en particulier, au Fort-Bloqué, dans laquelle il y avait des terrains au conservatoire, des acteurs privés... Cela permet aussi d'avoir des logiques d'entretien un peu plus cohérentes, avec des systèmes en écopâturage qui avaient été implantés d'ailleurs sur ce secteur-là.*

*Voilà ce que je tenais à vous dire, Madame VERDES.*

*A part cette question et cette remarque, est-ce qu'il y a des points ? Je pense que cela va dans le bon sens. On est en échanges réguliers, dans tous les cas, avec le conservatoire.* »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°33.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (Loïc TONNERRE)**

## n°34

### AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC GUIDEL POUR LE RECRUTEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE SUR LA PROTECTION DU GRAVELOT À COLLIER INTERROMPU

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Tous les ans, certaines plages de Ploemeur accueillent la nidification d'une espèce d'oiseau migrateur inscrite sur la liste rouge des espèces menacées : le pluvier à collier interrompu, ou gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*).

Les sites de nidification sont rares en France, aussi un dispositif de surveillance et de suivi est mis en place. Bretagne Vivante et Lorient Agglomération coordonnent le suivi sur nos côtes. Les services de la ville y participent, aidés par des amateurs passionnés, et l'an dernier, nous avons eu la chance de voir un excellent taux de réussite de la reproduction sur la plage des kaolins.

Le suivi de cet oiseau discret est extrêmement délicat et nécessite une formation, à la fois pour bien repérer les individus, et mettre en place les bonnes dispositions de protection des nids.

C'est pourquoi un service civique est généralement recruté, encadré et formé par Bretagne Vivante, et épaulé par les collectivités.

Il est proposé cette année que nous renforçions notre dispositif en profitant de cette compétence.

Un service civique, recruté par la ville de Guidel, peut être mis à disposition de la ville de Ploemeur, avec son équipement, afin d'effectuer des missions de surveillance et de protection sur les plages de Ploemeur susceptibles d'accueillir des nidifications, et de sensibiliser le public au respect de cette espèce menacée. Il est prévu une mise à disposition à hauteur environ de 25% de son temps de présence.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** que la protection du gravelot à collier interrompu est un enjeu important pour la biodiversité ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **SIGNE** avec la commune de Guidel une convention de réalisation de prestation de service conformément à l'article L 5111-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DECIDE DE REMUNERER** cette prestation de service pour une somme forfaitaire de 40€ par mois, pendant la durée du contrat du service civique recruté par la commune de Guidel.

Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Cette espèce est en voie de disparition parce que nous ne la respectons pas. Vous faites des campagnes d'information pour les frelons, les plantes invasives ; il serait intéressant d'en faire une, voire même plusieurs sur les gravelots et surtout dès le début de la nidification – c'est-à-dire aujourd'hui – et sur une longue durée.* »

*De plus, le long du littoral, il y a des ganivelles ou des plots avec filin pour respecter les zones à ne pas franchir. Seulement, l'état de détérioration et de visibilité de ces dispositifs font que les personnes franchissent ces zones. Des travaux d'entretien et des panneaux explicatifs seraient également nécessaires à plusieurs endroits.*

*La nidification de ces gravelots démarre en mars pour se finir en juillet. Les autorisations des chiens sur la plage en laisse n'est que de juillet à août. Il serait nécessaire de le faire dès le mois de mars jusqu'à fin août sur les zones répertoriées. Je sais qu'il y a les amis des bêtes ; moi aussi, j'ai des chiens. J'adore faire les promenades, mais pendant cette période-là, un nid qui est dérangé par un chien, l'oiseau s'en va et les œufs meurent puisque le nid est délaissé.*

*Il est vraiment nécessaire d'avoir des panneaux d'information sur ces zones à protéger.*

*Pour terminer, je trouve presque indécent de faire cette convention avec seulement 25 % du temps. J'aurais préféré que Ploemeur s'investisse et prenne également un service civique à 100 % du temps, en sachant que ce jeune a aussi un temps de formation et qu'en principe, il ne travaille pas le week-end. La distance entre Guidel et Ploemeur est grande et la surveillance devient plutôt dérisoire. La protection de ces gravelots n'est vraiment pas prise au sérieux ou niveau local – ce n'est pas seulement à Ploemeur, mais c'est toute l'agglomération – mais, encore une fois, nous pouvons compter sur des associations comme Bretagne Vivante, la LPO et beaucoup de bénévoles pour faire mieux. Merci. »*

Armelle GEGOUSSE répond : « Pour les différentes questions, pour Ploemeur, le secteur concerné n'est que la plage des Kaolins. Un service civique à temps plein à observer la plage des Kaolins, c'est peut-être un peu léger, d'où l'idée de mutualiser avec Guidel.

*Je vous remercie pour les panneaux d'information, puisqu'ils sont en cours de préparation et vont être installés très prochainement. Je vous invite également à visiter l'exposition à Océanis ; une exposition entièrement dédiée aux gravelots à collier interrompu. Il y a donc tout ce qu'il faut. Merci. »*

Annie VERDES reprend : « *L'information ne passe pas, puisque je ne suis pas au courant.* »

Ronan LOAS intervient : « *D'accord. En réalité, l'année dernière, on a eu un bon recensement des nids, avec à peu près 10 nids ou 10 jeunes... Oui, il y a eu 10 naissances recensées, ce qui peut faire petit mais pour une espèce qui était en voie de disparition, ce n'est pas neutre : c'est la première fois que l'on voit, au contraire, un redéploiement de ces oiseaux. La difficulté est aussi la sensibilisation des publics, parce que l'on peut parler du gravelot, mais on peut parler de tous ces sujets en espaces naturels sensibles : on aime bien cette liberté de se balader avec un chien sur une plage, etc. Les intérêts des uns ne sont pas toujours les intérêts des autres. Lors de la période du Covid, là où l'on est resté, pour les plus respectueux des règles, éloignés des plages, les nids avaient évolué dans certains secteurs et l'on avait, par des rubalisations, protégé ces secteurs.*

*La réalité est qu'il y a eu des personnes non respectueuses et qu'une rubalise, pour un chien, c'est neutre. On a donc des gens qui n'ont pas fait attention et ce sont les mêmes qui oublient qu'en espace public, un chien doit être tenu en laisse, etc. On envisage donc aussi une phase de communication sur l'espace public, le respect de l'environnement, le respect des chemins identifiés, etc., sachant que l'on est sur le début d'une action et que l'on en fera le bilan.*

*On avait communiqué là-dessus. Peut-être pas suffisamment bien, mais en tous les cas, l'action est là. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°34.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## n°35

### CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LORIENT AGGLOMERATION POUR UN MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

Rapporteur : Claude ORVOINE

Pour réaliser ses travaux d'aménagement de l'espace public, la commune de PLOEMEUR dispose d'un marché à bons de commande qui s'achève et qui doit être relancé pour la période 2024-2028. Lorient Agglomeration compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales et créer des réseaux qui seront adaptés aux aménagements des espaces publics.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de les faire réaliser dans un seul et même marché.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande en vue de l'attribution du marché de travaux. Cette convention définit les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage.

La coordination du groupement sera assurée par la commune de Ploemeur qui organisera, en lien avec Lorient Agglomération, la procédure de consultation, de la passation des marchés jusqu'à son attribution.

L'exécution du marché sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses compétences respectives : les travaux d'aménagement de l'espace public pour la commune de Ploemeur et les travaux d'assainissement des eaux pluviales pour Lorient Agglomération (dans le respect du périmètre de sa compétence).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande annexé ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 13 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DECIDE de la constitution d'un groupement de commande avec Lorient Agglomération pour le marché à bons de commande de travaux d'aménagement de l'espace public - programme 2024-2028 ;
- MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « Juste une petite remarque. Je l'ai faite aussi en commission. Cela concerne... Parce que là, il s'agit des bons de commande pour aménagement d'espace public. Donc c'est pour les prochains projets, mais j'avais demandé ce qu'il en était de la convention qui a été signée en février 2021 et qui se terminait au 31 décembre 2023 sur l'entretien de ces réseaux d'eau pluviale urbaine (tout ce qui était à valoir, etc.). Il y avait une convention d'entretien de ces réseaux à charge de la faire par la Mairie et d'être rémunéré par l'agglomération.

*Cette convention se terminait au mois de décembre et depuis, on n'a pas d'autre convention sur l'entretien. »*

Ronan LOAS répond : « Les secteurs classés U étaient de responsabilité de Lorient Agglomération. Les secteurs A et N étaient gardés dans les responsabilités des Villes qui, par leurs agents, connaissaient souvent mieux les réseaux, talus ou autres. C'est l'inverse... Sauf si j'ai mal compris, vous avez dit plutôt l'inverse. Ce n'est pas la Ville qui entretient les réseaux pluviaux sur les secteurs urbanisés, c'est l'agglomération.

*On a un point qui a déjà été fait. Je vais en refaire un avec l'agglomération sur tous les sujets liés à l'eau, puisqu'entretemps, on aura aussi la nouvelle station d'épuration qui devrait être livrée, la nouvelle usine d'eau potable – parce que c'est vraiment une nouvelle usine construite à côté de l'ancienne, avec un vrai travail sur les métabolites. En termes de santé publique, cela devient un sujet. Après, je prends toutes les précautions d'usage, parce qu'entre les études contradictoires et tout là-dessus...*

*Mais en tout cas, on aura la première usine de Lorient Agglomération qui sera capable de traiter tout cela. J'ai demandé également les investissements totaux de Lorient Agglomération sur les changements de réseaux, etc., comme ce que j'avais pu présenter l'année dernière ; Il y a à peu près un an, j'avais reçu aussi ces chiffres. C'est toujours un peu compliqué de les obtenir. Il y a eu le changement de prestataire. C'est le marché public, on n'est plus sous Veolia mais on est passé chez Saur. Je tiens à dire que Saur est plus réactif que ce que l'on avait à l'époque. Il y a des informations qui ne m'avaient jamais été données, que l'on a maintenant enfin avec la Saur. Il faut souligner aussi ce qui avance dans ce sens-là. On pourra faire un point spécifique.*

*Oui, Monsieur LE MESTRALLAN ? »*

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Simplement une remarque par l'expérience : la difficulté à trouver le bon interlocuteur est quand même très forte. On a été confronté à un souci dans notre rue : entre la Saur, Veolia, la Ville, l'agglomération... Pour arriver à savoir quel est le bon interlocuteur, il faut être très fort. C'est une galère pas possible. Je pense qu'il y a peut-être quelque chose qui pourrait être envisagé, qui s'appellerait la régie. Excusez-moi, mais c'est au niveau de l'agglomération, tout cela. »*

Ronan LOAS répond : « *Vous touchez un point, et je l'ai dit tout à l'heure dans l'intervention de Monsieur TONNERRE : s'il y a un sujet qui n'aurait jamais dû être transféré en 2012, c'était bien la compétence eau, parce que si cela avait effectivement été mis en régie, on aurait eu encore les personnels qui, ensuite, avaient été transférés au niveau de l'intercommunalité, avec ces débats qui, à l'époque... Je suis assez neutre, j'exprime un avis qui est finalement après-sujet, puisqu'il avait été décidé avec tous les Maires qui étaient encore Maires dans le mandat 2008-2014 là-dessus.*

*Quand ils ont déterminé les différents secteurs – parce qu'il y a eu différents choix... D'ailleurs, je n'étais pas forcément d'accord sur tous. Ces sujets eux... En plus, on a différents types de gestion en fonction du Pays de Lorient, parce qu'il y avait aussi des traditions là-dessus.*

*Une des difficultés que vous soulignez, dans ce que j'ai pu comprendre des échanges que j'ai eus – parce qu'effectivement, c'est un des points que j'ai pu remonter, parce que là, on commence à avoir une forme de vrai retour d'expérience sur le changement... La raison qui est expliquée est que normalement, les personnels Veolia pouvaient rebasculer Saur quand vous changez de prestataire. La réalité est qu'une majeure partie des salariés de Veolia n'ont pas rejoint la Saur. Ils ont donc été en forte phase de recrutement, donc de réappropriation de l'espace public.*

*Je ne dirais pas non plus que pour la Ville, c'est toujours très simple d'échanger sur ces sujets-là. Quand on sait sur des sujets à renouvellement – la rue de Larmor, le secteur de Fort-Bloqué dans lequel il y a eu tout le changement de réseau qui a été réalisé, les fameux 3 %... Sachant que le budget de l'agglomération, sur le remplacement en termes d'investissement, a doublé ou triplé. Il remplaçait 0,3 %, en moyenne, des réseaux d'eau avant et là, on est maintenant sur un rythme qui est deux ou trois fois supérieur à la norme. Maintenant, vous devez changer 1 % du réseau d'eau par an pour entretenir. Cela n'a pas été le cas.*

*J'ai demandé à avoir un peu la photo de tout ce qui a été remplacé, de là où il restait des secteurs en attente.*

*Voilà ce que je tenais à vous dire là-dessus. »*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## n°36

### CONVENTION MORBIHAN ENERGIE EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DE L'ANSE DU STOLE

Rapporteur : Claude ORVOINE

La Ville de Ploemeur souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux aériens (électricité – éclairage public – télécom) pour des raisons de sécurité des réseaux et d'impact visuel dans les projets d'aménagement respectifs à venir.

Les estimations présentées par les gestionnaires des réseaux électriques s'inscriront dans des conventions de contribution financière proposant un partenariat intéressant et avantageux pour la collectivité. Ces conventions organisent les relations entre la collectivité et les propriétaires/gestionnaires des réseaux et y fixent notamment les modalités de réalisation liées aux travaux, aux responsabilités et à la participation financière de chaque partie.

#### **PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF DE L'EFFACEMENT DE LA RUE DE L'ANSE DU STOLE :**

	Participation concessionnaire	Participation ville	TVA à la charge de la ville
<b>ELECTRICITE</b>	65%	35%	0%
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	30%	70%	20%TVA récupérable
<b>TELECOM <i>Équipements de communication électroniques</i></b>	40%	60%	0%
<b>TELECOM <i>Génie civil</i></b>	0%	100%	20%TVA récupérable
<b>montant total estimé à la charge de la ville</b>			<b>397 415 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 13 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finance, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des conventions relatives à l'effacement de tous les réseaux (électriques, télécom...) de la rue de l'Anse du Stole, présentées par les concessionnaires (Morbihan Energies, Orange...)
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents en relation avec lesdites conventions (commande, avenant, procès-verbal...).

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°36.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## n°37

### CONVENTION MORBIHAN ENERGIE POUR LES EFFACEMENTS DE RESEAUX RUE DE QUEVEN

Rapporteur : Claude ORVOINE

La Ville de Ploemeur souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux aériens (électricité – éclairage public – télécom) pour des raisons de sécurité des réseaux et d'impact visuel dans les projets d'aménagement respectifs à venir.

Les estimations présentées par les gestionnaires des réseaux électriques s'inscriront dans des conventions de contribution financière proposant un partenariat intéressant et avantageux pour la collectivité. Ces conventions organisent les relations entre la collectivité et les propriétaires/gestionnaires des réseaux et y fixent notamment les modalités de réalisation liées aux travaux, aux responsabilités et à la participation financière de chaque partie.

#### **PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF DE L'EFFACEMENT DE LA RUE DE QUEVEN :**

	Participation concessionnaire	Participation ville	TVA à la charge de la ville
ELECTRICITE	65%	35%	0%
ECLAIRAGE PUBLIC	30%	70%	20% TVA récupérable
TELECOM <i>Équipements de communication électroniques</i>	40%	60%	0%
TELECOM <i>Génie civil</i>	0%	100%	20% TVA récupérable
Montant total estimé à la charge de la ville (€ TTC)			<b>76 362,50 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 13 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finance, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des conventions relatives à l'effacement de tous les réseaux (électriques, télécom...) de la rue de Quéven, présentées par les concessionnaires (Morbihan Energies, Orange...)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents en relation avec lesdites conventions (commande, avenant, procès-verbal...)

Ronan LOAS, Maire, complète : « *Très bien. Cela permet juste de montrer combien coûtent les effacements de réseaux, puisque l'on est à près de 400 000 euros pour l'Anse du Stole, et l'on est à 76 000 pour la rue de Quéven. On est à peu près, maintenant, entre 60 et 80 000 euros du poteau, là où avant, on était entre 30 et 40 000 euros en termes d'effacement – pour que tout le monde ait à peu près les montants.*

*Vous avez ici les deux points. On peut voter les deux bordereaux ensemble, à moins que vous n'ayez des questions ? Non ? »*

Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *J'avais juste fait une remarque, parce qu'à la commission, on était à 763... J'avais préparé un petit bordereau en disant que bon, autant la rue du Stole, c'est compréhensible parce que c'est le bord de mer est qu'au niveau sécurité, c'était préférable et que la rue de Quéven, d'autant que l'intitulé, « d'ordre visuel aux projets à venir » ... Evidemment, ce n'est plus 764 000, mais c'est 76 000. Donc ce n'est plus du tout le bon texte, puisque je disais que pour 764 000, forcément, pour moi ce n'était pas prioritaire parce qu'il y avait quand même certains villages qui étaient un peu délaissés, surtout au niveau de la voirie. Bref, donc mon texte tombe à l'eau. »*

Ronan LOAS répond : « *Ayez en tête qu'en gros, par poteau, c'est 60 à 80 000 euros l'effacement, alors c'est vrai que si les budgets étaient extensibles vis-à-vis du nombre de poteaux que l'on a... Et la rue de Quéven qui était un point d'entrée de ville, l'idée est que les aménagements soient très proches de ce qui a été fait sur la partie hyper-centre rue de Larmor, donc d'avoir un changement de poteaux d'éclairage qui soient beaucoup plus adaptés. Parce que c'est vrai que quand on rentre rue de Quéven, elle est un peu taillée comme dans certaines zones d'activités avec des éclairages très hauts.*

*C'est un point d'entrée de la ville de Ploemeur qui doit être amélioré. Je crois qu'on l'a tous connu là. »*

Monsieur le Maire procède au vote des bordereaux n°36 et 37.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## n°38

### ACQUISITION DU SITE DU CRUGUELIC PAR LA VILLE AUPRES DU CEP LORIENT

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Le Cercle d'Education Physique et d'entraide sociale (CEP) est propriétaire du site du Cruguellic depuis 1969. Initialement propriété de l'association d'éducation populaire de l'archiprêtre de Lorient, ce bien a été transféré à l'association d'éducation populaire des centres aérés « les casques blancs ».

L'affectation de ce site était réservée à des activités sociales et publiques, scolaires, postscolaires. Cet ensemble immobilier a été loué au centre communal d'action sociale en janvier 1989 pour une affectation correspondante aux statuts des Casques blancs à savoir : encourager, organiser, développer toutes organisations et œuvre d'éducation populaire notamment les centres aérés et colonies de vacances.

En 1999, l'association « les casques blancs » a donné à bail emphytéotique à la commune de Ploemeur pour une durée de 40 ans, sous condition de l'affectation à l'usage précité ci-dessus. La prise de bail est effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1999 et pour une durée de 40 ans soit jusqu'au 30 juin 2039 et est affectée aux accueils de loisirs sans hébergement.

L'ensemble immobilier est cadastré comme suit :

Parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>	Zonage PLU
AC 83	3 560	NDs
AC 98	5 915	NDs/NA
AC105	181	NDs
AC135	2 666	NA
AC136	2 032	NA
AC137	5 820	NA
AC 138	1 615	NA
AC 144	3 250	NL1/UCI
AC 145	2 295	UCI
AC 147	1 358	NL1
AC 230	2 391	NA
AC 236	1 580	NA
AC 241	880	NL1/UCI/Nds
AC 243	9 750	NA/NL1/UCI
AC 245	3 380	NDs
AC 343	840	NA
AC 417	1 840	NA/NL1
AC 418	11 255	NA/NDs/Nhp
AC 421	2 140	NA/NL1/UCI
AC 423	1 210	NA/NL1
AC 425	1 646	NA/NL1
CD 100	3 282	Aa
<b>TOTAL 68 886 m<sup>2</sup></b>		

Et se compose dans un grand parc de 2 bâtiments en bon usage :

- D'un bâtiment principal composé de quatre salles dont une avec scène, une cuisine, deux pièces pour le rangement, des sanitaires et un local technique ;
- Un bâtiment sous podium (plateforme extérieure) composé d'une salle et deux WC

Sont implantés également sur le site des bâtiments désaffectés :

- Un ancien logement de fonction
- Une tour
- Un hangar

Le CEP souhaite vendre ce site, ils ont proposé à la commune, la vente au prix de 250 000€. La commune depuis juillet 1995 utilise ce site pour les centres de loisirs d'été, les bâtiments ont également un usage associatif. Le pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale du bien à 232 000 euros avec une marge d'appréciation de 15%. Soit entre 197 200€ et 266 800€. Le coût d'acquisition a été fixé à 250 000€ frais d'acte à la charge de la commune.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2241-1 et suivants ;

**Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale du Morbihan en date du 9 août 2023

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 13 mars 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité dans le fonctionnement de ses services notamment d'accueil périscolaire et associatif de conserver l'usage de ce bien pour lequel elle a déjà investi ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble immobilier du Cruguellic cadastré section AC numéros 83, 98, 105, 135, 136, 137, 138, 144, 145, 147, 230, 236, 241, 243, 245, 343, 417, 418, 421, 423, 425 et section CD numéro 100 au prix de 250 000€, les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Ronan LOAS, Maire, ajoute : « Merci pour cette présentation. Cela fait à peu près 10 ans que l'on était en négociation avec le CEP, parce que l'on aurait pu attendre la fin de ce bail emphytéotique. Le CEP a été compréhensif. Leurs attentes, pour être transparent, n'étaient pas totalement dans ce type de montant et l'on souhaitait vraiment faire entrer dans le patrimoine communal ce qui est pour nous un ALSH qui, en plus, n'a pas une vocation des quatre saisons par rapport au chauffage, etc., ce qui pourra ouvrir plein d'autres possibilités et opportunités pour la suite : un usage associatif toute l'année... C'est une grande salle, il y a plein de choses à inventer là-dedans.

On fera aussi un état des lieux complet – là parce que l'on en était gestionnaire, mais à nouveau sur l'usage de tous ces bâtiments.

Y a-t-il des questions ? Madame TROCADERO. »

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « Merci. Nous serons d'accord sur la beauté de cet espace extraordinaire dont de nombreux enfants profitent. Mon espoir est que beaucoup d'autres le puissent aussi, encore longtemps.

Quelle garantie pouvons-nous offrir sur la durée – la vraie durée – pour protéger ce site des promoteurs ? »

Ronan LOAS répond : « Parce que l'on en devient propriétaire. Avant, il ne nous appartenait pas. Le CEP pouvait le récupérer et en faire autre chose. Dans tous les cas, nous, on est sur un site qui est quand même vital. On est un certain nombre ici, j'espère, à avoir fréquenté cet ALSH il y a quelques années... Mathieu, toi aussi ? Non ?

L'idée est effectivement que l'on va y faire des travaux, que c'est un ALSH et que les constructibilités sur ce secteur sont fortement réduites. Si à un moment, on allait sur un plan local d'urbanisme intercommunal – ce qui est notre volonté –, on lui positionnerait un classement qui assurerait... Dans tous les cas, je vous garantis ici, cette prise de position est très claire : si l'on

*achète, c'est pour que l'usage associatif et les investissements soient bien réalisés, et surtout que cela entre dans le patrimoine communal.*

*Là, on l'achète et l'on va clairement en faire un ALSH, peut-être, des quatre saisons ; du moins, l'associatif sur les quatre saisons est un vrai objectif, parce qu'il y a le sujet du chauffage, il y a des bâtiments qui n'ont plus de conductivité, donc qu'est-ce que l'on en fait ? On va donc refaire un état des lieux avec nos équipes bâtiments et l'on fera le bilan. Mais il n'y a aucune ambition de le vendre.*

*Si j'ai fait le choix de l'acheter, c'est justement parce que je veux thésauriser cet espace-là et qu'il entre directement dans le patrimoine des Ploemeurois, et que les bénéficiaires soient les enfants, bien après la fin théorique d'un bail. »*

Emmanuelle TROCADERO reprend : « *Permettez que j'affine : vous dites que tout change. Les propriétaires changent, les équipes municipales peuvent changer aussi. Cela veut dire qu'il faut blinder, même si les équipes municipales sont amenées à changer. C'est ce que je veux dire. »*

Ronan LOAS répond : « *Le seul levier que l'on aurait... Parce qu'après, attention, grande politique-fiction : par nature, votre question, sur l'intégralité des sujets, fait que si une équipe change, les projets peuvent changer. Au pire, c'est la liberté de l'électeur, à un moment, de dire : « On change et l'on porte de nouveaux projets. »*

*Ce que je peux vous dire est que sur ce secteur qui est, pour nous, extrêmement précieux... C'est pour cela que l'on a pris un temps de négociation. Il a fallu non pas que l'on accorde nos violons, mais que l'on fasse converger les attentes des uns qui n'étaient pas les attentes des autres. En cas de révision d'un PLU intercommunal, ce site, en tous les cas, on trouverait un zonage qui empêcherait tout changement... Après, vous pourrez me dire : « Oui, mais si vous faites cela, si un jour quelqu'un change le PLU intercommunal au change... »*

*J'essaye d'avoir la limite de mes propos aussi, dans les capacités des uns et des autres à faire. Après, la réalité est que quand vous regardez le zonage en termes de PLU, il est quand même extrêmement contraint. C'est-à-dire que vous pouvez plutôt travailler l'enveloppe ; il y a des accès qui sont quand même un peu contraints si vous portez un projet là.*

*L'autre élément : le zéro artificialisation nette sur les hameaux a maintenant des impacts très conséquents – ces fameuses histoires de dents creuses, d'extensions... La réalité est que l'on ne peut quasiment plus faire grand-chose sur ce bâtiment et ô combien même le jour où l'on enclenchera une révision de PLU intercommunal, on protègerait avec un zonage qui éviterait que si un jour, cela change et que quelqu'un voudrait faire l'hôtel Miramar sur Cruguellic, ce ne soit pas possible.*

*J'espère vous avoir rassuré. En tout cas, ma volonté est là. Elle est dite ici, mais je tenais vraiment à remercier les équipes du CEP, parce que je tiens à dire que ce sont des échanges qui se font parce que l'on est en très bonne entente. On a même un questionnement avec eux parce qu'ils utilisent des piscines, ils ont des attentes chez nous aussi. Heureusement que l'on a une bonne entente avec nos acteurs du territoire. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°38.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## n°39

### **KERBERNES - DESAFFECTION DU DOMAINE PUBLIC – PARCELLE CY24**

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Les propriétaires des parcelles CY 25 et CY 26, Monsieur et Madame Le Fay, ont demandé l'acquisition de la parcelle CY 24 au 2 rue Moulin du ter. Ils souhaitent construire une maison adaptée et doivent aménager un accès à la nouvelle construction sur la partie constructible de leur terrain et donc emprunter la parcelle CY 24. Sur cette parcelle était implanté un poteau électrique. Il a été déposé. Il s'agit d'un espace qui était destiné par son aménagement à un usage public mais depuis la dépose du poteau, n'a plus d'utilité publique.

Cette parcelle de 58 m<sup>2</sup> ne présente pas d'intérêt pour l'espace public, étant en partie dans la propriété des demandeurs et n'est pas aménagée pour un usage public.

Ce terrain est classé en zone Ub au PLU du 14 mars 2013.

S'agissant du domaine public communal, préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique.

Le déclassement ne sera cependant prononcé qu'après désaffection matérielle.

**Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;**

**Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 13 mars 2024 ;**

**Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;**

**Considérant que cet espace non cadastré appartient à la commune et n'est pas affecté à l'usage direct du public ;**

**Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffection de l'espace à usage du public et de tout service public ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE D'ENGAGER** la procédure de désaffection des espaces tels que désignés au plan graphique. La désaffection ne prendra effet qu'à compter de la désaffection matérielle qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités, les mesures matérielles de désaffection et de constat de son effectivité.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°39.**

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## n°40

### LA CHATAIGNERAIE - ACQUISITION DE LA PARCELLE DK 215p

Rapporteur : Cédric ORVOEN

La salle des sports de la Châtaigneraie a été construite en 2003. Une partie des places de stationnement a été réalisée sur la parcelle DK 215p appartenant aux Consorts Le Hunsec.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires sur la base de 80€ le m<sup>2</sup>. Un géomètre a été saisi pour délimiter et calculer la superficie de l'emprise de l'aménagement sur la parcelle DK 215p.

Sa surface est de 518 m<sup>2</sup> soit un prix d'acquisition de 41 440 euros.

Les frais d'acte (notaire et géomètre) sont à la charge de la commune.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2241-1 et suivants ;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 13 mars 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité de régulariser cette occupation d'un équipement public sur une parcelle privée ;

**Considérant** l'accord sur le prix et les conditions de cession entre les 2 parties ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle DK 215p au prix de 80€ le m<sup>2</sup>, les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **APPROUVE** le classement dans le domaine communal ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°40.**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## n°41

### **PLACE PATRICK BIHAN – DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Les propriétaires de la parcelle EH 217, Monsieur et Madame Libert ont demandé à acquérir une partie du parking pour agrandir leur propriété et pouvoir se clore. La commune souhaite conserver l'emprise du parking cadastré EH n° 298 et EH n° 303p mais s'est interrogée sur l'accès desservant la seule propriété de M. et Mme Libert. Depuis les propriétaires de la parcelle EH n°217 ont présenté un projet de construction d'une deuxième maison individuelle et ont demandé à créer 2 accès sur le chemin desservant la propriété de Monsieur et Madame Libert, un premier pour la nouvelle construction et un second accès pour la construction existante. Les demandeurs ont été reçus et il leur a été proposé de racheter le chemin, les conditions (indivision, servitudes..) sont à définir. L'accès et une partie du talus au nord représentent une surface d'environ 150 m<sup>2</sup>. Ces espaces sont cadastrés mais sont ouverts au public et sont aménagés à cet effet même sommairement et sont donc qualifiés de domaine public.

La partie talus au nord et l'accès (jusqu'à la haie plantée) ne présentent pas d'intérêt pour l'espace public, ces espaces n'ayant une utilité que pour les 3 riverains demandeurs.

Ce terrain est classé en zone Ubm1 au PLU du 14 mars 2013.

S'agissant du domaine public communal, préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique.

Le déclassement ne sera cependant prononcé qu'après désaffectation matérielle.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 13 mars 2024 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** que cet espace non cadastré appartient à la commune et n'est pas affecté à l'usage direct du public ;

**Considérant** que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE D'ENGAGER** la procédure de désaffectation des espaces tels que désignés au plan graphique. La désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°41.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## n°42

### LES JARDINS DE GAÏA - 12 RUE DE L'AEROGARE - DECLASSEMENT

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Le syndic de copropriété de l'immeuble « les jardins de Gaïa » au 12 bis rue de l'aérogare a demandé à régulariser l'emprise de clôture sur le domaine public.

Ce reliquat d'espace public représente 4 m<sup>2</sup>. Cet espace ne présente pas d'intérêt pour l'espace public, étant intégré à la copropriété et un jardin privatif. Il ne représente pas non plus d'intérêt tant en termes de fonctionnement d'espace public et de circulation qu'en termes d'aménagement paysager.

Ce terrain est classé en zone UC au PLU du 14 mars 2013.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21, L 3111-1 et L 2241-1 ;

**Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles 2141-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 11 octobre 2022 décidant des modalités de désaffectation d'une partie du domaine public ;

**Vu** la matérialisation de la désaffectation à compter du 7 septembre 2023 ;

**Vu** le certificat du Maire constatant que les mesures de désaffectation ont été mises en place ;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 13 mars 2024 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** que la partie du domaine public matérialisé au plan ci-joint correspondant n'est plus affectée à l'usage du public ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** le déclassement de la dépendance domaniale telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°42.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## n°43

### LES JARDINS DE GAIA – 12 RUE DE L'AEROGARE – CESSION DE LA CI 271p

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Le syndic de copropriété de l'immeuble « les jardins de Gaïa » au 12 bis rue de l'aérogare a demandé à régulariser une emprise de clôture de la copropriété sur le domaine public.

Ce reliquat d'espace public cadastré CI 271p représente 4 m<sup>2</sup>. Cet espace ne présente pas d'intérêt pour l'espace public, étant intégré à la copropriété et un jardin privatif.

Ce terrain est classé en zone UC au PLU du 14 mars 2013.

Ce terrain a fait l'objet d'un déclassement du domaine public au domaine privé de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à céder les 4 mètres carrés pour régulariser l'emprise foncière de la copropriété, les frais d'acte seront à la charge de la copropriété.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2024 prononçant le déclassement dans le domaine privé de la commune cette dépendance domaniale ;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 13 mars 2024 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la cession de la partie du délaissé déclassé cadastré CI 271p, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°43.**

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

## n°44

### **VILLAGE DE PEN PALUD – DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Cédric ORVOEN

La propriétaire de la parcelle ED 10, Madame Desjardins, dans le cadre de la reconstruction de sa maison après sinistre, a proposé un échange permettant de redessiner la parcelle au sud et de libérer l’empiètement sur la voirie et en partie ouest, la ville céderait une partie de l'espace aujourd’hui public tout en maintenant une largeur de domaine public de 5,40 mètres minimum permettant les sorties de propriétés riveraines.

Ce reliquat d'espace public représente 13 m<sup>2</sup>. Cet espace ne présente pas d'intérêt pour l'espace public, étant en partie devant la propriété et la largeur de voirie permet les manœuvres des riverains. Ce terrain est classé en zone Ubm au PLU du 14 mars 2013.

S'agissant du domaine public communal, préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique.

Le déclassement ne sera cependant prononcé qu'après désaffectation matérielle.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 13 mars 2024 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** que cet espace non cadastré appartient à la commune et n'est pas affecté à l'usage direct du public ;

**Considérant** que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE D'ENGAGER** la procédure de désaffectation des espaces tels que désignés au plan graphique. La désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera réalisée à l'initiative du Maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°44.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## n°45

### DEMOLITION DES BATIMENTS DE LA RÉSIDENCE BOIS PIN 1 PAR MORBIHAN HABITAT – DEUXIEME TRANCHE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les bailleurs Bretagne Sud Habitat, Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat ont fusionné en adoptant le nom Morbihan Habitat. Le parc de l'office départemental est de 479 logements sur les 1150 logements locatifs sociaux. Le parc historique de Bretagne Sud Habitat est ancien et le bailleur a engagé une réflexion sur la requalification et la régénération du bâti.

La résidence Bois Pin 1 est la plus ancienne résidence de Morbihan Habitat sur la commune : elle a été livrée en 1971. Elle est composée de 5 bâtiments de 20 logements chacun et totalise 100 logements.

Les bâtiments étant énergivores, Morbihan Habitat s'est engagée dans une opération en renouvellement urbain dont les objectifs sont de :

- Permettre une meilleure intégration dans le tissu urbain environnant ;
- Renouveler l'offre d'habitat avec une qualité architecturale ;
- Développer une mixité d'habitat à l'échelle de l'opération ;
- Intégrer des aménagements publics.

Une délibération en date du 9 février 2012 institue l'obligation du permis de démolir sur tout le territoire de la commune de Ploemeur.

Morbihan Habitat, dans le cadre de son programme à venir de démolition-reconstruction sur le secteur de Bois Pin 1, envisage la démolition des 5 bâtiments, chacun comprenant 20 logements. Le Conseil municipal doit donner son accord à la démolition d'immeubles accueillant des logements sociaux. La démolition est programmée sur la période de juin à décembre 2024.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 8 février 2023, avait donné un avis favorable à la démolition de la première tranche. Pour la première phase, un permis de démolir a été accordé le 9 mai 2022 pour la démolition des bâtiments A2, A3 et B.

Pour la deuxième tranche, un permis de démolir a été accordé le 12 février 2024 pour la démolition des immeubles A1 et C.

La démolition est programmée à l'automne 2024.



Sans préjudice des règles du Code de l'urbanisme applicables au permis de démolir, les immeubles de logements locatifs sociaux ne peuvent être démolis sans l'accord du Préfet du département et de la commune d'implantation, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la démolition de la tranche 2.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 443-15-1 ;**

**Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 13 mars 2024 ;**

**Vu le rapport présenté en Conseil municipal ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Morbihan Habitat à démolir les bâtiments A1 et C de la résidence Bois Pin de la tranche 2.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Je ne veux pas relancer le débat sur les questions du logement social, mais dans cette affaire, il y a une perte de logement social locatif. J'ai bien compris que la mixité est le projet essentiel, néanmoins les personnes les plus fragiles ne retrouvent pas en quantité le nombre de logements qu'il y avait dans cet espace.*

*Peut-être que c'était une question essentielle avant de commencer une opération de ce type : savoir où l'on allait trouver de la place pour ces logements locatifs sociaux, en sachant qu'il y a 8 200 demandeurs sur le Pays de Lorient. »*

Ronan LOAS répond : « *Effectivement, j'entends votre remarque. Sur le point de la mixité, c'était vraiment l'un des objectifs majeurs aussi, avec un relogement de 100 % des personnes qui l'ont demandé à Ploemeur. C'est-à-dire que dans les programmes qui sortaient, 100 %... Je regarde Pascaline qui était en lien avec l'Office de l'habitat là-dessus : chacun qui a demandé à être à Ploemeur est resté à Ploemeur. Il y a eu aussi un impact de voisinage sur des hauteurs, qui a dédensifié aussi une partie sur cela.*

*L'autre élément est le projet de maison d'assistantes maternelles, sur lequel on affecte en phase 1. Vous avez totalement raison de le souligner, parce que si l'on était sur la phase 2, cela décalait encore la livraison d'une MAM sur Ploemeur. J'étais encore en discussion tout à l'heure – avant le passage en commission, Il faut que je fasse un topo – avec la directrice adjointe de la CAF là-dessus, parce que l'on a attribué une aide, ce qui nous permettait de rajouter encore quatre berceaux en plus par rapport au projet initial.*

*Si tu veux compléter, Cédric. »*

Cédric ORVOËN, adjoint au Maire, ajoute : « *Oui. Monsieur LE MESTRALLAN, vous déplorez ce qui, selon vous, est un manque d'engagement de la commune en matière de logement social, mais c'est une posture puisque votre propos ne tient pas et ne résout rien, à mon avis.*

*Il ne tient pas, parce qu'il n'est pas possible, aujourd'hui, de financer du logement social autrement que par l'accession libre. Nous proposons notamment un PLH qui va aussi loin que les équilibres économiques le permettent, avec pas moins de 50 % de logements sociaux pour tout logement neuf construit. C'est une obligation. Aller au-delà serait irresponsable à un moment où le marché marque le pas entre les contraintes bancaires, le coût des matériaux, la performance énergétique – c'est le débat que l'on a eu tout à l'heure – et environnementale qui est attendue, l'évolution des modèles d'urbanisme : le risque est tout simplement de ne plus voir de logements sortir du tout.*

*Enfin, cela ne résout rien parce que vous ne proposez rien. De notre côté, nous agissons. On met en œuvre le renouvellement urbain, on accueille sans s'étaler par division foncière – c'est ce que l'on vient de voir –, par démolition-reconstruction, par surélévation... Et ensuite, pour accueillir sans construire, en restructurant, en travaillant sur la vacance et la sous-occupation, notamment.*

*Les potentiels sont là. Nous disposons d'outils, notamment avec la ZAC.*

*Sachez enfin qu'en même temps que nous augmentons le taux de logements sociaux – ce qui a été dit tout à l'heure par Monsieur le Maire – qui semble être votre seule boussole, le pourcentage, nous améliorons avec les bailleurs sociaux l'indice de performance énergétique du parc ploemeurois, pour que « logement social » ne rime pas avec « précarité énergétique ».*

*Démolir et reconstruire, dans l'exemple de Pois Pin, c'est passer de logements classés en D ou E à des logements qui vont être classés en A ou B, comme plus tard nous verrons que nous allons isoler par l'extérieur et avoir d'autres opérations de cet ordre-là, qui vont permettre d'augmenter les étiquettes.*

*Vous pouvez toujours vous draper dans votre vertu et vouloir donner des leçons sur l'habitat social, mais sachez que la réalité est celle-ci et que nous, dans la majorité, agissons avec force et conviction sur ces sujets. »*

Ronan LOAS reprend : « *Une dernière intervention, Monsieur LE MESTRALLAN. »*

Michel LE MESTRALLAN reprend la parole : « *Oui, je constate que l'affaire était préparée à l'avance. »*

Cédric ORVOËN répond : « *La question était attendue à l'avance. »*

Michel LE MESTRALLAN poursuit : « *Vous vous doutiez que j'allais intervenir sur cette question. Je trouve un peu dommageable que vous m'accusiez de ne pas avoir de propositions. J'en ai, je ne vais pas les développer aujourd'hui. Ce serait bien trop long. Je pense que l'on n'est pas sur la même longueur d'ondes sur toute une série d'objets que vous venez de dire.*

*La mixité ne me pose pas de problème, pas plus que les nécessités d'aller vers une modification de logements qui étaient vétustes. La question n'est pas là. La question est d'une autre nature, mais je n'entre pas dans le débat aujourd'hui. Ce serait trop long, mais je propose que l'on en ait un à un moment donné, parce que c'est une vraie question.*

*Quand quelques-uns disent que l'on est sur la bombe sociale qui va peut-être exploser dans très peu de temps – et je ne suis pas le seul à le dire... Par ailleurs, la responsabilité de l'État est évidemment très forte, mais je n'en tire pas les mêmes conclusions que vous, dans cette majorité. »*

Ronan LOAS répond : « *En tous les cas, on voit que l'on agit sur ce renouvellement du parc qui était nécessaire. C'est un choix volontaire, parce qu'il n'est pas soutenu dans le cadre de certains contrats politiques de la ville, puisque l'on n'est pas en QPV, on n'est pas en ANRU. On avance donc avec nos petits moyens, à la fois sur le renouvellement de Bois Pin...*

*Ce qu'il faut traduire de manière très concrète – pour ceux qui pourraient se dire qu'il n'y a pas assez, etc. –, c'est que le logement social est financé par la vente. C'est comme cela. Là-dessus, j'énonce des vérités, mais je n'ai pas toujours connu des populations. Les coûts de construction sont en train d'augmenter et la conséquence est que l'acquisition libre... On voit les prix qui sont en train de flamber.*

*Effectivement, c'est toujours un jeu d'équilibre. Ce jeu d'équilibre fait que l'on peut toujours pousser la barre, ce qui a été fait dans certains territoires ou PLH, mais la réalité est qu'au bout d'un moment, quand il n'y a plus personne qui achète parce que c'est trop cher, vous ne sortez plus de logements sociaux.*

*Là, en plus, on avait ajouté une contrainte sur l'accueil petite enfance : on a une équipe, elle passe en commission le 28. On les accompagne. J'étais encore au téléphone avant, au lieu de préparer le Conseil, avec la CAF, puisque l'on aura 16 berceaux. Si, c'est quatre fois quatre dans le schéma. Justement, on a pu ajouter quatre en enlevant un peu de mètres carrés sur les bâtiments. Vous auriez pu me dire : « Pourquoi vous ne mettez pas sur la deuxième phase ? » Parce que l'on a besoin d'accueil petite enfance le plus tôt possible et que cela aurait enlevé... De toute façon, vous*

voyez bien qu'il y a deux phases de déconstruction et que si l'on avait positionné ces mètres carrés dans la phase 2, l'aléa est : quand est-ce que cela sort, par rapport aux attentes qui sont fortes ? On apporte une solution sur ces éléments-là. Surtout, c'était mieux de discuter avec Morbihan Habitat pour négocier des loyers acceptables – en espérant qu'ils passent bien en commission, parce que la CAF met quand même des critères de plus en plus compliqués là-dessus.

L'autre élément est l'acceptabilité des sujets de rénovation urbaine. Dans les injonctions contradictoires posées par l'État, d'un côté il faut que l'on soit vertueux sur nos constructions ; on est tous d'accord. Il faut que l'on soit vertueux en termes de mixité sociale ; on est tous d'accord. Mais il faut en plus que ce soit en acceptabilité de la population ; c'est un peu la base, quand on est élu, de se dire que le sujet est accepté. Mais quand vous prenez l'intégralité de ces contraintes-là, la conséquence est que si vous poussez le curseur trop fort sur les sujets environnementaux, vous avez un coût de construction qui augmente.

*Là, on est à peu près à 30 % de coût de construction en plus avec l'inflation. C'est payé par le propriétaire.*

*Pour vous rassurer aussi, on a rencontré le Sous-préfet : on est en train de travailler sur, peut-être, des modalités de soutien de l'État, hors dispositifs existants, qui nous permettraient d'avoir un vrai soutien financier d'accélération des projets en mixité sociale sur notre territoire, ce qui nous permettrait d'avoir un vrai levier financier que l'on n'a pas. Parce que les bailleurs sociaux – je ne reprendrai pas mes prises de parole – ont été relativement bien fonctionnés et qu'on leur a demandé aussi d'avoir des sujets de rénovation thermique.*

*Il faut avoir en tête qu'à la Chataigneraie, on va investir à peu près 3 910 000 euros sur la rénovation thermique des bâtiments. Vous faites le ratio : sur Chataigneraie, il y a 60 logements avec la loge de gardien et vous mettez 4 millions d'euros en accessibilité et en rénovation thermique. En termes d'environnement, ce qui est aussi notre optique – ce n'est pas de l'affichage –, cela va surtout nous permettre d'avoir une diminution des gaz à effet de serre sur ces 60 logements d'à peu près 60 %.*

*Je suis aussi prêt à échanger avec vous, mais les Maires sont mis devant une vraie contrainte et l'on est souvent sur les mêmes constats.*

*S'il y avait une baguette magique... Je l'attends encore un peu, mais la réalité est que ce qu'il se passe à Ploemeur se passe aussi à Lanester ou dans d'autres territoires. La réalité est que je crains une énorme crise du logement. On est en train d'accélérer pour éviter de se faire rattraper non pas par la patrouille, mais par une espèce de coup de gel des productions de logements libres, parce que s'il n'y a pas de logements libres, les bailleurs ne sortiront plus du tout de logements sociaux non plus, dans un moment où c'est extrêmement compliqué.*

*Voilà ce que je tenais à dire pour terminer ce débat là-dedans. Après les travaux de désamiantage de ces bâtiments, il sera donc question de les faire tomber, parce que comme tous ces bâtiments des années 1970, il y a de l'amiante dans les canalisations, dans les sols, etc. il y aura donc aussi un usage en termes de réutilisation de matériaux.*

*J'espère vous avoir donné tous les éléments, Monsieur LE MESTRALLAN, mes chers collègues. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°45.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

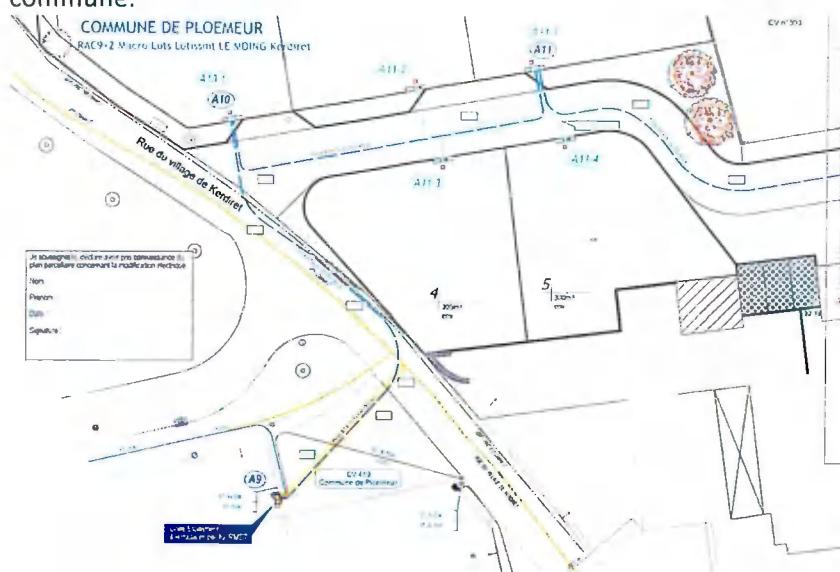
## n°46

### **CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – KERDIRET**

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va réaliser des travaux de canalisations souterraines sur une longueur d'environ 20 mètres sur la parcelle CV 419 et d'une largeur de 3 mètres.

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et la commune.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4 ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 13 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en Conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité et la desserte et d'alimentation du réseau électrique ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE la signature de la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Ploemeur pour la réalisation de travaux de canalisations souterraines sur une longueur d'environ 20 mètres et d'une largeur de 3 mètres sur la parcelle CV 419.
- DONNE tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°46.

*Délibération adoptée à l'UNANIMITE*

## n°47

### **DENOMINATION DE RUE – LOTISSEMENT DE KERDIRET**

Rapporteur : Cédric ORVOEN

La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal qui gère par ses délibérations les affaires de la commune.

Le décret n°94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts, la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeubles, obligent indirectement les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées. Le Conseil municipal est compétent pour la dénomination des voies ; soit dans le cas de voies publiques nouvelles, soit la dénomination de voies existantes pour l'adressage, soit dans le cas de voies privées après avis des propriétaires ou du lotisseur.

Un permis d'aménager a été autorisé le 8 juillet 2022 sur les parcelles cadastrées CV 227 et CV 204. Ce permis d'aménager autorise la création de 9 lots libres de constructeurs et 2 macro-lots pour du logement social.

Une nouvelle voie est créée pour desservir le lotissement depuis la rue du village de Kerdiret. Il s'agit de dénommer cette nouvelle voie.

Il est proposé :

- Marie-Angélique DUCHEMIN

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et 2213-18 ;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 13 mars 2024 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la dénomination de la voie « impasse Marie-Angélique DUCHEMIN » ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour réaliser les formalités nécessaires.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°47.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Ronan LOAS conclut : « *Je crois qu'avec cette nouvelle dénomination, on aura doublé les dénominations féminines. On avait une dizaine de dénominations féminines sur les 410 ou les 420 quand on a vraiment mis en place ce dispositif d'aller féminiser les différents noms de rues, quand on a des rues à dénommer.* »

## n°48

### CAMPING DE L'ATLANTYS – VENTE DU CAMPING

Rapporteur : Cédric ORVOEN

La commune est propriétaire du camping de l'Atlantys sis boulevard des Sables Blancs au Fort-Bloqué d'une superficie de 34 599 m<sup>2</sup>. Ce camping est classé 3 étoiles à la date du 8 juin 2017 pour 189 emplacements. Il se compose de :

- 189 emplacements, dont 121 emplacements nus et 68 emplacements « confort caravane » et « grand confort caravane »
- 1 logement de fonction d'environ 100 m<sup>2</sup>
- 1 bureau d'accueil d'environ 30 m<sup>2</sup>
- 1 parking
- 1 bloc sanitaire de 120 m<sup>2</sup>
- 1 terrain multisports
- 1 aire de jeux enfants
- 1 terrain de pétanque
- 1 piscine de plein air de 100 m<sup>2</sup> avec plages
- 1 salle d'animation d'environ 50 m<sup>2</sup>
- 1 bâtiment bar brasserie snack épicerie.

Ce camping est cadastré comme suit :

Références cadastrales	Contenance
CD 271	1 875 m <sup>2</sup>
CD 272	388 m <sup>2</sup>
CD 273	4 000 m <sup>2</sup>
CD 275	390 m <sup>2</sup>
CD 276	620 m <sup>2</sup>
CD 277	336 m <sup>2</sup>
CD 278	336 m <sup>2</sup>
CD 279	628 m <sup>2</sup>
CD 280	7 690 m <sup>2</sup>
CD 307	3 950 m <sup>2</sup>
CD 308	292 m <sup>2</sup>
CD 309	1 040 m <sup>2</sup>
CD 310	370 m <sup>2</sup>
CD 311	1 224 m <sup>2</sup>
CD 312	532 m <sup>2</sup>
CD 313	1 177 m <sup>2</sup>
CD 314	1 400 m <sup>2</sup>
CD 315	2 600 m <sup>2</sup>
CD 316	351 m <sup>2</sup>
CD 500	2 700m <sup>2</sup>
CD 501	2 700 m <sup>2</sup>
<b>Contenance totale</b>	<b>34 599 m<sup>2</sup></b>

Ce camping est classé en zone NI2 au PLU approuvé le 14 mars 2013.

La commune a autorisé l'occupation et l'exploitation du camping par la SARL l'Atlantys par bail emphytéotique administratif en 1992. Ce bail a été conclu pour une durée de 30 ans et est arrivé à échéance en 2022.

Le bail emphytéotique arrivant à terme, la commune souhaite procéder à la cession de ce bien.

Le camping et les ouvrages installés sur le terrain relèvent du domaine public dès lors qu'ils sont affectés à l'activité de service public de développement économique et touristique de la commune. Cette appartenance au domaine public communal emporte application des principes d'inaliénabilité et d'impréscriptibilité. Aussi, afin de pouvoir en assurer la mise en vente, le Conseil municipal, par application des dispositions de l'article L.2141-2 du Code général des propriétés des personnes publiques, a décidé, lors de sa séance du 5 octobre 2021, d'en prononcer le déclassement anticipé en différant sa désaffection au moment de la vente.

Le bien a été mis en vente auprès des deux offices notariaux de Ploemeur au prix de 1 150 000€, net vendeur.

Sept offres ont été reçues, six au prix de 1 150 000 euros et une offre au prix de 1 200 000 euros.

Pour tenir compte des effets du jugement n° 2200631 du Tribunal Administratif de Rennes en date du 8 février 2024, il est proposé au Conseil municipal d'approuver, avec effet rétroactif, la cession du bien au plus offrant, à savoir la société Alpha camping, pour un montant de 1 200 000€.

La présente délibération décident de la cession, laquelle intervient dans les conditions de l'article L. 2141-2 du Code général des propriétés des personnes publiques, est prise sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa. Cette étude est annexée à la présente délibération.

Il est également proposé de confirmer les pouvoirs donnés au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires à l'acte de vente.

Cet acte doit comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente devant intervenir de plein droit si la désaffection n'est pas intervenue antérieurement. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le Code général des collectivités territoriales.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3111-1, L.2141-1 à L.2141-3 et L.3211-4 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2021 décident de la désaffection différée de l'emprise du camping et prononçant le déclassement par anticipation du site et équipement du camping de l'Atlantys ;

**Vu** l'avis des domaines du 18 mai 2021 évaluant la valeur vénale du site à 850 000 Euros ;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 13 mars 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission 3 « Finances et ressources humaines, agglomération » en date du 14 mars 2024 ;

**Vu** le jugement n° 2200631 du Tribunal administratif de Rennes en date du 8 février 2024 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** le souhait de vendre le camping à la fin du bail emphytéotique ;

**Considérant** le déclassement anticipé du camping ;

**Considérant l'offre déposée par la société Alpha camping SAS au prix de 1 200 000 euros net vendeur et son projet de moderniser le camping, de monter en gamme de l'équipement en 4 étoiles ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE avec effet rétroactif la vente du camping situé boulevard des Sables Blancs et cadastré section CD n° 271, 272, 273, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 500, 501, composé de 189 emplacements et d'équipements communs au prix de 1 200 000 euros prix net vendeur à la société Alpha Camping SAS ou, le cas échéant, à toute société détenue majoritairement par tout ou partie des actionnaires de la société Alpha Camping venant s'y substituer ;**
- **DONNE rétroactivement tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délgué pour accomplir les formalités nécessaires et mettre au point l'acte de vente conformément aux dispositions de L.2141-2 du Code général des propriétés des personnes publiques.**

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Cette vente, qui a fait couler de l'encre et des larmes il y a deux ans, notre groupe avait été interpellé par les résidents qui étaient très inquiets. Nous avions déploré la vente de ce camping que nous considérions comme un bijou de famille de Ploemeur.* »

*La vente : un choix politique qui n'aurait pas été le nôtre. Nous le redisons ce soir. Revoir la vente à l'ordre du jour suite à une condamnation du tribunal administratif de Rennes nous étonne. Il s'agit d'une procédure incomplète, de non-respect du Code des collectivités territoriales qui oblige, pour une vente à 1,2 million, de repasser devant un Conseil municipal ce soir une vente qui a eu lieu en décembre 2021.*

*Permettez-moi d'exprimer mon inquiétude et ma sidération dans cette situation. »*

Ronan LOAS répond : « *Moi, permettez-moi – parce que l'on ne va pas réalimenter les débats de l'époque... On peut faire de la politique avec ces bordereaux et délibérations préparées par les services. Je tenais à leur apporter tout mon soutien, parce que c'est un grand travail. On est de plus en plus attaqué, vous en savez quelque chose, Madame TROCADERO.* »

*C'est un sujet qui nous fait dépenser beaucoup de choses pour finalement rien de plus. Sur ces règles-là, vous faites péter beaucoup de bordereaux. On peut le déplorer, mais la réalité est que l'on fragilise tous les actes des collectivités locales là-dessus. Il y a toujours des mauvais perdants là-dessus. Moi, je suis très content que cela ait changé, très content.*

*Vous aviez une question pour les résidents. Vous connaissez cette règle qui est qu'à la fin d'un bail emphytéotique, il faille dans tous les cas déplacer les caravanes et les résidents. C'est-à-dire que ce que vous déplorez, qu'importe le choix, aurait dû se passer.*

*Sur d'autres éléments, je suis prêt à vous raconter aussi ce que j'ai pu découvrir après. Tout n'était pas forcément très rose là-dessus.*

*On ne va pas refaire le fond. J'ai compris. En tous les cas, sur la forme qui nous oblige à refaire passer cela, on le fait pour bien sécuriser l'acte.*

*Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Monsieur LE MESTRALLAN et Madame VERDES. »*

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Simplement pour la situation d'aujourd'hui, à savoir un camping qui multiplie l'arrivée de mobil-homes en quantité phénoménale, qui donnent une allure de camp retranché à cet endroit, sur lequel il n'y a même plus un seul indicateur de présence d'un camping... Ils ont tout enlevé. Je pense qu'il va y avoir des choses nouvelles.* »

*D'autre part, ce que nous disions déjà à l'époque, y compris quand la question du bail emphytéotique était posée, sa prolongation – puisque c'était le premier objet, et l'inquiétude que l'on peut avoir de la proximité de l'eau sur ce secteur qui est quand même très inquiétante. C'est tout. »*

Ronan LOAS répond : « **OK. Madame VERDES ?** »

*Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « Comme Madame TROCADERO, ce camping aura fait beaucoup couler d'encre parce que mal ficelé, mal anticipé et surtout imposé. Imposé d'abord aux anciens gérants du camping persuadés de continuer l'aventure, à continuer après 15 ans d'énergie, 15 ans d'investissement, 15 ans de responsabilité à faire tourner ce camping. Mais voilà, la municipalité a décidé de faire autrement.*

*Imposé aussi aux élus de l'opposition – ou pas, d'ailleurs – sans vraiment comprendre les raisons de cette vente, puisque normalement, ce n'était pas à vendre et maintenant, c'est vendu ; sans vraiment connaître le dossier et sans explications sur cette chaîne florissante qu'est le camping Paradis.*

*Entre parenthèses – et désolé de le dire –, comme le dit Monsieur LE MESTRALLAN, en voyant aujourd'hui le remplissage et les alignements de mobil-homes, ce camping n'a rien de « paradis ». C'est une bien triste histoire.*

*Oui, c'est le même bordereau, avec juste l'annotation « note de synthèse » – cette annotation que l'on retrouve maintenant sur la plupart de nos bordereaux. Ma question est : faudra-t-il repasser d'autres bordereaux comme celui-ci en 2024 ? »*

Ronan LOAS répond : « *C'est le jeu des attaques juridiques, je vous dirais, Madame VERDES. C'est-à-dire qu'à un moment, si l'on nous dit qu'il faut le repasser parce qu'il a été attaqué... Je vous dis, on est, de manière très claire, bombardé d'attaques juridiques dans tous les sens. On peut en penser ce que l'on veut. J'ai mon opinion et je l'exprimerai d'ailleurs, de manière très claire et très forte, bientôt sur ces éléments-là.*

*Sur le jugement d'un acteur privé, je ne me permettrais pas d'avoir un jugement sur un acteur privé. C'est un peu une conversation de comptoir d'aller porter un jugement sur le choix d'un entrepreneur ou ce qu'il s'y passe. Je suis élu ; on a géré la partie vente. Là-dessus, vous aviez eu le choix de voter ou pas et il l'a été effectivement. Mais je vous renvoie à vos propos : vous n'avez absolument pas le droit d'aller juger de ce qu'il se passe pour un acteur privé. Je n'irais pas juger de votre entreprise ou dire quoi que ce soit d'un acteur sur le territoire là-dessus. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°48.

*Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)*

## QUESTIONS ORALES

**Question orale d'Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition :**

« J'étais présente à la conférence des élu.e.s de l'Agglomération. J'ai rencontré Madame DAVIAUD, directrice de Pimms médiation (que j'ai découvert).

Je découvre en même temps 146 médiations qui avaient été réalisées pour les habitant.e.s de Ploemeur en 2023, 16 pour Quéven, 69 pour Larmor Plage et 66 pour Guidel .

J'ai pensé utile – cela m'intéressait – de connaître le prix et ai fait établir un devis pour 2 demi-journées par mois, avec 2 médiateurs qui aident aux démarches administratives : des gens qui accèdent à la caravane, qui seraient sur place et – c'est leur richesse – peuvent se déplacer d'un endroit à un autre.

Le coût serait de 274 € /mois. C'est une dépense raisonnable pour les services rendus.

A l'heure où tout ou presque se fait en ligne, il est difficile pour les personnes âgées ou isolées numériques de ne pas solliciter de l'aide pour les démarches administratives, telles que la déclaration de revenus par exemple.

J'ai, par le passé, sollicité en CA de CCAS la présence d'un agent du Trésor public qui aurait été détaché à Ploemeur pendant cette période. On en avait déjà parlé et c'était vain.

Aujourd'hui, je vous demande, comme l'a fait Guidel depuis septembre 2023, de faire intervenir le bus de France Services à Ploemeur afin que nous puissions toutes et tous être accompagné.e.s sans devoir nous déplacer.

Monsieur le Maire, êtes-vous favorable à ma proposition ?

Armelle GEGOUSSE, Première adjoint au Maire, répond : « Madame TROCADERO, je vais juste me permettre de rappeler, pour les non-initiés, ce qu'est le Pimms médiation qui est situé à Lorient et qui est une structure qui propose notamment une médiation sociale numérique aux usagers en situation de fragilité. Les Ploemeurois qui le souhaitent ont également la possibilité de se rendre à la Maison France Services de Quéven qui couvre le territoire du canton. Larmor-Plage et Ploemeur y sont donc rattachés.

Je rappelle ses heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9 h 00 à midi et de 13 h 30 à 17 h 00.

Bien conscients que tous ne souhaitent pas se déplacer à Quéven, je vous rappelle que nous avons recruté au printemps 2023 une conseillère numérique dont le rôle est d'accompagner les usagers qui en ont besoin lors de leurs usages quotidiens et citoyens du numérique, et de les aider à réaliser leurs démarches en ligne auprès de différents organismes (comme l'assurance maladie, les finances publiques, la CAF, peu importe).

Il suffit d'envoyer un mail à conseiller.numerique@ploemeur.net, ou alors de téléphoner au service. Dans ce contexte, puisque nous avons recruté un agent dont c'est la mission principale, je ne vois guère l'utilité d'avoir recours au bus de France Services.

Par ailleurs, je me permets de vous donner le chiffre – puisque je l'ai aujourd'hui – sur les interventions de Madame Audrey JOUBERT, notre conseillère numérique qui, depuis sa prise de fonction, a fait 261 accompagnements au total à Ploemeur. »

**Question orale de Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition :**

« A l'occasion d'un rapport récent sur "l'action publique dans l'adaptation au réchauffement climatique", la Cour des comptes met en évidence le chemin à parcourir pour conduire à cette adaptation. Dans un chapitre consacré aux conséquences de ce réchauffement sur l'évolution des côtes françaises, elle fait savoir que cette évolution n'est pas assez anticipée.

Il est indiqué dans ce rapport que l'impréparation est telle que "de nombreux territoires fortement affectés par l'érosion côtière ne sont toujours pas couverts par un plan de prévention des risques littoraux" et que, par conséquent, "l'urbanisation peut s'y poursuivre dans des zones menacées".

Parmi les villes concernées, absentes de la liste de la loi Climat et résilience adoptée en 2021, on trouve notamment, Ploemeur (Morbihan).

*Le PPRL de 2015, qui existe bien, ne couvre que l'Anse du Stole, donc une bande littorale limitée. Les participants à la réunion récente que vous avez initiée ont bien compris les enjeux et ont souhaité dépasser, au plus vite, le cadre trop limité de la bande littorale prise en charge. Monsieur le Maire, cette remarque, qui nous place en 1<sup>re</sup> ligne, nécessite de s'emparer au plus vite de cette analyse. Que comptez-vous faire ? »*

Ronan LOAS indique : « *Je vais laisser Armelle GEGOUSSE répondre et je ferai peut-être un point de complément. »*

Armelle GEGOUSSE, Première adjointe au Maire, répond : « *Merci Monsieur le Maire. Pour être transparente, Monsieur le Maire a communiqué dans la presse sur ce sujet. Vous pouvez lire sa réponse dans l'article de Ouest-France du 21 mars 2024. De même, il vous a déjà communiqué les éléments que je vais donc présenter et que vous avez souhaités maintenir à l'ordre du jour.*

*Ploemeur fait partie des 298 communes pointées du doigt par la Cour des comptes. Ploemeur connaît le risque de submersion à l'Anse du Stole uniquement depuis de nombreuses années. Le plan de prévention des risques littoraux fut d'ailleurs l'une des priorités du précédent mandat.*

*Ploemeur n'a pas encore adhéré au dispositif d'identification des communes menacées selon le décret du 29 avril 2022, modifié par celui du 31 juillet 2023.*

*En effet, Ploemeur est membre du groupe de travail de l'ANEL (Association nationale des élus littoraux) et de l'AMF qui avait recommandé aux communes d'attendre l'éclaircissement du financement avant de se positionner, comme rapporté dans le compte-rendu des échanges du dernier CNCT (Comité National du Trait de Côte) qui a permis la présentation du rapport attendu de l'IGEDD (Inspection générale de l'environnement et du développement durable) et de l'IGA (Inspection générale de l'Administration) sur le financement des conséquences du recul du trait de côte.*

*Je rappelle que l'inscription se fait sur la base du volontariat. Pour l'heure, nous n'en voyons pas l'intérêt car cela ne change rien. Cela n'offre aucun levier supplémentaire. On risque juste d'inquiéter les gens ! Nous avons décidé de suivre la position de l'Association des Maires de France (AMF).*

*Il est demandé aux membres du CNCT dont fait partie l'AMF de répondre à un questionnaire qui nous a été transmis le 15 mars dernier ; suite à cela, nous serons en mesure d'établir une position commune.*

*En outre, nous pensons que le recul du trait de côte doit être appréhendé à l'échelon intercommunal et donc au niveau de Lorient Agglomération. On doit avoir une vision globale pour un sujet de cette ampleur et les cartographies n'auront de sens qu'intégrées dans un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).*

*Enfin, si j'en juge les dernières transactions immobilières sur l'Anse du Stole concernée par le PPRL, il n'y a aucun impact à la baisse sur les prix qui ont régulièrement augmenté sur les 10 dernières années...*

*Je rappelle que nous avons évoqué ce sujet lors de la réunion publique avec, notamment, la création d'un observatoire citoyen qui permettra de suivre cette problématique.*

*Enfin, une conférence-débat est organisée ce jeudi à 18 h 00 au Palais des Congrès avec Franck BARAER, climatologue à Météo France, où tous ces sujets seront évoqués et ce, par des scientifiques.*

*Je vous aurais bien proposé d'y participer, mais je crois que c'est complet. J'ai eu la chance de pouvoir m'y inscrire et prendrai donc toutes les informations. Nous aviserais à ce moment-là. Merci. »*

Question orale d'Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition :

« Avant tout, je dois préciser que cette question vous a été envoyée jeudi soir. C'est donc bien avant les articles de presse et si je la pose, c'est toujours à la demande de Ploemeurois qui s'inquiètent du sujet.

Mesdames et Messieurs les élus, Monsieur le Maire, ma question fait suite à une information passée sur TF1 Info le 19 mars avec le journaliste Monsieur GEVIN. Il fait référence à un rapport annuel de l'OMS sur la pollution des grandes métropoles, mais aussi sur cinq autres villes. Ploemeur était très mal notée : l'indice de qualité de l'air entre 32 et 57, soit une cotation moyenne à mauvaise. Ces informations révèlent une quantité importante de particules fines circulant sur notre localité. Cet air est dégradé et devient non recommandé pour les sports ou activités en plein air.

Evidemment, toutes ces informations sur internet sont à prendre avec des pincettes. J'ai fait le test sur Air Matters ainsi que sur une autre application d'État, Recosanté. Ces deux applications sont affirmatives – en tout cas, c'était jeudi, cela a changé depuis –, l'air à Ploemeur est dégradé.

Vous avez envoyé vous-même un lien, accuweather.com, pour connaître le taux de particules fines (pollens, etc.), nous sommes à 47 en indice coefficient air.

Nous ne sommes pas là pour accuser qui que ce soit, mais pour comprendre la cause de cette hausse significative à Ploemeur par rapport à d'autres villes, même plus importantes. Les Ploemeurois – et nous aussi – aimeraient une explication sur cette information. Il y a peut-être une histoire de capteurs. »

Armelle GEGOUSSE répond : « Madame VERDES, vous dites ne pas vouloir accuser qui que ce soit, pourtant c'est ce que vous faites. Il est vrai que le Maire est à la source de tous les maux de la commune, si j'en crois les différentes publications lues sur les réseaux sociaux. Toujours est-il qu'une écrasante majorité des Ploemeurois nous ont renouvelé leur confiance en 2020 et que toute l'équipe continuera à assumer ses fonctions avec les responsabilités que cela implique.

Peut-être devrions-nous un jour purifier l'air sur le territoire communal, mais nous en sommes loin. Plus sérieusement, nous avons tous pu lire l'article de Ouest-France du 22 mars signé Stéphane BACRO qui relève les propos de Gaël LEFEUVRE, responsable d'Air Breizh, l'organisme agréé par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne.

Son organisme utilise des capteurs IQAIR dans deux stations :

- La station Bissonnet, station urbaine de fond, permet la mesure des différents polluants réglementés dans un quartier résidentiel. Implantée en 1999 au niveau de l'école Bissonnet, rue Varlin, elle contribue à la surveillance des niveaux de fond auxquels la majeure partie de la population de Lorient est exposée.
- En complément, la station Normandie, de typologie urbaine trafic, permet d'assurer la surveillance des concentrations les plus élevées en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et en particules fines (PM10 et PM2.5), auxquelles la population peut être exposée à proximité d'axes routiers très fréquentés. Située boulevard de Normandie, sa création en décembre 2020 succède à la fermeture de la station urbaine de fond CTM.

Rappelons que les choix d'implantation de ces stations répondent à des critères stricts imposés par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air qui font l'objet de vérification lors de la création de la station, puis d'un contrôle régulier lors de son fonctionnement.

Alors que Ploemeur est qualifiée de ville la plus polluée de France, Lorient connaît des taux de pollution bas.

Vous-même l'avez souligné, il y a un problème. Après investigations, il est apparu que les particuliers pouvaient tout à fait déposer de tels capteurs. L'un d'entre eux s'est d'ailleurs présenté en Mairie, désolé, en indiquant qu'il était peut-être à l'origine des mauvais résultats de Ploemeur puisqu'il n'avait pas vérifié les relevés depuis un certain temps avant de se rendre compte qu'ils étaient anormaux. Il a lavé son appareil et les données ont de nouveau produit des résultats conformes.

*Bref, premièrement, les données brutes auraient dû être analysées par la société IQ AIR avant la publication de ce rapport. Deuxièmement, la presse qui l'a relayé avec des titres sensationnalistes aurait dû s'interroger sur les sources qui restent le rapport d'une entreprise IQAIR : ce n'est pas un rapport de l'OMS. En revanche, les critères de qualité de l'air, eux, ont bien été fixés par l'OMS. C'est une différence de poids.*

*Bref, polémiques inutiles qui cachent le travail mené par la Ville et ses partenaires afin de progresser sur le chemin de la transition écologique. Nous tenons d'ailleurs à remercier l'ensemble des élus et des services qui travaillent ce sujet de manière transversale et pour l'implication de chacun. »*

Ronan LOAS conclut : « *Très bien, je vous remercie. L'ordre du jour étant épuisé, je vous donne rendez-vous jeudi 28 mars à 18 h 00, salle Port Blanc, pour le sujet du budget participatif et l'explication des différentes règles en amont.* »

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *J'avais envoyé une question écrite. Comment cela se passe ?* »

Armelle Gégousse répond : « *La réponse écrite.* »

Emmanuelle TROCADERO reprend : « *OK.* »

---

Le Maire lève la séance à 20h56.

